



REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Délibérations

Séance du 22 Février 2021

Direction de l'Administration Générale et des Achats
Service Juridique - Assemblées

REUNION de la COMMISSION PERMANENTE

SEANCE DU LUNDI 22 FEVRIER 2021

Le lundi 22 Février 2021 à 9 H 35, les membres de la Commission Permanente se sont réunis en visioconférence à NEVERS sous la présidence de Monsieur Alain LASSUS, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Messieurs BALLERET, BAZIN, BOURGEOIS, DUBOIS, GAUTHIER, HOURCABIE, HERTELOUP, JOLY, MOREL, MULOT, VENEAU

Mesdames BERTRAND, BÉZÉ, BOUCHARD, CHENE, DE MAURAIGE, DELAPORTE, GUÉRIN

Etaient excusés : Messieurs BARBIER, BISSCHOP, FLANDIN, LEGRAIN, NOLOT

Mesdames AUGENDRE, BOIRIN, DARDANT, FLEURY, FOREST, GRANDCLER, JULIEN, LOUIS-SIDNEY, MER, VÉRIN

Pouvoirs :

Mme AUGENDRE donne pouvoir à M. BALLERET

Mme BOIRIN donne pouvoir à Mme CHENE

Mme DARDANT donne pouvoir à M. JOLY

Mme JULIEN donne pouvoir à M. HERTELOUP

Mme LOUIS-SIDNEY donne pouvoir à M. MULOT

Mme MER donne pouvoir à Mme BOUCHARD

Mme VÉRIN donne pouvoir à M. BAZIN

Mme FLEURY donne pourvoir à Mme BEZE

M. BARBIER donne pouvoir à M. BOURGEOIS

M. BISSCHOP donne pouvoir à M. VENEAU

M. NOLOT donne pouvoir à M. GAUTHIER

M. HOURCABIE donne pouvoir à Mme DELAPORTE

M. LEGRAIN donne pouvoir à Mme GUERIN

M. FLANDIN donne pouvoir à Mme DE MAURAIGE

La séance est close le 22 Février 2021, à 11 H 25

Nevers, le 25 février 2021

Pour copie conforme,

Pour le Président du Conseil départemental,

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Chef de Service Délégué


Vanessa CARRETO

REUNION de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22/02/21

-:-:-:-

NOMENCLATURE

**N° du
rapport**

FONCTION 1 Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi

INSTAURATION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER (CDAF) ET DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE FONCIER (CIAF) RELATIVE AU 1ER LOT DE RÉVISION DE LA RÈGLEMENTATION DES BOISEMENTS	1
RESTRUCTURATION FONCIÈRE FORESTIÈRE (M. BOULLE)	2
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION NIVERNAISE D'ACCUEIL ET DE REINSERTION (ANAR) DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE RÉGIONAL	3
MODIFICATION n° 2 A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES ORGANISMES PAYEURS CAF ET MSA POUR LA GESTION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE	4
RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE PAR LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EQUI- MARAUULT	5
INSERTION DES JEUNES - PARTENARIAT AVEC LES MISSIONS LOCALES - AVANCES 2021	6
PROTOCOLE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI 2021- 2025	7
CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LE GIP TERANA	8
ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE EN VUE DE LA CREATION D'UN CENTRE DEDIE A LA SIMULATION AUTOMOBILE SUR LE SITE DE NEVERS MAGNY-COURS - DEMANDE DE SUBVENTION	9

APPROVISIONNEMENT SOLIDAIRE EN VIANDE DE LA NIÈVRE POUR
LES RESTOS DU COEUR 10

MISE EN PLACE DE LA MARQUE DE VALORISATION TERRITORIALE
' LA BELLE NIEVRE ' 11

FONCTION 2 Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais

AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE - DISPOSITIF "CHÈQUE
RESTAURATION" 2020/2021 12

PROJETS PEDAGOGIQUES 2021 13

DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE - PDESI 14

CONVENTION DE PARTENARIAT ET AIDES INDIVIDUELLES HAUT
NIVEAU 15

FONCTION 3 Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité

CONVENTIONS POUR L'ENTRETIEN COURANT DES ESPACES
NATURELS SENSIBLES 16

ENS - ENGAGEMENT D'UN CONTRAT NATURA 2000 SUR DES
PARCELLES DE L'ENS DU BEC D'ALLIER À GIMOUILLE 17

ENGAGEMENT DE NOUVELLES SURFACES FORESTIÈRES EN ILÔTS
DE SÉNESCENCE SUR LE MONT PRÉNELEY - CONTRAT NATURA
2000 18

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DE LA RNRTM - ÉTUDES
FAUNISTIQUES SUR LES ENS EN 2021 19

LANCEMENT D'UN APPEL À PROJET 2021 VISANT LA CRÉATION DE
PLACES DE RÉSIDENCES AUTONOMIE SUR LE DÉPARTEMENT DE LA
NIEVRE 20

CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES MINEURS NON
ACCOMPAGNÉS CONFIES AU DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE ET PRIS
EN CHARGE PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE 21

FONCTION 4 Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie

CONVENTION DE FINANCEMENT - ANNÉE 2020-2021 - OPAH DE LUZY 22

NIEVRE TRAVAUX ET MATERIELS - ALIENATION DE VEHICULES ET MATERIELS - ANNEE 2020 23

ACTE MODIFICATIF AU MARCHÉ 2019-110 RELATIF À LA RÉFECTION DES ENROBÉS DE LA RD977 du PR12+630 au PR13+310 24

FONCTION 5 Tout axe du plan d'actions

AVENANT DE CLOTURE AU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2018-2020 DU DEPARTEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS 25

AVENANT DE CLOTURE AU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT CLAMECY VALLEE DE L'YONNE 26

AVENANT DE CLOTURE AU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2018-2020 DU DEPARTEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NIVERNAIS-BOURBONNAIS 27



DELIBERATION N° 1

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 22 février 2021

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

RAPPORT: INSTAURATION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER (CDAF) ET DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE FONCIER (CIAF) RELATIVE AU 1ER LOT DE RÉVISION DE LA RÈGLEMENTATION DES BOISEMENTS

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique aménagement du territoire)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 94 de la Loi NOTRe,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'INSTITUER** deux commissions d'aménagement foncier :
 - Une Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) qui sera l'autorité administrative à laquelle seront subordonnées les commissions communales ou intercommunales qui sera représentée par Stéphanie ROBINET, Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires et Monsieur Geoffroy DARMENCIER, Directeur du Développement des Territoires.
 - Une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) pour lancer la procédure de révision de six réglementations des boisements à la demande des communes de BRASSY, OUROUX-EN-MORVAN, CHAUMARD, MONSTAUCHE-LES-SETTONS, DUN-LES-PLACES et SAINT-AGNAN,
- **DE DESIGNER** du fait des périmètres géographiques et des délégation à l'aménagement du territoire quatres conseillers départementaux :
 - Patrice JOLY , conseiller départemental du canton de CHATEAU CHINON
 - Fabien BAZIN, conseiller départemental du canton de CORBIGNY

- Jocelyne GUERIN, conseillère départementale du canton de LUZY
- Blandine DELAPORTE, conseillère départementale du canton de LA CHARITE SUR
LOIRE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

25 FEV 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

Réglementation des boisements du Département de la Nièvre

Composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)

Articles L121-8, L121-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime

1 Président de la commission désigné par le Tribunal de Grande Instance

4 conseillers départementaux et 2 maires de communes rurales

6 personnes qualifiées
désignées par le Président du Département

Le Président de la chambre d'agriculture
ou son représentant

Les présidents des organisations syndicales d'exploitants agricoles
(FDSEA, Jeunes Agriculteurs, Confédération Paysanne et Coordination Rurale)

Le Président de la chambre départementale des notaires
ou son représentant

2 propriétaires bailleurs, 2 propriétaires exploitants, 2 exploitants preneurs, désignés par le Président du Département, sur 3 listes comprenant chacune six noms, établies par la chambre d'agriculture

2 représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages
désignés par le Président du Département

6 suppléants, désignés par le Président du Département, à raison d'un par membre titulaire, appelés à siéger, soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission départementale est appelée à délibérer sur des réclamations concernant une opération dans le périmètre de laquelle l'un des membres titulaires est propriétaire

Le Président du conseil du Centre Régional de la Propriétaire Forestière
ou son représentant

Un représentant de l'Office National des Forêts

Le Président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs
ou son représentant

2 propriétaires forestiers et 2 suppléants
choisis par le Président du conseil du Centre Régional de la Propriété Forestière sur une liste d'au moins 6 noms présentée par la chambre d'agriculture sur proposition du Centre National de la Propriété Forestière

2 maires, ou 2 délégués communaux, élus par les conseils municipaux
représentant les **communes propriétaires de forêts relevant du Régime Forestier**

1 représentant de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

La commission pourra appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de provoquer l'avis.



Réglementation des boisements du Département de la Nièvre

**Composition de
la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de
BRASSY, OUROUX-EN-MORVAN, CHAUMARD,
MONTSAUCHE-LES-SETTONS, DUN-LES-PLACES et SAINT-AGNAN.**

Articles L121-3, L121-4 et L121-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Titulaires	Suppléants
1 Président de la commission	1
6 maires	2/commune x 6 = 12
2 propriétaires forestiers / commune, désignés par les conseils municipaux soit 2 x 6 = 12 propriétaires forestiers	2/commune x 6 = 12
2 propriétaires forestiers / commune, désignés par la chambre d'agriculture sur proposition du CNPF soit 2 x 6 = 12 propriétaires forestiers	2/communes x 6 = 12
2 exploitants agricoles / commune, désignés par la chambre d'agriculture soit 2 x 6 = 12 exploitants agricoles	1/ commune soit 1 x 6 = 6
2 propriétaires de biens fonciers non bâtis / commune élus par les conseils municipaux soit 2 x 6 = 12 propriétaires de biens fonciers non bâtis	1/ commune soit 1 x 6 = 6
3 personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages , désignées par le Président du Département de la Nièvre, dont 1 sur proposition du Président de la chambre d'agriculture	3
2 fonctionnaires du Département désignés par le Président	2
1 délégué des services fiscaux	
1 représentant du Président du CD58	1
1 représentant du PNRM désigné par le Président du parc	
1 représentant de l'ONF	
1 représentant de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO)	

La commission pourra appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de provoquer l'avis.

A défaut de propriétaires forestiers en nombre suffisant, les membres titulaires ou suppléants seront désignés parmi des personnalités qualifiées en raison de leur expérience en matière d'aménagement forestier. (Article L 121-5)





DELIBERATION N° 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 22 février 2021

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

RAPPORT: RESTRUCTURATION FONCIÈRE FORESTIÈRE (M. BOULLE)

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 9-Développement économique - Politique développement)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi relative au Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 transférant la compétence de l'aménagement foncier aux Départements,
VU le Code rural et de la pêche maritime, article L 121-1,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'accompagnement d'une opération de restructuration foncière forestière portée par M. Julien BOULLE,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 480 € à M. Julien BOULLE pour une opération de restructuration sur la Commune de BLISMES,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à cette opération,
- **DE PRÉLEVER** ces crédits sur le chapitre 204 du budget départemental.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **25 FEV 2021**



Alain LASSUS

Le Président du conseil départemental,



DELIBERATION N° 3

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 22 février 2021**

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

**RAPPORT: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION NIVERNAISE D'ACCUEIL ET DE REINSERTION (ANAR)
DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE RÉGIONAL**
(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 0-Services généraux - Politique finances)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal Officiel de l'Union Européenne 2020/C 91 I/01),
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe),
VU la délibération du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté en date des 25 et 26 juin 2020,
VU la délibération de l'assemblée départementale du 21 septembre 2020,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de la subvention de 10 000 € à l'ANAR dans le cadre du plan de relance régional (prélevés sur le chapitre 65),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention et toute pièce nécessaire au versement de ladite subvention,
- **DE PRÉLEVER** les crédits correspondants sur le chapitre 65.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **25 FEV 2021**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



Convention financière **Plan de soutien régional aux associations impactées par** **la crise sanitaire et économique**

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 22 février 2021,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion (ANAR)

125 rue de Marzy- 58000 NEVERS

représenté par son Président Monsieur Bruno LEPINTE

N° SIRET : 32 486 216 800 048



ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Lors de sa session du 21 septembre 2020, le Département a validé l'abondement du dispositif mis en place par la Région Bourgogne-Franche Comté en lien avec le réseau France active, la Banque des territoires et le Dispositif Local d'Accompagnement régional (DLA), pour soutenir le modèle de fonctionnement des associations nivernaises qui ont été lourdement impactées par la crise sanitaire et économique. Ce dispositif, géré par France Active Bourgogne-Franche-comté propose des avances remboursables (appelées Prêts Relève Solidaire) sur 18 mois maximum et au cas par cas des aides non remboursables.

Considérant l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal Officiel de l'Union Européenne 2020/C 91 I/01)

Considérant que le comité d'engagement de France Active du 17/12/2020 a estimé le besoin de financement de l'association à 90 000 € et proposé notamment de lui attribuer :

- une aide remboursable (Prêt Relève Solidaire) de 30 000 € sur 18 mois avec un différé de 6 mois
- une subvention du conseil régional de 20 000 € ;
- une subvention du conseil départemental de 10 000 € ;
- un contrat d'apport associatif de 30 000 € sur 48 mois ;

Considérant que le bénéficiaire a sollicité le réseau France Active Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du plan de relance régional ;

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Nièvre attribue au bénéficiaire, dans le cadre du plan de relance régional, une subvention de 10 000 € afin de combler une partie de ses pertes financières liées à la COVID- 19.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour un an au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Cette subvention s'élève à 10 000 € au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire dès la signature de la présente convention.

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : ASSO. A.N.A.R.

Domiciliation : 125 rue de Marzy- 58000 NEVERS

Code établissement : 14806 Code guichet : 58000

N° de compte : 72021297217 Clé RIB : 50

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Alain LASSUS.

Pour le Bénéficiaire,
Le Président de l' A.N.A.R.
Monsieur Bruno LEPINTE



D.R
D
X
X

ANNEXE

	COMPETENCES		
	CD	CAF	
Examen des conditions d'éligibilité (à la liquidation du droit)			
examen de l'identité, de la composition familiale (charge d'enfant, isolement, concubinage...)(R262-32 CASF)		X	
examen de la condition d'âge		X	
examen des conditions de nationalité (titres de séjour, ...) et de résidence		X	
examen des conditions de nationalité : droit au séjour	X		
examen des conditions relatives à la situation socio-professionnelle des membres du foyer (congé, volontaires...)		X	
Examen du statut des membres du foyer (notamment celui des étudiants salariés (plus ou moins de 500€))		X	
examen des conditions relatives aux étudiants, stagiaires, élèves (hors dérogation dans le cadre du Rsa majoré)		X	
dérogation aux conditions relatives aux étudiants, stagiaires, élèves (dérogation prévue à L262-8 CASF) avec règles prédéfinies (stagiaires, étudiants, élèves non rémunérés) non bénéficiaires du Rsa majoré	X		
examen des conditions pour les saisonniers		X	
examen de la majoration pour isolement		X	
examen des conditions relatives au maintien des droits suite à décès d'enfant (amendement CIOITI+ dispositif Léana)		X	
examen des conditions relatives à l'ouverture de droit Rsa- issue du portage de la prestation en cas de résidence alternée des ayants droits		X	
Examen de la situation professionnelle (A* de l'article L. 262-4 CASF)		X	
Examen des pièces justificatives fixées par arrêté (R262-31 CASF) / Examen des PJ nécessaires au contrôle des conditions d'ouverture de droit (R. 262-83 CASF)		X	
ouverture de droit au Rsa (plus avantageuse) dans le cadre du règlement départemental d'aide sociale (dérogation L262-26 CASF)	X		
Examen de la subsidiarité Rsa			
gestion des échéances, délais pour faire valoir les droits (R 262-83)		X	
suspendre le droit Rsa lorsque l'intéressé n'a pas fait valoir ses droits à prestations		X	
sanctionner le droit Rsa lorsque l'intéressé n'a pas fait valoir ses droits à créances d'aliments		X	
examen demande de dispense de faire valoir ses droits à créances d'aliments (L262-11 CASF)	X		
Examen des ressources des membres du foyer pour le calcul du Rsa			
examen des ressources à prendre en compte et des ressources à exclure		X	
Prise en compte des libéralités (hors dérogation)		X	
dérogation : non prise en compte des libéralités (prévue à R262-14 CASF) avec règles prédéfinies	X		
examen des revenus exceptionnels (héritage, revenus issus de ventes, gains aux jeux)		X	
évaluation des ressources des AEN et ETI en liquidation judiciaire			
évaluation des ressources des AEN (R262-23 CASF) sauf ressources des Auto entrepreneurs (AEN) et sauf liquidation judiciaire notifiée	X		
examen pour l'application des mesures de neutralisation et des mesures d'abattement, y compris AEN dans le cas d'une demande de RSA dans les 3 premiers mois d'activité et perception dans le trimestre de référence d'ARE ou d'ASS ou de revenus salariés		X	
Dérogation : non application ou application de la mesure de neutralisation pour les démissionnaires (prévue à R262-13 al 3 CASF)	X		



Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210222-2020_9318-DE



Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210222-2020_9318-DE

: Compétence propre au CD
qu'il peut déléguer à la Caf
CONTRE RETRIBUTION
: Compétence propre au CD
qu'il peut déléguer à la Caf
SANS RETRIBUTION
: Compétence propre au CD
NON DELEGABLE
: Compétence de plein droit
de la Caf



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 22 février 2021**

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

RAPPORT: RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE PAR LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EQUI-MARAULT

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 9-Développement économique -)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts et en particulier son article 257 bis relatif aux opérations assimilées à un transfert d'activité au regard de la TVA,
VU la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 3 avril 2015 qui accorde délégation à la Commission Permanente,
VU la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 22 juin 2020 relatif à l'adoption du budget 2020 de la politique agriculture,
VU le bail emphytéotique en date du 19 juillet 2007, par le Département de la Nièvre au profit de l'association Equi-Marault,
VU les courriers du 16 janvier 2020 et du 12 février 2020 entre le Département et l'association Equi-Marault déterminant les conditions financières de la résiliation à l'amiable du bail emphytéotique,
VU la note d'argumentaire du 10 décembre 2020 de M. François DESCREUX, expert-comptable de l'association Equi-Marault relatif au risque juridique concernant l'application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts,
VU l'axe 1 du plan d'actions 2016-2021 « construire l'avenir économique de la Nièvre créateur d'emploi »,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe :
 - d'une résiliation à l'amiable du bail emphytéotique par le département de la Nièvre au profit de l'association Equi-Marault, bail régularisé suivant acte reçu par Maître Rahma BOITEUX le 19 juillet 2007,

- de consentir à la reprise du bail rural conclu entre l'association Equi-Marault et Monsieur Stéphane LANGINIER régularisé suivant acte reçu par Maître Emmanuel CLERGET en date du 25 août 2010 en lieux et place de l'association Equi-Marault,
 - de faire son affaire personnelle du prêt à usage consenti par l'association Equi-Marault à Monsieur Stéphane LANGINIER régularisé suivant acte reçu par Maître Emmanuel CLERGET,
 - de consentir à soumettre la résiliation à l'article 257 bis du Code Général des Impôts (opération assimilée à un transfert d'activité au regard de la TVA), et par conséquent de reprendre les engagements fiscaux relatifs à la TVA pris par l'association Equi-Marault,
 - du versement d'une indemnité au profit de l'association Equi-Marault, constituée du capital d'un prêt restant due de 33 215,33 € au 30 octobre 2020 auquel s'ajoute une indemnité de résiliation anticipée de 1666,30 €, ces montants pouvant être actualisés en fonction de la date de signature de l'acte notarié de résiliation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à cette opération foncière, notamment les actes notariés de résiliation de bail emphytéotique et d'acquisition des installations édifiés sur la parcelle cadastrée section ZI numéro 87, rédigés par Maître ROBERT, notaire à NEVERS.
- **DE PRÉLEVER** les crédits nécessaires à cette opération sur le budget principal à la nature 21328.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

25 FEV 2021,

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

- **D'APPROUVER** le principe des subventions aux missions locales, à titre d'avance et dans le cadre de l'aide à l'accompagnement socio-professionnel 2021, les sommes suivantes :
 - Mission locale Nevers Sud Nivernais : 25 000,00 €
 - Mission locale Bourgogne Nivernaise : 25 000,00 €
 - Mission locale Pays Nivernais Morvan : 25 000,00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaire aux versements desdites subventions.

Daniel BOURGEOIS ne prend pas part au vote,
ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

25 FEV 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

  **Alain LASSUS**

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210222-2020_9322-DE



Plie



Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

Protocole 2021 - 2025

ENSEMBLE POUR CONSTRUIRE VOTRE AVENIR PROFESSIONNEL



Ce projet est cofinancé par le
Fonds social européen dans le
cadre du programme
opérationnel national Emploi et
Inclusion 2014-2020

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

nièvre
le département



Table des matières

PROTOCOLE.....	3
PREAMBULE.....	4
ARTICLE N° 1 : OBJET DU PROTOCOLE.....	5
ARTICLE N° 2 : TERRITOIRE D'INTERVENTION.....	6
ARTICLE N° 3 : LES BENEFICIAIRES DU PLAN.....	7
1) Les critères qualitatifs.....	7
2) Les objectifs quantitatifs.....	7
3) Les modalités d'entrée du public visé.....	8
a) L'entrée dans le PLIE : les prescripteurs.....	8
b) Contrats d'engagement.....	8
c) Composition des parcours.....	8
d) Les sorties du PLIE :.....	9
ARTICLE N° 4 : LES ORIENTATIONS DU PLIE DE NEVERS AGGLOMERATION 2021-2025.....	10
ARTICLE N° 5 : L'ORGANISATION ET L'OPERATIONNALITE DU PLIE.....	11
1) Le portage du dispositif.....	11
2) L'organisation opérationnelle.....	11
3) Le pilotage du dispositif.....	12
a) L'instance décisionnelle.....	12
b) L'instance technique.....	12
c) Les instances de gestion des parcours.....	13
4) La structure d'animation et de gestion du PLIE.....	14
ARTICLE N° 6 : ENGAGEMENTS PARTENARIAUX ET MOYENS FINANCIERS.....	14
1) L'Europe (FSE+).....	14
2) L'Etat.....	15
3) La Communauté d'Agglomération de Nevers.....	15
4) Le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté.....	15
5) Le Conseil Départemental.....	15
6) Pôle Emploi.....	16
ARTICLE N° 7 : DUREE.....	17
ARTICLE N° 8 : MODALITES D'EVALUATION DU DISPOSITIF.....	17
ARTICLE N° 9 : REVISION - RESILIATION.....	17
ANNEXES :.....	19
1) AXES STRATEGIQUES ET PLANS D'ACTIONS.....	19
2) 9 FICHES ACTIONS.....	19

PROTOCOLE

- Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions modifiée ;
- Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2004 ;
- Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
- Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- Vu l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2021-2025) ;
- Vu la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu la loi N°2014-173 du 21 février 2014 relative à la cohésion sociale et urbaine,
- Vu l'évaluation du PLIE 2016-2020,
- Vu le Comité de Pilotage du Plie de Nevers Agglomération du 30 novembre 2020,
- L'Etat, représenté par Monsieur BARNIER, Préfet de la Nièvre,
- Le Département de la Nièvre, représenté par Monsieur LASSUS, Président du Conseil Départemental,
- La Communauté d'Agglomération de Nevers, représentée par Monsieur Denis THURIOT, Président de la Communauté d'Agglomération, dûment autorisé par délibération en date du 21 novembre 2020,
- Pôle Emploi, représenté par Monsieur Yves HUTIN, Directeur Territorial de la Nièvre,

Ont décidé de poursuivre conjointement la mise en œuvre d'un plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi pour la période comprise entre le 01 janvier 2021 et le 31 décembre 2025.

A ce titre, les partenaires conviennent des modalités suivantes :

PREAMBULE

1 LE PLIE DE NEVERS AGGLOMERATION

Né d'une volonté politique forte et partagée, confortée par une étude de diagnostic sur le territoire, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Nevers Agglomération a été créé en 2004 à l'initiative du GIP-DSU qui en a porté la création à destination de 7 communes constituant son périmètre d'intervention à l'époque, puis élargi à 13 communes au fur et à mesure des évolutions de l'intercommunalité.

Depuis janvier 2018, suite à la dissolution du GIP-DSU, le PLIE est un dispositif porté par Nevers Agglomération, visant à permettre l'accès à un emploi durable et/ou une formation qualifiante à des personnes de + 26 ans, rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, résidant sur le territoire de l'agglomération de Nevers, grâce à l'élaboration de parcours d'insertion professionnelle individualisés et à la mise en cohérence des interventions publiques au plan local.

Le PLIE présente un certain nombre d'atouts, identifiés et partagés par l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire. Ses principales forces relèvent des modalités d'accompagnement des bénéficiaires, de la maturité du dispositif et des relations partenariales.

Son évaluation sur la période 2016-2020 a permis d'apporter des éléments d'analyse en termes de pertinence et d'efficacité du dispositif.

Au 3^{ème} trimestre 2019, le taux de chômage sur le bassin de Nevers était de **7.1%** et en février 2020, la situation des publics en difficulté d'accès à l'emploi était caractérisée par :

- **5 896** DEFM toutes catégories, recensés fin février 2020 dont :

- ✓ **84%** ont **+ 25 ans** soit **4 934 personnes**
- ✓ **42.8 %** sont demandeurs d'emploi de longue durée
- ✓ **55%** sont peu ou pas qualifiés
- ✓ **14%** sont bénéficiaires du RSA

Par ailleurs, certaines catégories de publics sont de plus en plus en difficulté comme :

- ✓ les demandeurs d'emplois non qualifiés.
- ✓ les femmes, qui, d'une manière générale bénéficient moins que les hommes de la dynamique de l'emploi sur le territoire.
- ✓ les demandeurs d'emplois ayant un niveau de formation initiale élevé et rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

A partir de ces éléments de contexte, l'ensemble des signataires du protocole 2016-2020 ont donc décidé de poursuivre conjointement la mise en œuvre d'un plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi pour la période comprise entre le 01 janvier 2021 et le 31 décembre 2025.

2 LES AXES FONDAMENTAUX DU PLIE

Ils sont communs à tous les PLIE et se déclinent en 4 volets :

- Une **démarche partenariale** à l'échelle du territoire
- La **mobilisation des employeurs** en synergie avec le développement économique local
- **L'innovation sociale** : une ingénierie d'actions couplée à une ingénierie financière
- **Des parcours d'accompagnement personnalisés et renforcés**, jusqu'à l'emploi durable, pour des publics diversifiés

Trente ans après la création des premiers PLIE, on peut démontrer que c'est la conjugaison de ces 4 axes fondamentaux, dans une interaction féconde, qui explique les bons résultats des PLIE en termes d'accès à l'emploi.

Ainsi, l'étude d'impact du Programme opérationnel national FSE sur la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion (Axe 3) pour la période 2014-2020 a mis en évidence l'efficience de l'action des PLIE, sans équivoque :

- *Sur l'axe 3 du PO national, les sorties positives à l'issue des parcours (constitués d'une suite d'actions) s'élèvent en moyenne à 37% ; si on décline par typologie d'acteurs, on obtient : 30% pour Pôle Emploi, 35% pour les Départements et 49% pour les PLIE.*
- *Si on s'attache aux « évolutions positives » (amélioration de la situation de la personne, même sans sortie positive), les Départements et Pôle Emploi sont à 50%, les PLIE à 84%.*
(Source Alliance Villes Emploi septembre 2019)

Pour le PLIE de Nevers Agglomération, un diagnostic partagé par tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire de Nevers Agglomération a été réalisé, pour repérer les points forts et les points faibles du territoire, et, à partir de là, définir les publics-cibles, déterminer les orientations et les objectifs quantitatifs et qualitatifs du nouveau protocole PLIE qui est proposé.

ARTICLE N° 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Par définition, la finalité du PLIE Nevers Agglomération est l'accès et le maintien dans un emploi durable et de qualité, au terme d'un parcours accompagné durant lequel chaque participant apprend à valoriser et développer ses compétences, et devient acteur de son itinéraire professionnel et autonome dans ses démarches.

Pour y parvenir, le PLIE Nevers Agglomération développe une démarche partenariale territorialisée, en prise avec le développement économique local, et inscrit son action dans les politiques publiques de l'emploi, de la formation et de l'inclusion sociale (mobilisation de fonds européens, Plan Pauvreté, PDI, SPI), en favorisant l'accès aux dispositifs de droit commun, en coopérant aux

programmes locaux – notamment dans le cadre de la politique de la ville – et en construisant des actions complémentaires et innovantes.

Le PLIE Nevers Agglomération est donc « un Fab Lab » de l'emploi durable, au service des habitants les plus éloignés de l'emploi de Nevers Agglomération, partie prenante du développement local.

Les enjeux

L'évaluation du plan précédent sur la période 2016-2020, a fait ressortir les préconisations suivantes :

- **Prévenir l'exclusion sociale et professionnelle** en organisant pour les personnes issues des populations « exclues » du marché du travail des « parcours d'insertion professionnelle individualisés » dont le but est l'accès à « un emploi durable » (CDI, CDD de + de six mois ; obtention d'une qualification) ;
- **Poursuivre et consolider un accompagnement individualisé** de proximité assuré par un référent unique ;
- **Renforcer et développer une ingénierie financière et technique** de projets d'insertion durable dans l'emploi ;
- **Mobiliser et renforcer le partenariat** pour passer à une étape supplémentaire dans la constitution d'un réel écosystème avec les partenaires institutionnels, associatifs et économiques de l'insertion et l'emploi sur le territoire ;
- **Mettre en synergie des acteurs au service du développement du territoire** : développer et structurer des relations avec des entreprises locales, les employeurs dans une dynamique de constituer un réseau d'employeurs partenaires du PLIE en s'appuyant sur le service développement économique ;

Ces préconisations ci avant présentées permettent donc de répondre à des **enjeux transversaux** pour la période **2021-2025** tel que :

- ✓ **Prévenir l'exclusion sociale et professionnelle** en organisant pour les personnes issues des populations « exclues » du marché du travail des « parcours d'insertion professionnelle individualisés » dont le but est l'accès à « un emploi durable » (CDI, CDD de plus de six mois ; obtention d'une qualification) ;
- ✓ **Mobiliser et renforcer le partenariat** pour passer à une étape supplémentaire dans la constitution d'un réel écosystème avec les partenaires institutionnels, associatifs et économiques de l'insertion et l'emploi sur le territoire ;
- ✓ **Mettre en synergie des acteurs au service du développement du territoire** : développer et structurer des relations avec des entreprises locales, les employeurs dans une dynamique de constituer un réseau d'employeurs partenaires du PLIE en s'appuyant sur le service développement économique ;
- ✓ **Développer une ingénierie financière et technique de projets d'insertion durable**

ARTICLE N° 2 : TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le PLIE Nevers Agglomération intervient sur le territoire de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération de Nevers. Soit une population, au 1^{er} janvier 2020, d'environ 68 680 habitants.

ARTICLE N° 3 : LES BENEFICIAIRES DU PLAN

1 Les critères qualitatifs

Le PLIE Nevers Agglomération entend proposer un accompagnement renforcé aux publics pour lesquels celui-ci apporte une réponse adaptée à leur situation et à leur objectif.

En conséquence, le PLIE Nevers Agglomération accompagne des personnes :

- Pour lesquelles l'offre d'accompagnement du PLIE Nevers Agglomération est adaptée,
- Qui ont besoin d'un accompagnement renforcé pour accéder à l'emploi,
- Qui adhèrent à l'accompagnement proposé,
- Qui ont la volonté de chercher une solution de retour à l'activité professionnelle.

Pour permettre la mise en œuvre de l'accompagnement, les personnes doivent disposer de la capacité à communiquer avec les référents(e)s de parcours.

Pour identifier les publics visés par le dispositif, le PLIE Nevers Agglomération a pris en considération les problématiques spécifiques des publics, les ressources d'accompagnement existantes sur le territoire, la plus-value de l'accompagnement du PLIE Nevers Agglomération.

Le public visé

Peuvent être bénéficiaires du plan les personnes qui :

- **Habitent sur le territoire de l'agglomération de Nevers,**
- **Sont âgées de plus de 26 ans**
- **Sont en difficulté d'insertion professionnelle.**

Les personnes visées dans le PLIE sont celles qui cumulent les difficultés d'insertion socioprofessionnelles et pour qui un accompagnement renforcé doit être mis en œuvre parce que les seules mesures de droit commun ne suffisent pas à permettre l'accès à l'emploi.

Elles doivent adhérer à une **démarche volontariste** d'insertion professionnelle et présenter un potentiel d'employabilité sur le marché du travail à court ou moyen terme.

Une attention particulière est portée aux :

- **Femmes afin de garantir une égalité des chances dans l'accès à l'emploi,**
- **Demandeurs d'emploi habitant les quartiers de la politique de la ville,**
- **Bénéficiaires du RSA et des minimas sociaux,**
- **Demandeurs d'emploi en situation de handicap**
- **Personnes issues de l'immigration,**
- **Demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans.**

2 Les objectifs quantitatifs

Compte tenu de la volonté affirmée par les différents partenaires de réserver le bénéfice du PLIE aux personnes en difficulté d'insertion professionnelle, et d'assurer un suivi de qualité, débouchant sur un emploi durable, l'objectif est fixé à **500 nouveaux bénéficiaires** sur la durée du plan.

L'objectif d'accompagnement par Equivalent Temps Plein est fixé à **70 personnes en file active**.

Un objectif de sorties positives est fixé à :

- **30 % en emploi** (CDD de plus de six mois, CDI, création d'entreprise, ...).
- **20 % en formation qualifiante** sur la totalité du plan.

3 Les modalités d'entrée du public visé

a L'entrée dans le PLIE : les prescripteurs

Les candidatures des bénéficiaires potentiels sont orientées vers PLIE Nevers Agglomération par les prescripteurs locaux :

- Pôle Emploi
- CCAS et Communes de Nevers Agglomération,
- Conseil Départemental
- SIAE (Structure de l'Insertion par l'Activité Economique),
- Tous les acteurs en contact avec le public visé et en capacité de poser un diagnostic.

Ils orientent le public pressenti par l'intermédiaire d'une fiche de prescription ou d'une information collective (ex : 1 fois par mois au sein de l'agence pôle emploi Nevers).

Après la prescription :

- Les référents de parcours reçoivent les personnes orientées (minimum 2 RDV avant l'entrée dans le PLIE), présentent le PLIE Nevers Agglomération, évaluent avec la personne la pertinence de l'intégration dans le dispositif.
Ils constituent le dossier d'entrée ou, le cas échéant, préconisent un autre type d'orientation.
- Un profil de la personne ainsi que le parcours pressenti est présenté au comité des entrées qui valide ou non la proposition d'intégration.

b Contrats d'engagement

L'entrée dans le dispositif ne devient définitive qu'à la **signature tripartite** du contrat

d'engagement, entre **le PLIE Nevers Agglomération, le participant et le/la référent(e) PLIE** et au maximum dans le mois qui suit l'avis favorable du comité des entrées.

c Composition des parcours

L'accompagnement renforcé est individualisé pour prendre en compte l'ensemble de la situation du participant sur les plans personnel et professionnel.

Les principales phases qui composent l'accompagnement renforcé sont :

- L'accueil et l'intégration
- Diagnostic : *Situation personnelle, freins à l'emploi, aptitudes et compétences, attentes,*
- Appui social,
- Actualisation du projet professionnel : *Élaboration, validation et/ou infirmation,*
- La définition d'un plan d'action,
- Remise à niveau et/ou formation (savoirs, savoirs faire, savoirs être)
- Visites d'entreprises et/ou PMSMP
- Accompagnement vers l'emploi : IAE, ETT, CDD -6mois
- Soutien et suivi dans la recherche d'emploi,
- Accompagnement dans l'emploi : *Suivi à 6 mois.*

Pour répondre à l'enjeu d'insertion sociale et de rupture de l'isolement, des **ateliers ou des actions collectives** sont mises en place par les référent(e)s PLIE. Elles portent sur des étapes des parcours ou des thématiques particulières liées aux freins périphériques à l'emploi. Par la dynamique collective, elles contribuent au renforcement de la dynamique individuelle des participant(e)s.

Les Référent(e)s PLIE Nevers Agglomération assurent la mise en œuvre de l'accompagnement, la coordination d'étapes de parcours, la mobilisation et la coordination de l'intervention des acteurs impliqués dans le parcours, l'actualisation permanente du diagnostic et du plan d'action.

d Les sorties du PLIE :

Chaque sortie est validée en Comité de suivi des parcours (cf. article 5-3-c)

On distingue :

Les sorties positives Emploi :

- CDD supérieur ou égal à 6 mois (contrat de professionnalisation, intérim, CDD, Intérim d'insertion)
- CDDI supérieur ou égal à 6 mois
- CDI (mi-temps et temps plein)
- PEC- CAE (secteur non marchand) supérieur ou égal à 6 mois
- PEC-CIE (secteur marchand) supérieur ou égal à 6 mois
- Création d'entreprise de plus de 6 mois
- Tout contrat de plus de 6 mois

Les sorties positives Formation :

- Formation qualifiante avec le diplôme obtenu
- Action courte qualifiante
- Formation longue (sortie au bout de 6 mois)

Les Sorties autres :

- Abandon,
- Sorties administratives,
- Autres.

Le PLIE Nevers Agglomération mesure son action au travers des sorties du dispositif et des résultats factuels obtenus notamment sur le plan de l'insertion sociale. Ce dernier point est présenté dans l'article N°8 : modalités d'évaluation du dispositif.

ARTICLE N° 4 : LES ORIENTATIONS DU PLIE DE NEVERS AGGLOMERATION 2021-2025

Les orientations du PLIE Nevers Agglomération s'inscrivent dans un objectif global de cohésion sociale. Ils concourent à l'insertion sociale et professionnelle des personnes ayant des difficultés particulières d'intégration et d'accès à l'emploi. Ils visent à apporter une réponse au risque d'exclusion de ces personnes.

Les orientations principales que les partenaires du plan décident de mettre en place se déclinent au sein de 3 axes principaux et 12 orientations fonctionnelles :

Axe 1 : Des parcours consolidés et renforcés pour mieux répondre aux besoins des publics accompagnés :

- 1 Consolider les missions de référents de parcours : professionnalisation, structuration renforcée des pratiques, ...
- 2 Diversifier et enrichir les parcours
- 3 Développer le recours à l'IAE (Insertion par l'Activité Economique) comme étape de parcours
- 4 Couvrir, par des partenariats développés, les besoins à la lever des freins périphériques : mobilité, logement, familiaux et santé,

Axe 2 : Un PLIE plus proche encore de ses bénéficiaires et de ses territoires

- 1 Mobiliser l'expertise d'usage des bénéficiaires
- 2 S'appuyer sur l'innovation
- 3 Construire un écosystème d'acteurs-relais sur l'ensemble des territoires, en capacité de prescrire et promouvoir le PLIE
- 4 Développer notre présence directe sur les territoires, selon les besoins, via des points de présence de proximité
- 5 Renforcer la communication

Axe 3 : Une démarche partenariale renforcée

- 1 Poursuivre et développer une gouvernance collective et partenariale avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion
- 2 Construire un partenariat spécifique et dans la durée avec les acteurs économiques et le monde de l'emploi
- 3 Rechercher de nouveaux financements pour développer le PLIE

L'ensemble du plan d'action ainsi que les 9 fiches action sont présentés en annexes.

ARTICLE N°5 : L'ORGANISATION ET L'OPERATIONNALITE DU PLIE

1 Le portage du dispositif

L'agglomération de Nevers est la structure porteuse du pilotage du PLIE Nevers Agglomération.

A ce titre :

- elle assure la responsabilité financière et juridique des engagements du PLIE Nevers Agglomération.
- elle apporte tous les moyens humains et matériels nécessaires à la coordination et à l'animation du dispositif : elle porte 1 poste de coordonnateur (1ETP) et 1 poste d'assistante gestionnaire (0.8ETP).

Le conseil communautaire, valide la consolidation budgétaire, sur proposition du Comité de Pilotage.

2 L'organisation opérationnelle

Le PLIE Nevers Agglomération se compose :

- ✓ Une partie intégrée à Nevers Agglomération : **l'équipe d'animation** (dénommée SAG, Structure d'Animation et de Gestion), composée d'une coordonnatrice (1 ETP) et d'une assistante gestionnaire (0.8 ETP), toutes deux salariées et basées dans les locaux de Nevers Agglomération.
- ✓ Une partie « externalisée » : **l'équipe de 3 référents de parcours** portés et mis à disposition **par des structures retenues à l'issue d'un appel à projet** et sous convention avec Nevers Agglomération.

Son activité est mise en œuvre dans le cadre d'une programmation structurée autour des différentes actions dont elle assure le financement :

- L'animation du PLIE,
- Sa mobilisation sur les IAE, les clauses d'insertion et l'accompagnement des participants,
- L'activité de portage des référents,

- Des actions à destination des participants du PLIE pour dynamiser leur parcours (remobilisation autour des compétences, confiance en soi, rencontre d'entreprises, sensibilisation aux métiers, ect.)
- Des actions relatives à l'encadrement des référents.

Dans un souci d'efficacité du système, les 3 référents du PLIE Nevers Agglomération disposent d'un temps de travail égal à un équivalent temps plein.

3 Le pilotage du dispositif

a L'instance décisionnelle

➤ Le Comité de pilotage du PLIE Nevers Agglomération:

Il est composé :

- De la Préfète de la Nièvre ou son représentant, assisté du représentant de l'UD DIRECCTE,
- Du Président de la Communauté d'Agglomération de Nevers ou son représentant,
- De la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté, ou son représentant
- Du Président du Conseil Départemental de la Nièvre ou son représentant
- Du Directeur territorial de Pôle emploi, ou son représentant,
- Des Présidents ou directeurs des structures portant les postes de référents.

L'animation des séances est assurée par le Président ou le Vice-président de Nevers Agglomération en charge de l'Economie locale, à la gestion des Parcs d'Activités Economiques, à l'Artisanat et aux Commerces, ou son représentant. La préparation et le suivi des séances sont assurés par l'équipe du PLIE.

Le Comité de pilotage :

- Fixe les orientations stratégiques du PLIE, inscrites dans le protocole d'accord,
- Veille au respect de ces orientations,
- Procède à la résolution des confrontations stratégiques entre les partenaires du PLIE,
- Valide la programmation annuelle du PLIE,
- Décide des engagements financiers et conventionnels sur la base de propositions du comité technique,
- Veille à l'évaluation du PLIE et, en fonction, propose des recadrages nécessaires.

b L'instance technique

➤ Le Comité technique du PLIE Nevers Agglomération

Il est composé :

- Des techniciens représentant les organismes signataires du protocole : Communauté d'Agglomération de Nevers, Etat-Préfecture, UD DIRECCTE, Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, Conseil Départemental de la Nièvre, Pôle Emploi.

L'animation des séances est assurée par l'équipe du PLIE.

En accord avec le comité de pilotage, le comité technique :

- Propose les choix et objectifs qui seront soumis au comité de pilotage partenarial,
- Élabore et propose, en fonction des expériences de terrain, des objectifs d'action et/ou d'évolution,
- Facilite la mise en œuvre des orientations stratégiques du PLIE,
- Instruit techniquement et financièrement les projets correspondant aux orientations du PLIE,
- Rédige les appels à projet en fonction des objectifs définis par le comité de pilotage partenarial,
- Propose au comité de pilotage le plan d'actions,
- Propose, partage collectivement et valide les diagnostics nécessaires à la définition des besoins des bénéficiaires,
- Veille à la mise en place et à la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des parcours,
- Favorise l'harmonisation des pratiques d'intervention,
- Suscite la création de groupes de travail et en assure le suivi.

c Les instances de gestion des parcours

➤ Le Comité de suivi des parcours

Le comité de suivi des parcours est animé par l'équipe SAG du PLIE Nevers Agglomération.

Il s'articule autour de 2 comités :

- Le Comité de suivi des Entrées (1 fois par mois)
- Le Comité de suivi des Parcours (1 fois par mois)

Le Comité de suivi des Entrées :

Le profil du bénéficiaire potentiel PLIE ainsi que le parcours pressenti est présenté, par les référents PLIE, au comité des entrées qui valide ou non la proposition d'intégration.

Ce comité est chargé d'examiner les demandes d'entrées au PLIE et de statuer sur les admissions dans le dispositif.

Il est composé :

- Des représentants de l'équipe d'animation du PLIE ;
- Des principaux prescripteurs et acteurs de l'insertion/emploi :
 - ✓ Pôle emploi
 - ✓ CCAS
 - ✓ Conseil Départemental
 - ✓ Cap Emploi
 - ✓ ACI-AI
- Des référent(e)s PLIE pour la présentation des situations.

Le Comité de suivi des Parcours :

Il est chargé :

- de vérifier la cohérence des suivis de parcours et les débuts de parcours (entrées à 3 mois) ;
- de suivre les parcours nécessitant une réflexion partagée ;
- d'examiner et de statuer sur les sorties du dispositif : sorties positives Emploi, sorties positives Formation, Sorties autres.

Il est composé :

- Des représentants de l'équipe d'animation du PLIE ;
- Des principaux prescripteurs et acteurs de l'insertion/emploi : Pôle Emploi, CCAS, Conseil Départemental ;
- Des référent(e)s PLIE pour la présentation des situations.

4 La structure d'animation et de gestion du PLIE

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur Habitat et Cohésion sociale de Nevers Agglomération et sous l'autorité fonctionnelle du comité de pilotage partenarial.

Elle est composée de :

- Une cheffe de projet – coordonnatrice (1 ETP),
- Une assistante gestionnaire (0.8 ETP).

La structure d'animation et de gestion du PLIE (SAG) :

- Propose la stratégie au vice-président, rend compte aux élus et prépare le comité de pilotage ;
- Assure l'animation globale du dispositif et des instances ;
- Assure et coordonne la mise en œuvre des objectifs opérationnels, notamment la mise en œuvre et la coordination des parcours d'insertion ;
- Assure la gestion administrative du PLIE, la gestion des conventions avec les partenaires, la coordination de l'équipe de référents ;
- Assure la traçabilité des parcours des participants ;
- Assure l'évaluation du dispositif et effectue des bilans sur la performance globale (entrées, suivis et sorties) en appréciant l'avancée des parcours et l'entrée dans les différentes étapes. L'évaluation étant formulée selon les attentes du FSE+ ;
- Assure le lien avec tous les acteurs locaux concernés.

ARTICLE N°6 : ENGAGEMENTS PARTENARIAUX ET MOYENS FINANCIERS

Engagements des signataires

Les signataires du présent protocole s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et de la prise en compte de la réglementation concernant la gestion de subvention globale des Fonds Européens (FSE+).

Les modalités financières seront fixées par convention avec les signataires.

1 L'Europe (FSE+)

Dans le cadre Priorité n° 1 : « **Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail** » du programme opérationnel national du FSE+ pour l'emploi et l'inclusion 2021-2027, le PLIE Nevers Agglomération bénéficie des financements européens. Le FSE+ intervient selon la disponibilité des crédits en additionnalité des cofinancements nationaux.

La participation du FSE+ ne pourra excéder le pourcentage défini par le règlement d'intervention.

L'enveloppe globale du FSE+ allouée pour la période 2021-2025 au PLIE Nevers Agglomération est gérée par le Conseil Départemental de la Nièvre, organisme intermédiaire.

2 L'Etat

L'Etat s'engage sur ses politiques de droit commun en matière d'emploi et de développement économique, à mobiliser les moyens qui sont les siens en faveur de la lutte contre le chômage et l'exclusion.

Il intervient de manière indirecte dans le financement de la programmation du PLIE Nevers Agglomération en finançant, dans les conditions en vigueur, des contrats aidés pouvant être mobilisés au profit des bénéficiaires du PLIE de Nevers Agglomération.

L'Etat intervient également dans le soutien financier des structures d'insertion par l'activité économique qui peuvent offrir des parcours d'insertion aux bénéficiaires du PLIE de Nevers Agglomération.

3 La Communauté d'Agglomération de Nevers

La Communauté d'Agglomération de Nevers s'engage à :

- Piloter le PLIE Nevers Agglomération,
- Porter la structure d'animation et de gestion (SAG),
- Soutenir financièrement les postes de référents,
- Mener des actions collectives,
- Mobiliser des compétences sectorielles de l'agglomération.

4 Le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté

Le PLIE Nevers Agglomération sollicitera la Région Bourgogne Franche Comté via une demande de financement annuelle de la structure d'animation du PLIE Nevers Agglomération ainsi que des animations spécifiques présentées au titre de l'accompagnement à l'emploi pouvant correspondre aux objectifs de ses règlements d'intervention.

5 Le Conseil Départemental

Le Conseil Départemental en tant que chef de file de l'insertion, s'engage sur ses politiques propres à mobiliser les moyens qui sont les siens en faveur de l'Insertion. Son intervention s'inscrira dans le cadre d'une convention financière annuelle entre le Conseil Départemental et le PLIE Nevers Agglomération.

Il oriente vers le PLIE les bénéficiaires du RSA correspondants aux publics visés et sensibilise l'ensemble des travailleurs sociaux du département intervenant sur le territoire de Nevers Agglomération.

Le Fonds Social Européen constitue un levier stratégique et financier de l'Union Européenne pour améliorer les possibilités d'emploi, renforcer l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté.

Le programme national qui en fixe les conditions d'application se déroule sur une période de 7 ans. La période 2014-2020 arrive à échéance et la nouvelle architecture de la programmation FSE + sur les orientations 2021 – 2027 est en cours de construction.

Le conseil départemental de la Nièvre est Organisme Intermédiaire, gestionnaire de l'axe 3 du Programme Opérationnel national FSE. À ce titre, il gère les crédits du FSE en son volet inclusion et arrête les orientations et la gouvernance territoriale en matière d'insertion.

Le conseil départemental pilote et coordonne les dispositifs d'insertion sur son territoire grâce à un cadre stratégique, le Programme Départemental d'Insertion – Pacte Territorial d'Insertion. Ce cadre a vocation à amplifier l'ensemble des initiatives en faveur de l'inclusion grâce à la mise en cohérence des moyens et des compétences et la coordination des actions et devient ainsi le cadre stratégique territorial de référence du FSE Inclusion : les actions soutenues devront s'inscrire dans les objectifs définis par le PTI.

Dans l'attente de la signature du prochain PDI-PTI 2021-2027, il est à noter que les axes du protocole PLIE s'inscrivent pleinement dans les 5 axes prioritaires validés par l'ensemble des partenaires :

Axe 1 transversal – Communiquer et informer les personnes concernées et les professionnels

L'accès aux droits et le non-recours sont étroitement liés. Ce dernier constitue un véritable frein à la pleine inclusion des personnes. Un large travail doit être conduit autour des causes de non-recours pour permettre à chacun d'accéder à ses droits.

Axe 2 – Promouvoir des parcours d'insertion cohérents et adaptés à chacun & Favoriser le pouvoir d'agir des personnes accompagnées

Chaque personne doit être accompagnée selon ses besoins et ses spécificités. Les parcours doivent être fluides et sans ruptures afin d'éviter les situations fragilisantes. Aussi, il apparaît impératif de permettre à chacun de (re)trouver son pouvoir d'action en organisant les conditions qui permettent aux personnes d'apporter leur avis et expertise concernant les politiques de l'insertion dont ils bénéficient : le « faire pour et avec ».

Axe 3 – Considérer les personnes accompagnées dans leur globalité & lever les freins à leur inclusion

Plusieurs facteurs peuvent influencer la réussite d'un parcours d'insertion et la réalisation personnelle et professionnelle. L'approche systémique et globale doit être pleinement pris en compte et appliqué afin de lever les freins périphériques à l'inclusion des personnes.

Axe 4 – Rapprocher le domaine de l'inclusion et celui de l'économie

L'emploi et le travail restent des vecteurs d'inclusion et de réalisation personnelle à travers la mise en action. Les leviers qui facilitent l'accès à un emploi durable doivent être poursuivis, renforcés et développés. Des projets et démarches novatrices pourront également être développés avec le secteur de l'économie locale pour améliorer l'accompagnement des personnes et leur inclusion professionnelle.

Axe 5 – Faire vivre le partenariat et l'entraide à travers les actions du Pacte Territorial d'Insertion

La gouvernance et l'animation du Programme Départemental d'Insertion sont le terreau de la réussite de la stratégie insertion départementale. Ce Pacte se veut évolutif et adaptable sur sa durée globale, au regard des besoins qui émergeront. L'implication des partenaires et la constante prise en compte des besoins du public sont autant d'éléments essentiels à la stratégie insertion départementale.

6 Pôle Emploi

Les engagements réciproques du PLIE Nevers Agglomération et de Pôle Emploi sont définis dans le cadre de conventions bilatérales qui portent notamment sur l'orientation et l'accueil des publics, les échanges d'informations et la désignation de correspondants.

L'agence Pôle Emploi de Nevers s'engage à orienter chaque année vers le PLIE les demandeurs d'emploi (DE) correspondants aux publics visés et à sensibiliser l'ensemble de ses conseillers.

Le mode d'orientation s'effectue via des informations collectives qui ont lieu une fois par mois au sein des locaux de Pôle Emploi.

Pôle Emploi nomme un conseiller référent du PLIE qui participe activement aux réunions d'entrées, de suivis et de sorties des bénéficiaires en parcours au PLIE.

Un échange annuel avec la direction de Pôle Emploi sera réalisé pour faire le point sur ce partenariat.

ARTICLE N°7 : DUREE

Le présent protocole est conclu pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

ARTICLE N°8 : MODALITES D'EVALUATION DU DISPOSITIF

Chaque année, un bilan quantitatif et qualitatif des actions engagées en référence aux objectifs du présent protocole est présenté au comité du pilotage.

Pour évaluer son action en matière d'insertion sociale et de levée des freins, le PLIE Nevers Agglomération enregistre au moment de la sortie du/de la participant(e) les résultats factuels obtenus dans ces domaines.

Sur décision du comité de pilotage, le PLIE Nevers Agglomération initie des enquêtes ou analyses auprès des participant(e)s pour évaluer l'accompagnement mis en œuvre.

Par ailleurs, le PLIE Nevers Agglomération s'inscrit dans les programmes d'évaluation qui pourront être mis en place dans le cadre de la gestion des Fonds Européens ou tout autre financeur.

Les partenaires signataires s'engagent à assurer l'évaluation des effets de la mise en œuvre du PLIE Nevers Agglomération sur le territoire communautaire.

A ce titre, l'évaluation devra notamment permettre :

- D'identifier et d'analyser les réalisations produites (mesure de la pertinence, l'efficacité et de l'efficience),
- D'apprécier l'état d'avancement du projet par rapport aux objectifs fixés,
- De disposer de recul sur la conduite du projet, sur ses modalités de fonctionnement,
- D'analyser les difficultés rencontrées à tout niveau et de contribuer à leur résolution,
- De réinterroger les principes, objectifs et modalités d'organisation du projet si besoin.

Dans cette optique, l'évaluation est clairement conçue comme un outil d'aide à la connaissance du fonctionnement et un outil d'aide pour adapter en fonction des enjeux constatés et validés par le comité de pilotage.

ARTICLE N°9 : REVISION - RESILIATION

Chaque signataire pourra solliciter la révision du présent protocole afin de tenir compte d'évolutions majeures de l'environnement notamment institutionnel. Chaque révision devra donner lieu à la signature d'un avenant au présent protocole d'accord approuvé préalablement par le comité de pilotage et par chaque signataire.

Le présent protocole pourra être résilié, auprès du tribunal compétent : le tribunal administratif de Dijon, par l'une des parties pour motif d'intérêt général, sous réserve d'une période transitoire, délai fixé à 12 mois, permettant de préserver l'équilibre économique du protocole.

Fait à Nevers, le

M. Daniel BARNIER
Le Préfet de la Nièvre

M. Denis THURIOT,
Président de la Communauté
d'Agglomération de Nevers

M. Alain LASSUS,
Président du Conseil Départemental
de la Nièvre

M. Yves HUTIN,
Directeur Territorial Nièvre
de Pôle Emploi

ANNEXES :

1 AXES STRATEGIQUES ET PLANS D'ACTIONS

2 9 FICHES ACTIONS

Axes	Orientations	Actions
<u>Axe 1 :</u> Des parcours consolidés et renforcés pour mieux répondre aux besoins des publics accompagnés	Consolider les missions des référents de parcours : professionnalisation, structuration renforcée des pratiques, ...	Fiche action n°1 : Homogénéiser et professionnaliser les pratiques des référents PLIE : mise en place de la RCPD, temps d'échanges des pratiques, formations, rencontres régulières avec les acteurs locaux de l'insertion et l'emploi, les prescripteurs...
	Diversifier et enrichir les parcours	Fiche action n°2 : Diversifier les parcours par des actions nouvelles en recherchant et mobilisant de nouveaux partenaires.
	Développer le recours à l'IAE (Insertion par l'Activité Economique) comme étape de parcours	Fiche action n°4 : Développer des partenariats opérationnels avec les entreprises .
	Couvrir, par des partenariats développés, les besoins nécessaires à la levée des freins périphériques : mobilité, logement, familiaux et santé	Fiche action n°5 : Intensifier le partenariat avec le secteur de l'IAE et les marchés clausés en contractualisant des objectifs spécifiques avec les SIAE et en construisant avec elles une meilleure articulation. Fiche action n°3 : Lever les freins périphériques à l'emploi : par des ateliers thématiques ou réponses individuelles mis en place par l'équipe PLIE ou des structures partenaires.

<u>Axe 2 :</u> Un PLIE plus proche encore de ses bénéficiaires et de ses territoires	Mobiliser l'expertise d'usage des bénéficiaires	<u>Fiche action n°6 :</u> Recueillir et valoriser le témoignage des bénéficiaires, notamment ceux en sortie positive pour motiver les bénéficiaires en cours de parcours mais aussi pour améliorer la qualité des accompagnements.
	S'appuyer sur l'innovation	<u>Fiche action n°2 :</u> Diversifier les parcours par des actions nouvelles en recherchant et mobilisant de nouveaux partenaires. <u>Fiche action n°4 :</u> Développer des partenariats opérationnels avec les entreprises. <u>Fiche action n°6 :</u> Recueillir et valoriser le témoignage des bénéficiaires, notamment ceux en sortie positive pour motiver les bénéficiaires en cours de parcours mais aussi pour améliorer la qualité des accompagnements. <u>Fiche action n°8 :</u> Inscrire le PLIE dans une démarche de proximité
	Construire un écosystème d'acteurs-relais sur l'ensemble du territoire, en capacité de prescrire et promouvoir le PLIE	<u>Fiche action n°2 :</u> Diversifier les parcours par des actions nouvelles en recherchant et mobilisant de nouveaux partenaires. <u>Fiche action n°7 :</u> Elaborer une stratégie de communication en lien avec le service communication de Nevers Agglomération pour optimiser la notoriété du PLIE à l'interne et à l'externe. <u>Fiche action n°8 :</u> Inscrire le PLIE dans une démarche de proximité
	Développer notre présence	

	directe sur les territoires, selon les besoins, via des points de présence de proximité	Fiche action n°8 : Inscrire le PLIE dans une démarche de proximité Fiche action n°7 : Elaborer une stratégie de communication en lien avec le service communication de Nevers Agglomération pour optimiser la notoriété du PLIE à l'interne et à l'externe.
<u>Axe 3:</u> Une démarche partenariale renforcée	Poursuivre et développer une gouvernance collective et partenariale avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion	Fiche action n°2 : Diversifier les parcours par des actions nouvelles en recherchant et mobilisant de nouveaux partenaires. Fiche action n°5 : Intensifier le partenariat avec le secteur de l'IAE et les marchés clausés en contractualisant des objectifs spécifiques avec les SIAE et en construisant avec elles une meilleure articulation. Fiche action n°8 : Inscrire le PLIE dans une démarche de proximité
	Construire un partenariat spécifique et dans la durée avec les acteurs économiques et monde de l'emploi	Fiche action n°4 : Développer des partenariats opérationnels avec les entreprises.
	Rechercher de nouveaux financements pour développer le PLIE	Fiche action n°9 : Consolider et développer des nouveaux partenariats financiers pour augmenter le

nombre d'actions d'insertions proposées.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le



ID : 058-225800010-20210222-2020_9322-DE

10

Fiche Action 1 : Homogénéiser et professionnaliser les pratiques des référents PLIE : mise en place de la RGPD, de temps d'échanges des pratiques, formations, rencontres régulières avec les acteurs locaux de l'insertion et l'emploi, les prescripteurs...



1- ENJEUX ET PROBLÉMATIQUES

Les référents étant les chefs d'orchestre du parcours, il est primordial de veiller à la gestion de leur recrutement, de leur intégration, de leurs compétences et de leur formation continue. Il est nécessaire qu'ils se forment régulièrement, qu'ils aient le temps d'échanger sur leurs pratiques (notamment pour en prendre le recul nécessaire et enrichir les parcours qu'ils proposent) et qu'ils aient une parfaite connaissance des acteurs locaux et de leurs offres (formations, métiers au sein des IAE...).

2- DESCRIPTION

Le développement d'une méthodologie d'intervention partagée entre les référents (techniques, outils, postures) doit continuer à se faire notamment pour garantir un standard de qualité de l'accompagnement dans le cadre du parcours PLIE et la mise en place de la RGPD. Ce développement repose, en conséquence, sur la qualité individuelle des référents de parcours et la qualité de l'animation mise en œuvre par la coordonnatrice du PLIE.

De plus, les référents de parcours réalisent leur accompagnement de parcours essentiellement dans le cadre du face-à-face avec le bénéficiaire, ce qui permet de garantir une écoute et un échange privilégiés.

Néanmoins, cela peut conduire à la mise en place d'une relation exclusive ne favorisant pas la lutte contre l'isolement dont une partie des participants accompagnés souffrent, du fait de leur situation personnelle et professionnelle.

La coordonnatrice devra veiller à rompre cet isolement (ateliers collectifs, visites d'entreprises) vis-à-vis du bénéficiaire et pour les référents instaurer trois principaux temps de travail :

- ✓ La mise en place de relations plus étroites et structurées entre les référents et l'équipe d'animation au travers des points d'étape trimestriels,
- ✓ L'organisation des réunions d'équipe collectives mensuelles, réunissant l'ensemble des référents et l'équipe d'animation,
- ✓ Le maintien de temps d'échanges à la main de l'équipe des référents pour échanger entre eux sur les sujets qu'ils souhaitent.

3-PILOTAGE ET MOYENS

Pilotage : Nevers Agglomération

Moyens :

- Interne :
 - équipe du PLIE
- Externe :
 - structures porteuses postes de référents, organismes de formation, service RGPD Mairie Nevers.

4-PLUS-VALUES DU PLIE ET FACTEURS DE RÉUSSITE

- Effectif réduit de l'équipe : 5 personnes,
- Territoire restreint qui facilite les échanges et la proximité,

- Salles mises à disposition pour les réunions.

5-POINTS DE VIGILANCE

- Isolement des référents entre eux et avec le service d'animation et de gestion,
- Turn-over au sein de l'équipe de référent,
- Epuisement des référents dans leurs pratiques.

6-INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre de réunions d'équipe, de temps d'échanges...
- Nombre de formations réalisées...
- Nombre de supports créés...

Fiche Action 2 : Diversifier les parcours par des actions nouvelles en recherchant et mobilisant de nouveaux partenaires.



1- ENJEUX ET PROBLÉMATIQUES

Le PLIE doit aujourd'hui être en mesure de renforcer les dynamiques d'échanges et de diffusion d'expériences sur le territoire de l'agglomération de Nevers, entre opérateurs de droit commun, acteurs associatifs, acteurs économiques... Et tout particulièrement en lien avec les autres dispositifs de la politique de la ville, comme le contrat de Ville ou les structures en amont du dispositif PLIE qui accueillent les moins de 26 ans pour éviter les ruptures de parcours (ex : Mission locale).

2- DESCRIPTION

L'accompagnement d'un demandeur d'emploi ne peut pas se limiter aux questions d'emploi pour lesquelles le PLIE a le savoir-faire. D'autres questions liées à des difficultés ponctuelles ou des freins récurrents doivent trouver des solutions en s'appuyant sur les partenaires disposant des expertises et des ressources nécessaires (ex : CDER, PEP...).

Pour enrichir ses parcours et ses accompagnements, le PLIE doit donc continuer à :

- ✓ Mobiliser le réseau de partenaires locaux et utiliser les ressources du territoire pour intégrer du public au PLIE,
- ✓ Mobiliser le réseau associatif, organismes de formation et entreprises pour favoriser le retour à l'emploi pérenne,
- ✓ Participer à des réunions territoriales sur l'emploi et l'insertion

- ✓ Travailler en concertation régulière avec les travailleurs sociaux, les acteurs de l'insertion et de l'emploi, les structures en amont du dispositif PLIE qui accueillent les moins de 26 ans pour éviter les ruptures de parcours (ex : Mission locale).

3-PILOTAGE ET MOYENS

Pilotage : Nevers Agglomération

Moyens :

- Interne :
 - équipe du PLIE, autres services Nevers Agglomération
- Externe :
 - partenariat public et/ ou privé prêt à s'engager et s'impliquer au côté du PLIE :
 - partenariat local, associatif : CDER, AFPLI, FOL, PEP, Centres de Formation...
 - partenariat institutionnel : CAF, CPAM...
 - partenaires sociaux : AS du Département, CCAS...

4-PLUS-VALUES DU PLIE ET FACTEURS DE RÉUSSITE

Le PLIE :

- accompagne un nombre de personnes limité : entre 60 et 100 personnes par référent de parcours, au-delà, l'accompagnement est plus difficile ;
- à une disponibilité suffisante pour accompagner chaque personne en

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210222-2020_9322-DE

- fonction de ses besoins, avec un rythme et des temps de rencontre adaptés ;
- bénéficie d'un réseau d'intervenants au profit de la personne accompagnée, en fonction des problèmes et des besoins de celle-ci : travailleurs sociaux, SIAE, organismes de formation,
- peut mobiliser des mesures de droit commun et des moyens financiers additionnels fournis par le PLIE, qui permettent de financer ou de cofinancer des mesures ou des moyens hors du droit commun,
- a un positionnement territorial qui contribue fortement à la réussite des accompagnements assurés par les référents, en leur apportant :
 - ✓ la légitimité locale permettant de «mettre autour de la table» chaque acteur qui détient une clef du dispositif, pour avoir le maximum d'efficacité autour du demandeur d'emploi ;
 - ✓ des liens et des pratiques avec les acteurs économiques ;
 - ✓ une capacité d'ingénierie qui permet de construire des réponses adaptées aux besoins à la fois des publics et des acteurs économiques ;
 - ✓ un environnement de partenaires animés par une volonté commune d'action ;
 - ✓ une implication des élus, du conseil régional et départemental qui favorise le développement local et le portage d'expérimentations et d'innovations favorables au retour à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi ;
 - ✓ une réactivité et une intermédiation qui favorisent l'avancée du parcours et l'accès ou le retour à l'emploi.

5-POINTS DE VIGILANCE

- S'assurer que l'ensemble des partenaires est mobilisé ;
- Rester dans les axes fondamentaux du PLIE

6-INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre de nouveaux partenaires
- Nombre d'actions dans les parcours
- Nombre d'ateliers...



Fiche Action 3 : Lever les freins périphériques à l'emploi par des ateliers thématiques ou réponses individuelles mis en place par l'équipe PLIE ou des structures partenaires.

1- ENJEUX ET PROBLÉMATIQUES

Les hommes et les femmes qui relèvent du PLIE se heurtent souvent à des obstacles qu'il faut lever pour leur permettre d'accéder à un emploi. L'accompagnement du PLIE s'intéresse donc à tous ces freins périphériques qui peuvent limiter l'accès à l'emploi.

2- DESCRIPTION

Quels sont les freins à l'emploi ?

Les principaux « freins à l'emploi » peuvent concerner par exemple : la mobilité géographique ; la maîtrise des savoirs de base ; la maîtrise de l'informatique ; la barrière linguistique ; l'image de soi ; la santé (physique et psychique) ; le logement ; le surendettement ; l'organisation familiale (garde d'enfants, conciliation des temps de vie) ; l'éloignement prolongé du monde du travail ; une représentation altérée ou déformée du monde du travail.

Le PLIE de Nevers Agglomération met en place, en interne, au minimum 1 atelier par mois en alternance parmi 3 ateliers : « Construire son projet professionnel », « *Se connaître pour avancer* » et « *simulation d'entretien d'embauche* ».

L'objectif est de travailler, en groupe restreint (5 à 6 personnes), sur le projet professionnel du bénéficiaire, l'image de soi, les représentations (travail, famille, projet) à l'aide de différents supports et techniques (photo langage, questionnaire de Proust, jeu de rôle) et de se préparer à un entretien d'embauche. Ces ateliers sont animés par les référents du PLIE.

Pour les autres thématiques : **mobilité, santé, barrière linguistique**, etc, des ateliers sont conçus à la demande des référents avec si nécessaire des associations ou structures partenaires : CDER, FOL58, AFPLI...

3-PILOTAGE ET MOYENS

Pilotage : Nevers Agglomération

Moyens :

- Interne :
 - équipe du PLIE, autres services Nevers Agglomération
- Externe :
 - partenariat public (et ou privé) prêt à s'engager et s'impliquer au sein des ateliers :
 - partenariat local, associatif : CDER, AFPLI, FOL, PEP, Centres de Formation...
 - partenariat institutionnel : CAF, CPAM...
 - partenaires sociaux : AS du Département, CCAS...

5- PLUS-VALUES du PLIE ET FACTEURS DE RÉUSSITE

- Les actions collectives répondent aux besoins des participants de sortir de leur isolement et de se dynamiser. Le collectif est nécessaire pour partager ses expériences, créer du réseau ;
- La remobilisation collective sert d'appui à l'accompagnement individuel et à la mise en œuvre d'une recherche active d'emploi ;

- Les ateliers en interne sont modulables, adaptables et flexibles en terme de thématique, fréquence et durée puisque animés par des référents du PLIE.
- L'importance du repérage des participants fait par les référents;
- Travailler avec les personnes accompagnées sur la confiance en soi, en ses capacités, sur les représentations et les résistances, sur l'identification et la valorisation des compétences acquises ;
- Valider un projet professionnel réaliste et réalisable pour mettre en place une recherche d'emploi active ;

6-POINTS DE VIGILANCE

- Veiller à toucher l'ensemble des bénéficiaires ciblés
- Former les nouveaux référents à l'animation des ateliers
- Se tenir informé de l'évolution de l'offre des structures partenaires.

7-INDICATEURS DE REALISATION

- Durée des parcours
- Nombre de nouveaux partenaires
- Nombre d'actions dans les parcours
- Nombre d'ateliers...

Fiche Action 4 : Développer des partenariats opérationnels avec les entreprises.



1- ENJEUX ET PROBLÉMATIQUES

Les politiques d'insertion et d'emploi ne peuvent se faire indépendamment d'une mobilisation du secteur économique. L'accompagnement des entreprises dans leur implantation et dans l'évolution de leur activité est nécessaire pour identifier leurs besoins en recrutement. Il est aussi nécessaire d'impliquer les entreprises et autres employeurs dans les actions auprès des demandeurs d'emploi, pour rendre attractifs leur activité et leurs métiers.

Le lien direct avec les entreprises locales est un atout essentiel : on y traite des offres et des demandes de proximité. Le travail en réseau, notamment avec le service développement économique de Nevers Agglomération gagnerait à être développé.

Le rapprochement avec le monde de l'entreprise apparaît à la fois prioritaire, opportun et possible. D'abord parce que la maturité et l'assise du PLIE lui permettent aujourd'hui d'envisager une nouvelle stratégie partenariale, ensuite parce que le développement d'initiatives (ex : club des entreprises inclusives, emplois francs...) est susceptible de rapprocher les acteurs du social et de l'économique. Il reste donc au PLIE à construire une stratégie et une méthodologie nouvelles vis à vis des acteurs économiques.

2- DESCRIPTION

Même si la maîtrise des techniques de recherche d'emploi a été travaillée avec le référent de parcours, la recherche et la concrétisation de l'emploi se révèlent difficiles pour les bénéficiaires du PLIE très éloignés du marché du travail.

La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des bénéficiaires PLIE à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi passera par la mise en place d'actions de prospection via notamment le service développement économique de Nevers Agglomération mais aussi par la création d'un poste de référent entreprises.

1- Le référent Entreprises

Ce référent entreprises sera l'interlocuteur unique des entreprises.

Spécialiste des filières, il accompagne l'entreprise et le bénéficiaire PLIE tout au long du parcours ou recrutement et connaît le profil professionnel des candidats qu'il propose.

Il facilite aussi les démarches administratives.

2- Programme d'actions

- Développer un réseau sectoriel d'entreprises ;
- Approfondir la connaissance des référents sur les métiers et les postes proposés par les entreprises ;
- Identifier les pré-requis pour occuper le poste de travail et les besoins en compétences ;
- Permettre des rencontres employeurs – bénéficiaires PLIE : visites, parrainages...
- Repérer des terrains de mise en situation professionnelle,
- Appui RSE

et, le cas échéant, collecter des offres d'emploi.

Pour le bénéficiaire PLIE, il s'agira d'actions ressources (visites entreprises, PMSMP...) sur une séquence de son parcours au sein du PLIE en lien avec les entreprises et les secteurs en tension sur le territoire.

Une vigilance particulière devra être apportée pour les publics des quartiers prioritaires.

Pour l'entreprise son implication dans le parcours des bénéficiaires PLIE, au-delà des connaissances techniques apportées, l'établissement de solidarités de proximité et le fait de considérer les demandeurs d'emploi comme des candidats potentiels concourent à accroître leur autonomie car l'entreprise peut :

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210222-2020_9322-DE

- ✓ Apporter son expertise sur des métiers, une filière professionnelle, le fonctionnement d'une entreprise ou les attentes lors d'un entretien d'embauche ;
- ✓ Évaluer des compétences et faire découvrir les métiers dans le cadre d'un stage de courte durée ;
- ✓ Parrainer un bénéficiaire du PLIE en recherche active d'emploi ;
- ✓ Valoriser sa politique de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ;
- ✓ Faire connaître et valoriser ses métiers et son entreprise.

De plus, pour créer et développer ce réseau d'entreprises partenaires, le PLIE organisera une « veille » auprès du service développement économique de Nevers Agglomération et des acteurs de l'emploi avec lesquels il est lié afin d'identifier très en amont, les entreprises nouvelles qui viennent s'installer sur le territoire, ou les entreprises existantes qui s'agrandissent.

3-PILOTAGE ET MOYENS

Pilotage : Nevers Agglomération

Moyens :

- Interne :
 - équipe du PLIE, service développement économique Nevers Agglomération
- Externe :
 - tous les acteurs économiques et du monde de l'entreprise dont les entreprises inclusives.

4-PLUS-VALUES DU PLIE ET FACTEURS DE RÉUSSITE

- ✓ **Pour l'entreprise** : Les personnes issues des parcours PLIE et qui ont pu bénéficier d'une action au sein de l'entreprise sont des salariés « plus fidèles » que les personnes issues des recrutements classiques. Elles adhèrent davantage à la culture de l'entreprise surtout si elles y ont effectué une période de mise en situation en milieu professionnel en amont de leur embauche.
- ✓ **Pour les bénéficiaires** du PLIE : Ces actions avec les entreprises sont une réponse efficace pour l'accès à l'emploi durable des

bénéficiaires qui cumulent les freins d'accès à l'emploi, faible niveau de qualification, peu ou pas d'expérience professionnelle, faible socialisation, origine culturelle, domicile....

De plus le PLIE est :

- ✓ très réactif pour mettre en relation les bénéficiaires PLIE avec les entreprises du territoire.
- ✓ acteur et accompagnateur au sein des clauses sociales.
- ✓ identifié par les acteurs de l'emploi et de la formation du territoire.

5-POINTS DE VIGILANCE

- La logique de l'entreprise, faite de recherche d'efficacité, de réactivité ;
- Une attention particulière aux difficultés spécifiques rencontrées par les femmes (éloignement prolongé du marché du travail ; personnes à charge ; pénibilité de certains métiers dits « féminins », accentuées par l'âge, ...);
- Mobiliser les entreprises sur les questions de l'insertion, l'égalité Homme-Femme, la mixité professionnelle ;
- Bonne coordination entre le chargé des relations entreprises au sein du PLIE et les référents PLIE ;
- L'implication des autres acteurs en charge des entreprises.

6-INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre de visites entreprises
- Nombre de PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel)
- Nombre d'entreprises partenaires
- Nombre d'offres d'emplois collectées...



Fiche Action 5 : Intensifier le partenariat avec le secteur de l'IAE et les marchés clausés en contractualisant des objectifs spécifiques avec les SIAE et en construisant avec elles une meilleure articulation.

1- ENJEUX ET PROBLÉMATIQUES

Le PLIE oriente des participants vers les structures de l'IAE qui sont des partenaires incontournables pour la réalisation des étapes d'insertion des parcours des participants du PLIE.

Le passage par une structure de l'IAE doit permettre aux participants du PLIE de :

- Avoir le statut de salarié ;
- S'appropriier ou se réappropriier les codes de l'entreprise ;
- Reprendre confiance en soi, créer du lien social ;
- Développer des compétences professionnelles ;
- Elaborer un projet professionnel cohérent, envisager une formation ;
- Résoudre des difficultés d'ordre social (problèmes de logement, de santé, d'isolement, ...).

Le contrat de travail en IAE se situe comme un tremplin pour construire un projet professionnel.

Il en existe plusieurs :

➤ Les Ateliers et Chantiers d'Insertion

Généralement, les référents de parcours du PLIE positionnent les participants sur le chantier d'insertion après avoir levé certains freins à l'emploi (mobilité, garde d'enfants, ...) et après avoir travaillé sur une ébauche de projet professionnel. Cette période passée en chantier d'insertion permet de déclencher une formation mais également de s'approprier les codes de l'entreprise (respect des horaires, des consignes, des contraintes, de la hiérarchie...). Au-delà du travail même du chantier, les participants peuvent bénéficier d'outils complémentaires soit de la programmation PLIE sur le temps libre, soit spécifique aux chantiers. Ex : ANAR, ASEM, Restaurants du Cœur

➤ Les Entreprises d'Insertion

Les entreprises d'insertion présentent des caractéristiques très proches de l'entreprise classique en intégrant toutefois une notion d'accompagnement des participants qu'elle emploie. Le modèle

économique sur lequel les entreprises d'insertion sont construites permet au participant d'évoluer dans un environnement professionnel qui lui assurera formation et préparation spécifique à l'emploi. Les entreprises d'insertion constituent une étape de rapprochement à l'emploi des participants en parcours PLIE. Ex : ASEM, Regain Ecoplast, Sytite Renov.

➤ Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion

L'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion présente l'intérêt pour des participants en parcours PLIE d'être mis en situation de travail sur des durées graduellement variables, leur permettant une adaptation ou une réadaptation à un environnement de travail. Cette approche médiane de retour à l'emploi prépare le participant dans son retour à l'emploi classique tout en lui assurant un accompagnement technique dont il peut s'enrichir professionnellement.

Les ETTI sont également des outils utilisés par le PLIE pour permettre une réponse dans le cadre des **clauses sociales des marchés publics**.

Ex : Eureka Nevers, ID'EES Interim, ARIQBTP.

➤ L'Association Intermédiaire - A I

Spécificités de la mission d'insertion

Les Associations Intermédiaires embauchent des salariés en insertion, puis les mettent à disposition de particuliers, d'associations, de collectivités locales et d'entreprises. La mise au travail progressive des personnes permet d'apprécier leur capacité de retour à l'emploi. Les salariés bénéficient d'un accompagnement socioprofessionnel pendant et entre les missions. Ex : Réussir.

2- DESCRIPTION

L'IAE constitue un formidable outil d'accompagnement et une étape possible de parcours.

Pour autant, aujourd'hui, ce levier est insuffisamment mobilisé par le PLIE Nevers Agglomération.

Il est donc souhaité que l'IAE soit à l'avenir davantage mobilisée :

1-Conventionnement :

Pour contractualiser des objectifs spécifiques en la matière avec les SIAE ;

2- Mise en place d'un groupe de travail :

Pour construire avec elles une meilleure articulation lors des accompagnements, ce qui contribuerait par ailleurs à une meilleure mixité des publics accueillis (DELD et bénéficiaires RSA) et de surcroît une diversité plus importante des parcours.

De plus, la mise en avant de la valeur ajoutée du partenariat fort entre le PLIE et le secteur de l'IAE, pour la réalisation des objectifs communs d'insertion et d'emploi est primordiale.

3-PILOTAGE ET MOYENS

Pilotage : Nevers Agglomération

Moyens :

- Interne :
 - équipe du PLIE,
- Externe :
 - IAE, Marchés Clausés :
 - ANAR,
 - ARIQ BTP Nièvre,
 - ASEM,
 - Eureka Nevers,
 - ID'EES Interim,
 - La Fabrique Emploi et Territoires,
 - Regain Ecoplast,
 - Restaurants du Cœur,
 - Réussir
 - Sytite Renov...

4-PLUS-VALUES du PLIE ET FACTEURS DE RÉUSSITE

Pour les partenaires :

- ✓ Mise en cohérence des actions et des acteurs de l'insertion et de l'emploi ;
- ✓ Ingénierie de parcours d'insertion professionnelle ;
- ✓ Accompagnement par un référent unique ;
- ✓ Création et développement d'activités d'insertion :

- ✓ Ingénierie d'actions de formation ;
- ✓ Mise en place de dispositifs facilitant l'accès à l'emploi, notamment sur la question de la mobilité ;

Pour les participants :

Le référent suit à la fois le parcours du participant et le contrat d'insertion en lien avec l'IAE. De ce fait, il est « l'interlocuteur unique » de ce participant qu'il accompagne tout au long de son parcours d'insertion professionnelle.

- ✓ Un schéma clair de fonctionnement entre les différents acteurs ;
- ✓ Une étape du parcours vers l'emploi
- ✓ La mise en place de comités de suivi réguliers pour un partage des informations.

5-POINTS DE VIGILANCE

- Avoir une information claire, cohérente et concertée en direction des participants, leur permettant de bien repérer « qui fait quoi ».
- Bien cadrer le travail entre les structures d'insertion et le PLIE pour éviter le double accompagnement.

6-INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre de bénéficiaires PLIE ayant travaillé sur des marchés clausés (tous les types de marchés clausés)
- Nombre de bénéficiaires PLIE ayant travaillé en IAE
- Nombre IAE partenaires
- Nombre de réunions groupe de travail...

Fiche Action 6 : Recueillir et valoriser le témoignage des bénéficiaires notamment ceux en sortie positive pour motiver les bénéficiaires en cours de parcours mais aussi pour améliorer la qualité des accompagnements.



1- ENJEUX ET PROBLÉMATIQUES

L'orientation vers le PLIE est faite par des prescripteurs qui sont des personnes travaillant pour des organismes en relation avec les publics parmi lesquels figurent des bénéficiaires potentiels du PLIE : Pôle Emploi, CCAS, SIAE,...

Pour recueillir l'avis des bénéficiaires du PLIE, des bilans de fin de parcours sont réalisés, et divers questionnaires sont administrés lors des visites entreprises, des formations, des ateliers. Mais pour passer du stade des réajustements individuels à celui d'une réactivité d'ensemble du dispositif, le PLIE doit expérimenter des méthodes novatrices pour que l'usager ait bien sa place dans l'évaluation des prestations qui lui sont proposées et dans leurs éventuelles adaptations si les éléments remontés sont confirmés par l'analyse technique de l'équipe du PLIE.

2- DESCRIPTION

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de construction de parcours d'insertion, le PLIE de Nevers Agglomération souhaite créer une instance représentative et participative des participants du PLIE, appelée "**Les Experts du PLIE**".

Les participants n'étaient jusqu'alors, à l'exception de la diffusion de questionnaires, pas directement consultés à la définition, l'élaboration et l'évaluation des prestations qui leur sont proposées au travers du PLIE.

« **Les Experts du PLIE** » est une initiative qui va le permettre.

Les Objectifs :

- Organiser et faciliter une concertation des participants dans la mise en œuvre du PLIE,

- Permettre aux participants de pouvoir exprimer et structurer leurs réflexions collectivement,
- Apporter un appui aux participants, les accompagner dans la mise en œuvre d'initiatives et de projets de groupe, en lien avec les objectifs du PLIE,
- Recueillir leur avis et leurs attentes par rapport aux actions du PLIE,
- Associer les participants et les impliquer dans le dispositif PLIE qui leur est destiné.

Les Membres du groupe « Les Experts du PLIE » :

La participation aux « **Experts du PLIE** » relève avant tout du volontariat. Les participants au groupe des « **Experts du PLIE** » ne sont ni sélectionnés, ni positionnés pour intégrer l'action. L'adhésion à la démarche est librement consentie. Aucun profil préalable n'est déterminé. Chaque participant du PLIE détient une « expertise d'usage » qui lui permet d'intégrer le groupe des « **Experts du PLIE** » s'il le souhaite.

Ce groupe rassemble — sans limitation d'effectif — toutes les personnes désireuses de s'impliquer dans la vie du PLIE. Les entrées et sorties dans le groupe peuvent être permanentes, puisqu'il s'agit d'une démarche volontaire et que la présence au sein du groupe va de pair avec le contrat d'engagement qui lie le participant au PLIE. L'existence du groupe des « **Experts du PLIE** » est présentée par la coordonnatrice lors de la signature du contrat d'engagement dans le PLIE et une plaquette de présentation du groupe des « **Experts du PLIE** » est remise aux bénéficiaires. Le groupe se réunit une fois par trimestre.

Principe directeur : Donner la parole à l'ensemble des participants du PLIE

Le groupe des « **Experts du PLIE** » permet :

- ✓ Aux participants d'échanger sur leurs parcours dans une ambiance conviviale, et de s'impliquer plus fortement dans leurs propres parcours ;
- ✓ D'améliorer l'accompagnement et les actions mis en place au sein du PLIE

Le groupe des « **Experts du PLIE** » a vocation à être partie prenante de « l'évaluation du dispositif » PLIE aux trois niveaux du Protocole 2021-2025 : en continu, à mi-parcours (du protocole), et à son terme.

Méthode :

Choix d'un accompagnement par un organisme externe spécialisé dans l'expertise d'usage et la participation des usagers pour l'élaboration et la mise en place de cette action.

3-PILOTAGE ET MOYENS

Pilotage : Nevers Agglomération

Moyens :

- Interne :
 - équipe du PLIE
- Externe :
 - les bénéficiaires du PLIE
 - l'organisme accompagnateur

4-PLUS-VALUES du PLIE ET FACTEURS DE RÉUSSITE

La réussite de cette démarche repose sur une relation fructueuse entre le groupe des « **Experts du PLIE** » et la Direction du PLIE. Le PLIE s'engage à informer le groupe sur les suites données aux discussions et entretiens organisés notamment lors d'un rassemblement annuel qui valorisera toutes les bénéficiaires en sorties positives durant l'année.

La forte volonté du PLIE est essentielle à la réussite du groupe des « **Experts du PLIE** » avec le souhait, à terme, d'en faire un élément de sa gouvernance.

Une reconnaissance institutionnelle du groupe des « Experts du PLIE » :
Des productions du groupe connues par

l'ensemble des participants du PLIE et les partenaires, l'ensemble des travaux du groupe sont tracés (cf. le « carnet de bord »). Le groupe des « **Experts du PLIE** » doit être plus qu'une simple courroie de transmission. Il offre l'opportunité à tous les participants de pouvoir s'exprimer, et de pouvoir être entendu. Mais il est aussi une instance où s'élaborent des avis argumentés sur les prestations du PLIE et des propositions.

Un esprit de convivialité et de bienveillance. Une volonté forte de l'initiateur du groupe des « **Experts du PLIE** », ici le PLIE de Nevers Agglomération, Des reporting réguliers de la coordonnatrice auprès de l'équipe des référents et des élus du PLIE, pour qualifier et ajuster la démarche au fil de l'eau.

5-POINTS DE VIGILANCE

- La priorité des membres du **Experts du PLIE** » reste la recherche d'emploi et leur insertion professionnelle ;
- La rotation des effectifs au sein du groupe ;
- La diversité et la mixité des participants.
- Organisme choisi et méthode élaboré

6-INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre de bénéficiaires PLIE mobilisés
- Nombre de réunions « **Experts du PLIE** » .
- Nombre de modifications effectuées suite aux avis des « **Experts du PLIE** ».

Fiche Action 7 : Elaborer une stratégie de communication

en lien avec le service communication de Nevers Agglomération pour optimiser la notoriété du PLIE à l'interne et à l'externe.



1- ENJEUX ET PROBLÉMATIQUES

La relation qu'entretient le PLIE avec ses partenaires et autres structures est jugée globalement bonne car ceux-ci reconnaissent et identifient correctement le rôle du PLIE, son intérêt et sa plus-value pour les personnes en difficulté d'insertion professionnelle.

Toutefois, il semble que la communication soit un axe stratégique à développer pour une meilleure articulation du PLIE sur le territoire et pour une meilleure connaissance par les autres structures du champ de l'insertion et l'emploi.

2- DESCRIPTION

Le PLIE (son équipe, ses missions, son fonctionnement, ses partenaires...) doit être identifié par tous les prescripteurs potentiels et les partenaires du territoire pour faciliter les orientations, les échanges lors de l'accompagnement mais aussi pour enrichir les étapes de parcours et lever les freins.

1-Elaboration d'un plan de communication :

Les changements de personnels aux seins du PLIE, des organismes et structures partenaires et le renouvellement des élus nécessitent la mise en place d'une stratégie de communication pour faire connaître et reconnaître le PLIE.

2-Mise en œuvre :

Des outils récents : plaquettes, vidéos doivent être diffusés de manière ciblée et des rencontres individuelles ou collectives doivent être organisées pour promouvoir le PLIE.

Des temps forts doivent aussi être organisés (réception lancement d'un support, rassemblement annuel des bénéficiaires en sorties positives...) pour diversifier et valoriser les missions et résultats du PLIE et concourir à

développer sa notoriété aussi bien en interne qu'en externe.

3-PILOTAGE ET MOYENS

Pilotage : Nevers Agglomération

Moyens :

- Interne :
 - équipe du PLIE, service communication
- externe :
 - graphiste, imprimeur...
 - tous les partenaires du PLIE
 - les élus de l'EPCI
 - les structures porteuses des postes de référents...

4- PLUS-VALUES DU PLIE ET FACTEURS DE RÉUSSITE

Ses principales plus-values relèvent des modalités d'accompagnement des bénéficiaires, de la maturité du dispositif et des relations partenariales, mais aussi :

- ✓ seul dispositif sur le territoire à prendre en charge de manière individualisé et renforcé les + 26 ans en difficulté d'insertion professionnelle ;
- ✓ l'orientation générale du PLIE qui consiste à mettre directement l'accompagnement sous la responsabilité des référents, sous l'angle d'une approche globale et dans une proximité adaptée et durable ;
- ✓ doté d'outils mobilisables et spécifiques ;

- ✓ la diversification des parcours et actions en direction des bénéficiaires ;
- ✓ l'implication des bénéficiaires dans leurs parcours ;
- ✓ l'engagement des partenaires institutionnels, financiers, des élus et de l'équipe.

5-POINTS DE VIGILANCE

- Veiller à la cohérence et à la coordination des informations diffusées ;
- Respecter l'éthique et les fondamentaux du PLIE
- Communication directe et indirecte adaptée aux cibles

6-INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre de supports créés
- Nombre d'événements mis en place
- Nombre de parutions
- Nombre réunion avec le service communication

Fiche Action 8 : Inscrire le PLIE dans une démarche de proximité



1- ENJEUX ET PROBLÉMATIQUES

Le PLIE, parce qu'il est un dispositif souple, adaptable et de territoire, peut et doit offrir un cadre de proximité et de présence, là où, parfois, d'autres dispositifs peuvent être difficiles à déployer au plus proches des bénéficiaires. Par sa nature (intercommunalité), son organisation (avec les communes membres) et ses réseaux partenariaux, la communauté d'agglomération est un acteur de proximité permettant ce travail.

La présence des référents dans les quartiers prioritaires de la ville (ex : Banlay) et le travail avec les ambassadeurs de quartiers doit être renforcé pour optimiser la prise en charge des personnes ciblées, ainsi que pour faciliter la mise en relation ou la mise en place des premiers rendez-vous avec les bénéficiaires. Dans le même objectif, ce travail de proximité doit aussi se faire sur l'ensemble du territoire avec la mise en place et l'animation d'acteurs relais et d'actions ponctuelles auprès des communes de Nevers Agglomération afin de mobiliser sur le PLIE toutes les personnes en contact avec les +26 ans qui rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle.

2- DESCRIPTION

Face à la difficulté grandissante à mobiliser les personnes éloignées de l'emploi, et au déclin de leur fréquentation des structures institutionnelles, les PLIE innovent dans une démarche d'« aller vers » par des actions :

- **auprès des publics** : Proposer un accompagnement spécifique pour les

publics vulnérables, lever les freins à l'emploi, initier l'ingénierie de projets partenariaux de lutte contre les discriminations ; favoriser le retour des personnes vulnérables sur les dispositifs de droit commun ; établir des passerelles entre les publics et les entreprises

- **auprès des Communes de l'EPCI, des travailleurs sociaux dans les quartiers** :

- ✓ créer un réseau délocalisé d'acteurs PLIE : ambassadeurs, maires, AS du département, responsables d'associations,
- ✓ assurer une présence physique dans les quartiers, les communes,
- ✓ accroître et créer des liens avec les communes, les travailleurs sociaux (AS, ambassadeurs de quartiers...),
- ✓ favoriser une meilleure connaissance mutuelle,
- ✓ mettre en place des actions qui visent à « aller vers » les demandeurs d'emploi, à travers des actions hors de la structure d'accueil,
- ✓ encourager les prescriptions vers le PLIE,
- ✓ mutualiser des informations pour optimiser les intégrations et les parcours.

3- PILOTAGE ET MOYENS

Pilotage : Nevers Agglomération

Moyens :

- Interne :
 - équipe du PLIE, service communication

- Externe :
 - les communes et les élus de l'EPCI ;
 - les ambassadeurs de quartier, CCAS, AS du département ;
 - les acteurs emploi / insertion / formation du territoire ;
 - le tissu associatif local ;
 - le chef de projet de la politique de la ville de Nevers Agglomération.

4-PLUS-VALUES DU PLIE ET FACTEURS DE RÉUSSITE

- Le PLIE est connu des structures d'insertion du territoire, qui réorientent les participants vers lui ;
- Le référent de parcours n'est pas uniquement un conseiller, mais va directement à la rencontre des publics ;
- Le réseau partenarial du PLIE, notamment avec les entreprises, permet une meilleure anticipation des besoins en terme de recrutements et de captation d'offres d'emploi locales ;
- La proximité du PLIE et ses actions pour « aller vers les publics », renforce sa crédibilité ;
- Le PLIE a un positionnement territorial qui contribue fortement à la réussite des accompagnements assurés par les référents, en leur apportant :
 - ✓ la légitimité locale permettant de « mettre autour de la table » chaque acteur qui détient une clef du dispositif, pour avoir le maximum d'efficacité autour du demandeur d'emploi ;
 - ✓ des liens et des pratiques avec les acteurs économiques ;
 - ✓ une capacité d'ingénierie qui permet de construire des réponses adaptées aux besoins à la fois des publics et des acteurs économiques ;

- ✓ un environnement de partenaires animés par une volonté commune d'actions ;
- ✓ une implication des élus, des Conseils Régional et Départemental qui favorise le développement local et le portage d'expérimentations et d'innovations favorables au retour à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi ;
- ✓ une réactivité et une intermédiation qui favorisent l'avancée du parcours et l'accès ou le retour à l'emploi.

5-POINTS DE VIGILANCE

- Sassurer que l'ensemble des partenaires est mobilisé ;
- Veiller à toucher l'ensemble des habitants concernés par les opérations menées ;
- Faire des points d'étape et des rencontres régulières pour évaluer la satisfaction des partenaires et la qualité du partenariat.

6-INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre de partenaires dans le réseau PLIE,
- Nombre de RDV référents délocalisés,
- Nombre de prescriptions en QPV,
- Nombre de prescriptions par commune...

Fiche Action 9 : Consolider et développer des nouveaux partenariats financiers pour augmenter le nombre d'actions d'insertion proposé.



1- ENJEUX ET PROBLÉMATIQUES

En matière d'insertion et d'emploi, le PLIE est au cœur de la stratégie territoriale. Il est donc actuellement financé par le Fond Social Européen, la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département de la Nièvre et Nevers Agglomération.

Les partenaires institutionnels et financiers mettent unanimement en avant 3 composantes de la plus-value de l'accompagnement réalisé dans le cadre de la dynamique de parcours PLIE :

- la connaissance des participants accompagnés, les participants en file active étant en nombre limité,
- le rythme d'accompagnement proposé qui permet d'organiser des entretiens à échéance régulière adaptés aux besoins des participants,
- un accompagnement réalisé par un référent unique garant de la cohérence du parcours de l'entrée dans le dispositif jusqu'à l'emploi.

2- DESCRIPTION

Dans le but de sécuriser dans le temps, le fonctionnement du PLIE et le déploiement de ses actions, la consolidation des financeurs actuels et la recherche de nouveaux financeurs publics ou privés (ex : fondations) doivent être envisagés. L'organisation de l'intervention du PLIE telle qu'elle a été construite depuis 2004, l'adaptation de ses actions à la précarité grandissante, au contexte politique et institutionnel en font un acteur opérationnel performant dans

l'accompagnement des publics + 26 ans, les plus éloignés de l'emploi. Il est aussi un acteur incontournable dans la coordination et la réflexion sur les déclinaisons locales des politiques d'insertion et la déclinaison des politiques de l'emploi auprès de Pôle Emploi, de la DIRECCTE et du département (Programme Départemental d'Insertion, Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, PON du FSE).

De plus, l'appel à projet « Portage de poste(s) de référents de parcours du PLIE » doit aussi permettre, grâce à un cahier des charges rigoureux et détaillé, de fiabiliser et pérenniser le financement des postes de référents, pour les structures porteuses, sur toute la durée du plan.

3- PILOTAGE ET MOYENS

Pilotage : Nevers Agglomération

Moyens :

- Interne :
 - équipe du PLIE,
 - le Chargé de missions « Recherche de financements publics et privés » de Nevers Agglomération
 - le service communication
- Externe :
 - partenariat public et/ ou privé prêt à s'engager et financer le PLIE :

partenariat institutionnel : FSE, Région Bourgogne Franche

- Comté, Département de la Nièvre, CAF, CPAM...
- partenariat local : communes de l'EPCI, entreprises, fondations
- entreprises partenaires...

4-PLUS-VALUES du PLIE et FACTEURS DE RÉUSSITE

Le PLIE présente un certain nombre d'atouts, identifiés et partagés par l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire.

Ses principales plus-values relèvent :

- des modalités d'accompagnement des bénéficiaires,
- de la maturité du dispositif
- des relations partenariales.
- des outils mobilisables et spécifiques
- de la diversification des parcours et actions en direction des bénéficiaires

5-POINTS DE VIGILANCE

- Rester dans les axes fondamentaux du PLIE

6-INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre de subventions reçues
- Nombre de partenaires financiers
- Nombre d'actions nouvelles financées
- Evolution du budget...





DELIBERATION N° 8

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 22 février 2021

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

RAPPORT: **CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LE GIP TERANA**

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 9-Développement économique - Politique développement)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 28 décembre 2020 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA »,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de conclure avec le GIP TERANA une convention de mutualisation de services,
- **D'APPROUVER** les termes de ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

25 FEV 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



**CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES
ENTRE
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE
ET
LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC TERANA**



Entre

Le Conseil départemental de la NIÈVRE, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant, autorisé par délibération de l'assemblée départementale en date du 22 février 2021,

Et

Le Groupement d'Intérêt Public TERANA, représenté par son Directeur autorisé par délibération de l'Assemblée générale en date du ...,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités y compris financières selon lesquelles le Conseil départemental de la NIÈVRE mutualise un certain nombre de services avec le GIP TERANA dans le cadre d'une mise à disposition et d'une mutualisation de services.

Article 2 : Périmètre

Cette mutualisation concerne les moyens humains, matériels et les services que le Conseil départemental met à disposition de TERANA de manière transitoire, pour une durée d'un an renouvelable une fois, à compter de la date officielle d'adhésion. Le détail de ces moyens est précisé dans les paragraphes suivants.

Article 3 : Responsabilité

Chaque entité restera souveraine et pleinement responsable des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Article 4 : Modalités de répartition des charges financières

4.1 Charges relatives au site de Nevers de TERANA assurées de manière pérenne par le Conseil départemental de la NIÈVRE et faisant l'objet d'un remboursement par TERANA.

4.1.1. Mise à disposition de locaux

Le Conseil départemental de la Nièvre met à la disposition du GIP TERANA les locaux situés à l'adresse rue de la fosse aux loups à Nevers. Une convention d'occupation du domaine public a été conclue à cet effet et précise les modalités de mise à disposition.

4.1.2. Mise à disposition de personnels

Le Conseil départemental de la Nièvre met à disposition du GIP TERANA les agents titulaires de la fonction publique ayant donné leur accord. En application des mesures législatives et réglementaires en vigueur, le versement des traitements de ces agents demeure à la charge du Conseil départemental, contre remboursement de la part du GIP TERANA. Un conventionnement spécifique est établi sur ce point.

4.2 Charges relatives au site de Nevers de TERANA assurées, de manière transitoire, par le Conseil Départemental de la NIÈVRE et faisant l'objet d'un remboursement par TERANA.

4.2.1. Charges locatives

Pendant la période transitoire, le Département poursuit le paiement des diverses charges locatives liées à l'utilisation du bâtiment.

Celles-ci se répartissent selon les rubriques suivantes :

- Électricité
- Gaz
- Eau
- Maintenance bâtiment (chauffage, climatisation, équipements incendies, ascenseurs, portes automatiques, alarme anti-intrusion)

4.2.2. Assistance informatique

Durant la période transitoire, la Direction des Systèmes d'information et du numérique du Conseil départemental de la Nièvre continue d'assurer la gestion des contrats de maintenance liés à l'activité du site de Nevers jusqu'à transfert à TERANA ou résiliation. Les nouveaux contrats seront ensuite directement gérés par TERANA.

4.2.3. Autres contrats et marchés

Durant la période transitoire, la Direction de l'administration générale et des achats du Conseil départemental de la Nièvre continue d'assurer la gestion des contrats liés à l'activité du site de Nevers, à savoir :

- l'entretien ménager des locaux
- le gardiennage des locaux
- le tri sélectif

Toute demande complémentaire sur ces prestations en raison de l'activité du site fera l'objet d'un accord préalable du Conseil départemental de la Nièvre avant commande.

4.3 Charges relatives au site de Nevers de TERANA assurées par le Conseil départemental de la Nièvre et ne donnant pas lieu à un remboursement par TERANA.

4.3.1. Gestion administrative du personnel titulaire

Le Conseil départemental de la Nièvre continue d'assurer, pour le site de Nevers, la prise en charge de la gestion administrative du personnel titulaire.

4.3.2. Stocks mis à disposition en début d'année 2021 afin d'assurer la continuité de service

Le Département de la Nièvre met à disposition du GIP TERANA l'équivalent de quinze jours de stocks (réactifs et petits matériels) à compter de la reprise officielle du site de Nevers par le GIP afin d'assurer la continuité des activités.

Article 5 : Périodicité des remboursements

Les modalités paiement de la redevance d'occupation du site sont définies au sein de la convention dédiée.

Les remboursements au Département des dépenses prises en charge à titre transitoire seront effectués de manière semestrielle. A ce titre, le Conseil départemental émettra un titre de recettes récapitulant l'ensemble des dépenses réglées par lui et nécessitant remboursement.

Article 6 : Durée de la convention – résiliation

La présente convention est applicable dès sa signature, pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction. Elle ne pourra en tout état de cause pas dépasser le 31 décembre 2022.

Elle pourra être résiliée :

- soit en cas d'accord entre les parties
- soit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant respect d'un préavis de 1 mois suivant la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent.

Article 7 : Litige

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention. À défaut, le tribunal compétent pour en juger sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 8 : Modifications de la convention

Toute modification des principes arrêtés dans le cadre des modalités définies dans la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires originaux à _____, le _____

Le Directeur général de TERANA	Le Président du conseil départemental de la Nièvre
Sylvain NAULOT	Alain LASSUS



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 22 février 2021**

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

**RAPPORT: ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE EN VUE DE LA CREATION D'UN
CENTRE DEDIE A LA SIMULATION AUTOMOBILE SUR LE SITE DE NEVERS MAGNY-COURS -
DEMANDE DE SUBVENTION**

**(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 9-Développement
économique -)**

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 3 avril 2015 qui accorde
délégation à la Commission Permanente,
VU la délibération du 22 juin 2020 qui acte la volonté du Conseil départemental de conduire
une telle étude,
VU le Pacte de développement pour la Nièvre,
VU l'axe 1 du plan d'actions 2016-2021 « construire l'avenir économique de la Nièvre
créateur d'emploi »,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter les
subventions correspondantes selon le plan de financement établi.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce
nécessaire au versement de ladite subvention.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

25 FEV 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 22 février 2021

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

RAPPORT: APPROVISIONNEMENT SOLIDAIRE EN VIANDE DE LA NIÈVRE POUR LES RESTOS DU COEUR

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 5-Action sociale - Politique agriculture)

— ■ — ■ — ■ — ■ — ■ — ■ — ■ — ■ —

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 94 de la Loi NOTRe,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de l'achat, via Agrilocal 58, par le Département de la Nièvre, de steaks hachés de viande IGP Charolais de Bourgogne, destinés aux bénéficiaires des Restos du Cœur, dans le cadre de l'aide alimentaire, pour un montant total de 22 881,60 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette décision,
- **DE PRÉLEVER** les crédits sur le chapitre 011 du budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 26 FEV 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

Le Président



Alain LASSUS



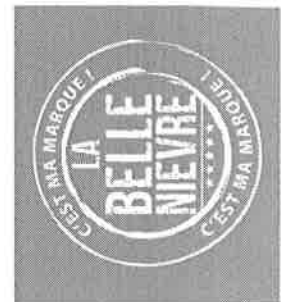
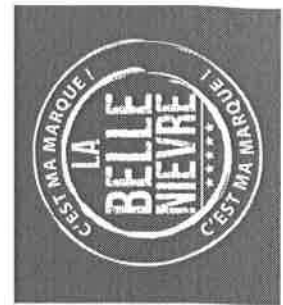
Principes d'utilisations

NIÈVRE
le département





Application en réserve -
Blanc sur fond noir ou fond couleur



Application en Noir 100%



Ne pas déformer
horizontalement
ou verticalement





Applications Couleurs* - Sur fond blanc ou clair - (Au trait)

*Couleurs non exhaustives - À adapter suivant vos besoins.



Application Couleurs - (Aplat et réserve)

*Couleurs non exhaustives - À adapter suivant vos besoins.

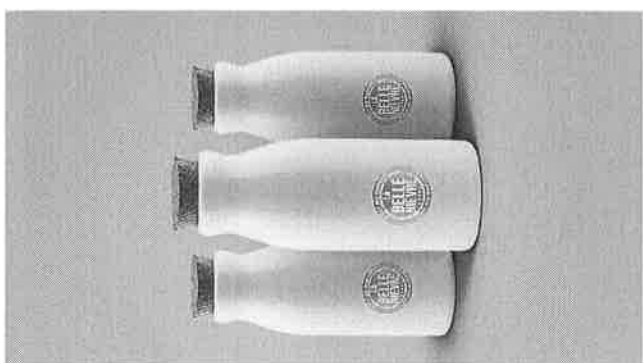
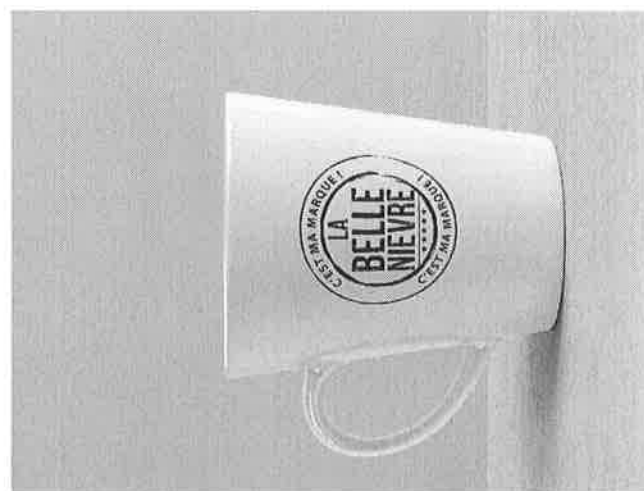
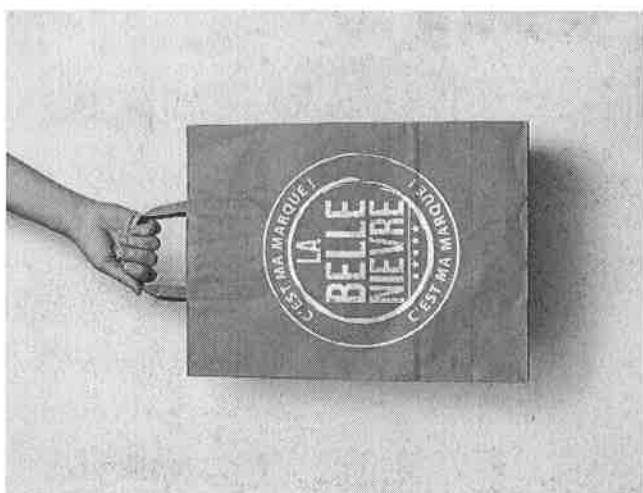
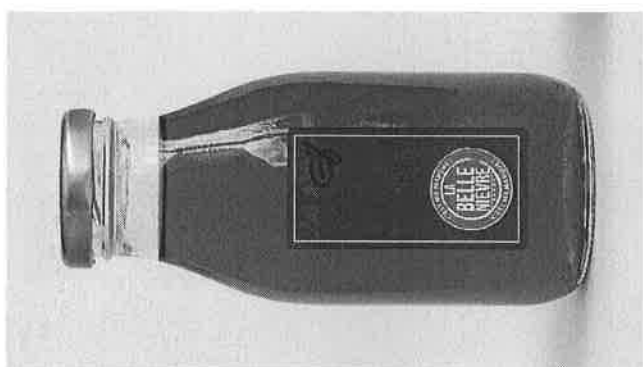
Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210226-2020_9347-DE



Exemples d'utilisations sur produits

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210226-2020_9347-DE



Exemples d'utilisations sur supports de communication

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210226-2020_9347-DE



MARQUE DE VALORISATION TERRITORIALE

« LA BELLE NIEVRE »



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS , dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°.....du Conseil départemental en date du 22 février 2021, ci-après désigné « le Département »,

D'une part,

ET

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne – Franche-Comté, délégation Nièvre sise 9 Rue Romain Baron - CS 80040 - 58027 NEVERS Cedex , représentée par son Président en exercice, Monsieur Emmanuel POYEN, dûment habilité à signer la présente convention, ci-après désignées « le Partenaire »,

D'autre part.

VU la délibération n°.....du 22 février 2021 du Conseil départemental relative à la marque de valorisation territoriale « LA BELLE NIEVRE »,

PREAMBULE

Le Département a pris l'initiative de déposer auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) la marque de valorisation territoriale « LA BELLE NIEVRE ». Le Département en est le propriétaire exclusif.

La marque a pour objectifs principaux :

- ✓ d'être un signe visible auprès des Nivernaises et des Nivernais qui témoigne de l'adhésion des professionnels qui en bénéficient à la démarche entreprise par le Département de la Nièvre de valorisation des savoir-faire de ses territoires, de ses acteurs et de la qualité de ses produits ;
- ✓ d'être un repère pour les consommateurs et répondre ainsi à leurs attentes fortes en matière de circuits courts, de traçabilité et de qualité ;
- ✓ de constituer un encouragement à la constitution de filières de production « Nièvre » et favoriser ainsi les dynamiques locales de développement des territoires du Département ;
- ✓ de conforter les politiques départementales notamment, au bénéfice de l'agriculture, de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire et des circuits-courts ;
- ✓ de converger avec les actions des organismes consulaires en faveur de la défense et de la promotion de produits, biens, services et savoir-faire nivernais de qualité.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques des parties signataires afin de contribuer à la réussite et au bon fonctionnement du projet d'animation et de développement de la marque de valorisation territoriale « LA BELLE NIEVRE ».

Article 2 – Engagements

2.1 – Engagements du Département

Le Département s'engage :

- ✓ à définir la stratégie d'animation et de développement de la marque de valorisation territoriale « LA BELLE NIEVRE » en concertation avec ses partenaires, dont la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de région Bourgogne – Franche-Comté, délégation Nièvre ;
- ✓ à attribuer aux adhérents de la CMA qui répondent aux exigences d'éligibilité, la marque et à assurer sa bonne utilisation ;
- ✓ à tenir à jour un registre des bénéficiaires de la marque avec l'appui technique du partenaire soussigné ;
- ✓ à utiliser ses différents canaux, réseaux et partenariats de communication pour réaliser des campagnes de notoriété de la marque et de lancements de gammes ainsi que pour valoriser certains bénéficiaires individuels de la marque ;
- ✓ à adresser à son partenaire, des invitations à participer aux événements organisés pour la promotion de la marque et de ses bénéficiaires ;
- ✓ à autoriser son partenaire à utiliser l'identité graphique de la marque.
- ✓ À intégrer la CMA dans l'organe collégial prévu dans le règlement

Le Département peut déléguer une partie de ses attributions relatives à la marque à son partenaire suivant les modalités déterminées entre eux.

2.2 – Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage :

- ✓ à désigner, en son sein, un référent technique, véritable interlocuteur du Département et de ses services pour le suivi du projet ;
- ✓ à participer à toute forme d'organe collectif de pilotage que le Département est susceptible de mettre en place ;
- ✓ à proposer la marque à chacun de ses usagers, adhérents, partenaires selon ses propres modalités et à condition que ces derniers soient susceptibles de répondre aux conditions d'éligibilité à la marque ;
- ✓ à mettre en œuvre, le cas échéant, des moyens d'ingénierie pour accompagner ses usagers, adhérents ou propres partenaires qui souhaitent bénéficier de la marque mais qui n'en remplissent pas forcément toutes les conditions ;
- ✓ à confirmer au Département en tant que de besoin, l'éligibilité des professionnels qui demandent à bénéficier de la marque ;
- ✓ à apporter sans réserve un soutien technique au Département pour tenir à jour le registre des bénéficiaires de la marque ;
- ✓ à s'associer, en tant que de besoin, aux événements portés par le Département pour promouvoir la marque.

Article 3 – Modalités financières

La présente convention n'est assortie d'aucune contrepartie financière tant pour le Département que pour le Partenaire.

Article 4 – Assurances – Responsabilités

Le Partenaire est responsable des actions qu'il met en œuvre, dans le cadre de la présente convention. A ce titre, il déclare être assuré civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

Article 5 – Durée de la convention – Non-renouvellement – Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de la date de sa signature par les Parties.

Elle est renouvelable, par tacite reconduction à chaque date anniversaire pour une durée équivalente sauf décision prise par l'une des Parties qui doit en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant l'échéance annuelle.

Les Parties se réservent le droit de mettre fin au partenariat, à tout moment, dans le cas où elles constatent, le non-respect de l'une des clauses de la présente convention.

Les parties se réservent également le droit de mettre fin au partenariat, à tout moment, pour un cas de force majeur les empêchant d'assurer dans les meilleures conditions, le bon fonctionnement de la Marque.

Article 6 – Révision – Actualisation

La présente convention peut être modifiée, à tout moment, par avenant.

Article 7 – Litiges

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation d'une des clauses de la présente convention et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent du lieu de situation géographique de la Nièvre.

Fait à Nevers, le.....2021

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre

Le Président du Conseil départemental

Pour la CMA de région BFC –

Délégation Nièvre

Le Président

Monsieur Alain LASSUS

Monsieur Emmanuel POYEN



MARQUE DE VALORISATION TERRITORIALE

« LA BELLE NIÈVRE »

RÈGLEMENT



« La Belle Nièvre est un acte de renaissance, un acte de reconnaissance des richesses de la Nièvre, de la valeur des femmes et des hommes qui la peuplent »

Monsieur Alain LASSUS
Président du Conseil départemental

VU la délibération n°.....du 22 février 2021 de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Nièvre

Article 1 – Définitions

Dans le présent Règlement, les termes suivants employés avec une lettre majuscule, tant au singulier qu'au pluriel, auront les significations respectives suivantes :

Bénéficiaire : Toute personne physique ou morale signataire de la Charte d'Utilisation.

Charte d'Utilisation : Charte d'utilisation signée par toute personne physique ou morale bénéficiaire de la marque.

Département : Département de la Nièvre dûment représenté par son Président en exercice.

Marque : Marque de valorisation territoriale « LA BELLE NIÈVRE ».

Partenaire : Toute Partie signataire de la Convention de Partenariat avec le Département.

Article 2 – Objet du règlement

Le présent Règlement constitue le référentiel définissant la marque de valorisation territoriale « LA BELLE NIÈVRE ».

La Marque a pour objectifs principaux :

- ✓ d'être un signe visible auprès des Nivernaises et des Nivernais, qui témoigne de l'adhésion des professionnels à la démarche entreprise par le Département de la Nièvre de valorisation des savoir-faire de ses territoires, de ses acteurs et de la qualité de ses produits ;
- ✓ d'être un repère pour les consommateurs et répondre ainsi à leurs attentes fortes en matière de circuits courts, de traçabilité, de sécurité et de qualité ;
- ✓ d'encourager la constitution de filières de production « Nièvre » et favoriser ainsi les dynamiques locales de développement des territoires du Département ;
- ✓ de conforter les politiques du Département notamment, au bénéfice de l'agriculture, de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire et des circuits-courts ;
- ✓ de converger avec les actions des chambres consulaires en faveur de la défense et de la promotion de produits, biens, services et savoir-faire nivernais de qualité.

Article 3 – Propriété de la marque

La marque « LA BELLE NIÈVRE » est la propriété exclusive du Département et fait l'objet, à cet effet, d'une protection auprès de l'Institut National de la Protection Industrielle (INPI) pour les classes de produits et service n°16, n°35, n°40 et n°41. La zone de dépôt concernée est le territoire français.

Article 4 – Gouvernance

Le Département est responsable du pilotage de la Marque.

Pour le déploiement de la Marque, sa gestion et son animation, le Département peut s'associer le concours de différents partenaires.

La Chambre d'Agriculture de la Nièvre, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne – Franche-Comté, délégation Nièvre et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre, sont directement impliquées dans le fonctionnement et la promotion de la marque suivant les termes d'une Convention de partenariat conclue réciproquement avec le Département.

Le cas échéant, le Département en accord avec ses partenaires, peut mettre en place un organe collégial dont l'objet principal est d'organiser, de gérer et d'animer la marque.

Article 5 – Eligibilité

Sont éligibles à la marque : les produits, biens et services, ainsi que les personnes et structures qui les fournissent, lorsqu'ils présentent la garantie d'une production ou d'une transformation ou d'une élaboration en Nièvre, qui résulte, le cas échéant, d'une technique ou d'un savoir-faire particulier à haute valeur ajoutée.

L'attribution de la marque doit correspondre, également, à un critère d'honorabilité par lequel le candidat s'engage sur l'honneur à ce que les produits, biens et services qu'il propose ne résultent pas de processus contraires à l'éthique, au bien être des travailleuses et travailleurs ou encore au bien être animal.

Afin de vérifier si le candidat et le produit, bien ou service qu'il propose à la marque répond aux critères ci-dessus mentionnés, le Département crée un organe collégial (comité de sélection).

Celui-ci est composé de représentants techniques du Département et de chaque chambre consulaire.

En cas de litige, cet organe est composé du Président du Conseil Départemental ou de son représentant et du Président de la chambre concernée, ou de son représentant.

Article 6 – Utilisation de la marque

Le Département (ou ses Partenaires par délégation du Département) confère un droit d'utilisation de la Marque au Bénéficiaire.

La Marque ne peut être utilisée qu'aux conditions expressément définies par le Département:

La Charte d'Utilisation de la Marque accompagne toute autorisation d'utiliser celle-ci. Cette Charte est signée par le Bénéficiaire de l'autorisation et le Département. Elle définit les conditions d'usage et, plus particulièrement, les droits et engagements afférents.

Le Département concède au Bénéficiaire un droit d'utilisation non exclusif de la marque. Le Département reste propriétaire et conserve la faculté d'exploiter personnellement la Marque concédée.

L'utilisation de la Marque est consentie et acceptée pour le territoire national français sans exclure la possibilité d'exporter les produits, biens et services à l'étranger.

La présente autorisation d'utilisation de la Marque est personnelle. À cet effet, le Bénéficiaire s'interdit de céder tout ou partie de ses droits et obligations nés du présent Règlement.

Le Bénéficiaire s'engage pendant toute la durée de l'adhésion à utiliser la marque de manière effective, sérieuse, loyale et continue.

Le droit d'utiliser la Marque est concédé à titre gratuit. Aucune redevance ne sera versé par le Bénéficiaire au Département.

Le Département s'engage, pendant toute la durée de l'adhésion, à maintenir en vigueur la Marque. Tous les frais y afférents resteront à sa charge.

Article 7 – Contrôle

Le contrôle des garanties, engagements et droits attachés à la marque relève des prérogatives du Département. Le contrôle peut conduire au constat d'une rupture des engagements pris par le Bénéficiaire.

Le cas échéant, le bénéfice de l'utilisation de la Marque peut être retiré aux conditions prévues par la Charte d'Utilisation, par le Département.

Article 8 – Litiges

Le Département ou ses partenaires, par délégation est fondé à constater l'usage non conforme à la Charte d'Utilisation de la Marque par un Bénéficiaire.

Le Département ne donne pas d'autre garantie que celle résultant de son fait personnel et de l'existence matérielle de la Marque.

Les Parties s'engagent à se signaler mutuellement toute atteinte aux droits sur la marque dont elles auraient connaissance.

Le Département sera seul juge de l'opportunité de l'action à engager à l'encontre du contrefacteur.

Le Bénéficiaire ne pourra en aucun cas agir seul sans le consentement du Département.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L 716-1 du Code de la propriété industrielle, l'atteinte portée au droit du propriétaire de la marque par un tiers constitue une contrefaçon engageant la responsabilité de son auteur.

Sur ces bases, le Département est fondé à engager toute procédure destinée à faire cesser une utilisation inappropriée de la marque.

Article 9 – Résiliation

Le Bénéficiaire a la faculté de mettre fin à son adhésion à la Charte d'Utilisation pour quelque cause que ce soit. Il s'engage à en informer le Département par courrier recommandé avec accusé de réception dans le respect d'un préavis d'un (1) mois.

Il s'engage à cesser toute usage de la Marque sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

Fait à Nevers, le.....2021

Monsieur Alain LASSUS
Président du Conseil départemental



MARQUE DE VALORISATION TERRITORIALE

« LA BELLE NIEVRE »

CHARTRE D'UTILISATION



« La Belle Nièvre est un acte de renaissance, un acte de reconnaissance des richesses de la Nièvre, de la valeur des femmes et des hommes qui la peuplent »

Monsieur Alain LASSUS

Président du Conseil départemental

VU la délibération n°.....du 22 février 2021 de la commission permanente du Conseil départemental ,
VU le règlement de la marque de valorisation territoriale « LA BELLE NIEVRE ».

Article 1^{er} – OBJET

La présente Charte atteste que le droit d'utilisation de la marque « LA BELLE NIEVRE » est consenti par le Département de la Nièvre

à (ci-après désigné « le Bénéficiaire ») :

.....
.....

pour les produits, biens ou services suivants :

.....
.....
.....
.....

La signature de la Charte marque l'adhésion du Bénéficiaire à la démarche engagée par le Département.

Suite aux conclusions de l'organe collégial, le Département atteste que le Bénéficiaire respecte les conditions préalables nécessaires à l'obtention de cette reconnaissance.

L'autorisation d'utiliser la marque est donnée par le Département pour une durée d'un (1) an avec tacite reconduction suivant les conditions indiquées à l'article 6 du Règlement de la marque annexé à la présente.

L'autorisation d'utiliser la marque étant *intuitu personæ*, elle ne peut être cédée ni transmise à un tiers, ni transférée à des produits, biens ou services différents.

Article 2 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Par sa signature, le Bénéficiaire de la Marque s'engage pour :

- une production/transformation/élaboration réalisée en Nièvre,
- que le produit, le bien ou le service et/ou la méthode de production/transformation/élaboration réponde aux conditions d'éligibilité telles que décrites dans l'article 5 du Règlement.

Le Département se réserve le droit de contrôler le respect des engagements du bénéficiaire tout au long de l'année.

En cas d'atteinte aux principes de la Marque, de manquement aux engagements du Bénéficiaire, d'une utilisation détournée de la Marque (publicité mensongère, usurpation, abus de communication de nature à induire des interprétations inexactes, modification de l'apparence graphique de la marque...) ou de toute autre atteinte, quelque que soit sa nature et/ou sa forme, aux intérêts de la marque, le Département se réserve le droit d'engager toute action pouvant conduire à une mise en demeure de faire cesser le préjudice, voire d'engager la procédure la plus adéquate possible et ayant pour conséquence, entre autres, une suspension voire un retrait définitif de la marque.

Article 3 – COMMUNICATION

3.1 – Engagement du Bénéficiaire

Pour faire valoir le droit d'utiliser la Marque, le bénéficiaire utilise le visuel associé à la marque suivant les outils de communication transmis par le Département (se référer aux principes d'utilisation se trouvant en annexe 1 de cette présente Charte d'utilisation).

Le Bénéficiaire s'engage à apposer sur tout support de communication, les éléments de communication fournis par le Département. Le marquage individuel des produits est fortement recommandé. Attention ce marquage **vient en complément** des mentions légales obligatoires.

Le Bénéficiaire s'engage également à communiquer et valoriser la marque auprès de ses clients, visiteurs, fournisseurs, confrères, partenaires, adhérents, etc...

Le Bénéficiaire autorise le Département et ses partenaires à l'inclure dans leurs communications relatives à la Marque. À ce titre, il autorise la diffusion d'informations concernant ses activités, sur tous types de supports, dans le strict respect de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

3.2 – Engagement du Département

Le Département s'engage à assurer la communication institutionnelle de la marque « LA BELLE NIEVRE » et est le seul à pouvoir le faire.

Article 4 – DONNÉES PERSONNELLES

Aux fins de connaissance et de communication, des bases de données informatiques sécurisées sont constituées et partagées entre le Département et ses partenaires.

Le Bénéficiaire donne expressément son accord pour l'utilisation des données le concernant dans le cadre des traitements mis en œuvre par le Département de la Nièvre. En application du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le bénéficiaire dispose d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement des données dans ce dispositif, le Bénéficiaire peut contacter le Délégué à la Protection des Données (DPD) du Département, à l'adresse suivante : protection.donnees@nievre.fr ou par courrier à :

Département de la Nièvre
Monsieur Le Délégué à la Protection des Données (DPD)
Hôtel du Département
58039 NEVERS Cedex

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210226-2020_9347-DE

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Le bénéficiaire

Date et signature	Date et signature précédée de la mention manuscrite suivante : <i>« Je m'engage au respect des conditions d'utilisation de la marque définies dans la présente Charte ».</i>
-------------------	---





DELIBERATION N° 12

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 22 février 2021

RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

RAPPORT: AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE - DISPOSITIF "CHÈQUE RESTAURATION"
2020/2021

(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 2-Enseignement - Politique éducative)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 13 août 2004,
VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président du Conseil départemental est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
VU la décision du Conseil départemental en date du 22 juin 2020 consacrant un budget de 190 000 € en crédit de paiement en faveur des dispositifs d'aides à la restauration,
VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 3 avril 2015 accordant délégation à la Commission Permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la répartition des élèves par établissement sur la base du tableau annexé,
- **D'AUTORISER**, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021, la ventilation des crédits dont le montant total s'élève à 87 300 € au bénéfice de chaque collège, afin de permettre aux établissements d'opérer les déductions correspondantes sur les factures de cantine du 3^{ème} trimestre au plus tard,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants sur le chapitre 65.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

26 FEV 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



Annexe

Pour information, dans chaque colonne sont indiqués le nombre d'élèves bénéficiaires et les aides correspondantes par rapport à chaque taux.

AIDE à la RESTAURATION
Dispositif "Chèque Restauration"
 Année scolaire 2020-2021

COLLEGES	TAUX 1 90 €	TAUX 2 70 €	TAUX 3 30 €	Total Bénéficiaires	Effectifs collèges	%	DOTATIONS
"Champ de la Porte" CERCY la TOUR	10 900 €	4 280 €	6 180 €	20	98	20,41	1 360 €
"Bibracte" CHATEAU-CHINON	13 1 170 €	11 770 €	17 510 €	41	175	23,43	2 450 €
"Giroud de Villette" CLAMECY	39 3 510 €	13 910 €	21 630 €	73	313	23,32	5 050 €
"Noël Berrier" CORBIGNY	16 1 440 €	4 280 €	13 390 €	33	128	25,78	2 110 €
"Claude Tillier" COSNE-COURS sur LOIRE	21 1 890 €	7 490 €	17 510 €	45	427	10,54	2 890 €
"René Cassin" COSNE-COURS sur LOIRE	38 3 420 €	9 630 €	13 390 €	60	411	14,60	4 440 €
"Maurice Genevoix" DECIZE	28 2 520 €	11 770 €	17 510 €	56	426	13,14	3 800 €
"Henri Clément" DONZY	18 1 620 €	7 490 €	10 300 €	35	137	25,55	2 410 €
"Le Rimorin" DORNES	9 810 €	7 490 €	6 180 €	22	133	16,54	1 480 €
"Paul Langevin" FOURCHAMBAULT	33 2 970 €	17 1 190 €	22 660 €	72	672	10,71	4 820 €
"Jean Jaurès" GUERIGNY	22 1 980 €	9 630 €	8 240 €	39	286	13,64	2 850 €
"Louis Aragon" IMPHY	24 2 160 €	4 280 €	7 210 €	35	248	14,11	2 650 €
"Aumeunier Michot" La CHARITE sur LOIRE	48 4 320 €	23 1 610 €	29 870 €	100	436	22,93	6 800 €
"Paul Barreau" LORMES	8 720 €	4 280 €	2 60 €	14	91	15,38	1 060 €
"Antony Duvivier" LUZY	14 1 260 €	6 420 €	7 210 €	27	144	18,75	1 890 €
"Jean Rostand" La MACHINE	3 270 €	4 280 €	6 180 €	13	103	12,62	730 €
"Du Haut Morvan – François Mitterrand" MONTSAUCHE les SETTONS	16 1 440 €	7 490 €	9 270 €	32	100	32,00	2 200 €

"Les Deux Rivières" MOULINS-ENGILBERT	22 1 980 €	11 770 €	18 540 €	51	177	48,81	5 290 €
"Adam Billaut" NEVERS	22 1 980 €	8 560 €	7 210 €	37	404	9,16	2 750 €
"Les Courlis" NEVERS	22 1 980 €	11 770 €	20 600 €	53	338	15,68	3 350 €
"Les Loges" NEVERS	9 810 €	8 560 €	17 510 €	34	383	8,88	1 880 €
"Victor Hugo" NEVERS	21 1 890 €	7 490 €	10 300 €	38	332	11,44	2 680 €
"Les Guilleraults" POUILLY sur LOIRE	20 1 800 €	7 490 €	4 120 €	31	166	18,67	2 410 €
"Achille Millien" PREMERY	20 1 800 €	4 280 €	6 180 €	30	144	20,83	2 260 €
"Arsène Fié" ST-AMAND en PUISAYE	14 1 260 €	4 280 €	7 210 €	25	107	23,36	1 750 €
"Les Amognes" ST-BENIN d'AZY	15 1 350 €	13 910 €	4 120 €	32	187	17,11	2 380 €
"Les Allières" ST-PIERRE le MOUTIER	43 3 870 €	19 1 330 €	18 540 €	80	306	26,14	5 740 €
"Jean Arnolet" ST- SAULGE	16 1 440 €	11 770 €	5 150 €	32	93	34,41	2 360 €
"Henri Wallon" VARENNES-VAUZELLES	38 3 420 €	14 980 €	21 630 €	73	534	13,67	5 030 €
"Le Mont Châtelet" VARZY	15 1 350 €	9 630 €	15 450 €	39	127	30,71	2 430 €
Nombre d'élèves	637	273	362	1 272	7 626	16,68	
<u>TOTAL</u>	<u>57 330 €</u>	<u>19 110 €</u>	<u>10 860 €</u>				<u>87 300 €</u>



DELIBERATION N° 13

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 22 février 2021

RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

RAPPORT: PROJETS PEDAGOGIQUES 2021

(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique jeunesse)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** une somme globale de **5 400,00 €** répartie selon le tableau suivant :

COLLEGE / ASSOCIATION	PROJET	MONTANT PROPOSÉ EN CP
ASSOCIATION TOMBOLO PRESSES	RAVISIUS TEXTOR	2 500 €
COLLÈGE ADAM BILLAUT	SOUFFLE !	1 000 €
LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND EST	MEDIATION SCIENTIFIQUE AUPRES DES JEUNES DECROCHEURS	1 500 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA CITE SCOLAIRE LE MONT CHATELET	ACTIVITÉ PÉTANQUE	400 €
TOTAL		5 400 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement des subventions susvisées.

Soit un montant total de crédits de **5 400,00 €** qui sera prélevé sur le chapitre 65, du budget départemental.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

26 FEV 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



DELIBERATION N° 14

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 22 février 2021

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

RAPPORT: DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE - PDESI
(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 7-Aménagement et environnement -
Politique aménagement du territoire)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.311-3 du code du sport,
VU l'article L.331-3 du code de l'urbanisme
VU l'article 104 de la loi 2015-991 du 7 août 2015,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de la subvention au comité départemental de randonnée pédestre pour la surveillance de sentiers de randonnée, leur balisage, l'entretien et la formation de baliseurs, d'un montant de 7 500 € en 2021,
- **D'APPROUVER** le principe de la subvention à l'IPAMAC pour l'animation du comité d'itinéraire de la GTMC-VTT, d'un montant de 2 089 € en 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces opérations, dont les conventions suscitées,
- **DE PRÉLEVER** les financements sur le chapitre 65 du budget départemental, imputée sur la part départementale de la Taxe d'Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

26 FEV 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 22 février 2021,
ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association « La Charité Basket 58 »

Mairie - Place du Général de Gaulle - 58400 LA CHARITE SUR LOIRE

représentée par son Président Monsieur Francis BARDOT, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 53373090900017

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Nièvre attribue au bénéficiaire, dans le cadre d'une convention de partenariat, un acompte au titre de l'année 2021 afin de lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement inhérents à la saison 2020/2021 de Nationale 2.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'ACOMPTE

Cet acompte s'élève à 50 000 €.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'ACOMPTE

L'acompte sera versé sur le compte du bénéficiaire dès la signature de la présente convention. Le montant définitif de la participation allouée au bénéficiaire sera déterminé dès que celui-ci sera en mesure de fournir l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de sa demande pour 2021 et notamment le bilan comptable et le compte de résultat 2020.

Fait à Nevers, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental
Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
Le Président de l'Association « La Charité
Basket »
Monsieur Francis BARDOT



DELIBERATION N° 15

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 22 février 2021**

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BALLERET

RAPPORT: CONVENTION DE PARTENARIAT ET AIDES INDIVIDUELLES HAUT NIVEAU
(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique sportive)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du partenariat avec La Charité Basket pour un montant de 50 000 € représentant un acompte sur la participation de 2021.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec La Charité Basket.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.
- **D'APPROUVER** le principe de la subvention pour Baptiste THEVENARD en tant que sportif inscrit en pôle espoirs de sa fédération, pour un montant de 500 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires au versement de ladite subvention.
- **D'AUTORISER** le prélèvement des crédits correspondant sur le chapitre 65.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **26 FEV 2021**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



CONVENTION DE PARTENARIAT



ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 22 février 2021,
ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association « La Charité Basket 58 »

Mairie - Place du Général de Gaulle - 58400 LA CHARITE SUR LOIRE

représentée par son Président Monsieur Francis BARDOT, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 53373090900017

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Nièvre attribue au bénéficiaire, dans le cadre d'une convention de partenariat, un acompte au titre de l'année 2021 afin de lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement inhérents à la saison 2020/2021 de Nationale 2.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'ACOMPTE

Cet acompte s'élève à 50 000 €.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'ACOMPTE

L'acompte sera versé sur le compte du bénéficiaire dès la signature de la présente convention. Le montant définitif de la participation allouée au bénéficiaire sera déterminé dès que celui-ci sera en mesure de fournir l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de sa demande pour 2021 et notamment le bilan comptable et le compte de résultat 2020.

Fait à Nevers, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental
Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
Le Président de l'Association « La Charité
Basket »
Monsieur Francis BARDOT



DELIBERATION N° 16

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 22 février 2021

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

RAPPORT: CONVENTIONS POUR L'ENTRETIEN COURANT DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 7-Aménagement et environnement -
Politique environnement)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L 113.8 à 10 et L 331-3,
VU la décision de l'Assemblée Départementale du 19 septembre 2011 approuvant
l'institution de la Taxe d'Aménagement,
VU la décision de l'Assemblée Départementale du 26 février 2018 approuvant la stratégie
départementale et partenariale sur la biodiversité,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de confier à l'Association du groupement des chasseurs de la Celle-sur-Loire l'entretien courant des deux sentiers-nature de l'ENS des Brocs à La Celle-sur-Loire,
- **D'APPROUVER** le principe de confier à l'ESAT le "Morvan" l'entretien courant des quatre ENS du Morvan,
- **D'APPROUVER** les termes des deux conventions relatives à ces opérations,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions ci-annexées et toutes pièces nécessaires à son exécution,
- **D'ATTRIBUER** une participation financière de 1 606 € maximum en 2021 à l'Association du groupement des chasseurs de la Celle-sur-Loire pour l'entretien courant des deux sentiers nature des Brocs,

- **D'ATTRIBUER** une participation financière de 6 000 € maximum en 2021 à l'ESAT le "Morvan" pour l'entretien courant des quatre ENS du Morvan,
- **DE PRÉLEVER** les crédits sur le chapitre 011 du budget départemental et de les imputer sur la part départementale de la taxe d'Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **26 FEV 2021**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT SUR
L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DES BROCS (LA CELLE-SUR-LOIRE)

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex,

Représenté par Monsieur le Président du conseil départemental en exercice,
Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du,
Ci-après dénommé « Le Département »



ET :

L'Association du groupement des chasseurs de la Celle-sur-Loire

74, route d'Annay – 58440 LA CELLE-SUR-LOIRE, n° SIRET 78946382500016

Représenté par son Président Monsieur Michel LECOURT, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Vu les articles L 113.8 à 10 et L 331.3 du code de l'urbanisme

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La loi du 18 juillet 1985 permet aux départements d'élaborer et de réaliser une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) boisés ou non. Lors de sa session du 22 février 1991, le conseil départemental a décidé d'engager une politique d'Espaces Naturels Sensibles et d'instituer la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles, remplacée par la taxe d'aménagement depuis le 1^{er} mars 2012.

Dans le cadre de cette politique, **le Département** mène des opérations de gestion des milieux naturels sur le site des Brocs à La Celle-sur-Loire. Afin d'atteindre les objectifs définis, plusieurs actions sont réalisées pour la préservation des milieux naturels présents.

Du point de vue de l'ouverture au public, le site des Brocs est doté de deux sentiers de découverte dont les noms suivent : La Loire et l'Homme et La Loire et ses milieux naturels.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives à l'entretien courant par **l'Association** des deux sentiers aménagés par **le Département** sur le site des Brocs à La Celle-sur-Loire dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Article 2 – Travaux et programme d'intervention

Les travaux à réaliser correspondent à l'objet des statuts de **l'Association**.

Il s'agit de l'entretien courant des sentiers et de leurs abords afin d'assurer un accueil permanent du public sur l'ENS des Brocs. Ces travaux sont planifiés pour l'année 2021.

Article 3 - Missions de l'Association du groupement des chasseurs de La Celle-sur-Loire

L'Association s'engage à mener à bien les missions précisées dans le présent article, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. Il lui appartiendra de s'entourer de tous les moyens nécessaires pour la réalisation de la mission.

Sa mission consiste en la fauche ou le broyage de la végétation herbacée sur le cheminement des sentiers, et le débroussaillage si nécessaire aux pieds des panneaux. Ces opérations devront se dérouler entre mars et décembre 2021, ainsi que pour le déblaiement du sentier lors d'avaries météo (tempêtes, chutes de branches au sol, ...).

Lors de ces différentes interventions, **l'Association** avertira par tous moyens le Service Patrimoine Naturel du **Département** de tout problème constaté.

Article 4 - Intervention du Département

Le **Département** aidera autant que de besoin **l'Association** pour des opérations de plus grande importance, non prévues dans la présente convention (abattage d'arbres importants suite aux tempêtes, réparation des mobiliers et de la signalétique).

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 22 février 2021 au 31 décembre 2021. Un bilan de l'année écoulée sera établi lors d'une réunion associant les deux signataires.

Article 6 – Participation financière

En contrepartie de la réalisation des prestations définies dans la présente convention, **le Département** versera à **l'Association** une participation financière, établie selon les indications suivantes, à raison d'une demi-journée de fin mars à octobre :

- une fois fin mars,
- une fois en avril,
- deux fois par mois de mai à septembre,
- une fois en octobre,
- novembre et décembre : 1 passage de 2h/mois.

Chaque opération d'entretien est estimée à 4 heures, avec un coût de 26 € TTC de l'heure. Une quantité de 14 interventions est estimée pour l'année 2021, soit un total annuel de : 4 heures X 14 opérations X 26 € = 1 456 € TTC.

Une somme forfaitaire pour travaux de bûcheronnage suite à dégradations par aléas météorologiques (crue, orage, vent...) est additionnée au montant total pour une somme de 150 € maximum. La somme demandée pour ces travaux sera explicitement inscrite sur la facture et le service détaillé (coupe d'arbres tombés, dépôts d'embâcles...).

Soit un montant maximum de 1 606 € TTC.

Le montant sera calculé au prorata des jours effectués réellement et le règlement interviendra à réception d'un bilan chiffré, versé sur le compte bancaire suivant :

Crédit Agricole – Centre Loire
8, Allée des collèges
18920 BOURGES Cedex 9

Compte : 67561081000
Code Banque : 14806
Code Guichet : 58000

Article 7 – Sécurité et assurance

L'Association prend à sa charge et est responsable de la signalisation informative et réglementaire rendues nécessaires par l'exécution de la présente convention. A ce titre, elle doit souscrire toute police d'assurances nécessaires et présenter, sans délai, au **Département**, tout justificatif de police d'assurances. Elle est responsable de l'entretien courant des deux sentiers et elle assure une veille sur leur mise en sécurité, de manière à ce que la responsabilité du **Département** ne soit pas engagée.

Article 8 – Résiliation de la convention

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des dispositions de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de cette dernière, quinze jours (15 jours) après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts, adressée par la partie la plus diligente.

En dehors du non respect de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de quinze jours (15 jours). Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par **L'Association** lui demeureront acquises.

Le **Département** se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention pour un motif d'intérêt général et sans contrepartie indemnitaire.

Article 9 – Sous-traitance

L'Association s'interdit de sous-traiter à quiconque la réalisation des missions définies à l'article 3 de la présente convention.

Article 10 – Cession de la convention

La convention étant établie, institution-personne ne pourra substituer de tiers dans la réalisation des missions objet des présentes.

Article 11 – Litige

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différent susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion de la présente convention.

Toutefois, tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, sera de la compétence exclusive du Tribunal territorialement compétent.

Article 12 – Modifications

La présente convention pourra faire l'objet de modifications au cours de son exécution dès lorsque les parties se seront accordées sur les dispositions modifiées.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux,
Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,

Pour le Bénéficiaire,
L'Association du groupement des chasseurs
de La Celle-sur-Loire,

Monsieur Alain LASSUS

Monsieur Michel LECOURT

CONVENTION PORTANT PRESTATION DE SERVICE
RELATIVE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET DE TRAVAUX DE
RÉPARATION SUR 4 ESPACES NATURELS SENSIBLES DU MORVAN

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX,

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil Départemental,
Monsieur Alain LASSUS,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du,

ci-après dénommé « Le Département »



Et :

L'ESAT le "Morvan"

Rue Croix de Chazelles – 58230 Montsauche les Settons

représenté par le Directeur-Adjoint, Monsieur Vincent SECHAUD,

dûment habilité à signer la présente convention,

ci-après dénommé « Le bénéficiaire »

Vu les articles L113.8 à 10 et L331.3 du code de l'urbanisme.

Il a été convenu ce qui suit :

La loi du 18 juillet 1985 permet aux Départements d'élaborer et de réaliser une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non. Lors de sa session du 22 février 1991, l'Assemblée départementale a décidé d'engager une politique d'Espaces Naturels Sensibles et d'instituer la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles, remplacée par la part départementale de la taxe d'aménagement depuis le 1er mars 2012.

Il a adopté une stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité le 26 février 2018 qui redéfinit les priorités d'intervention sur 10 ans. Le Département de la Nièvre, au titre de cette politique, a pour objectifs la protection et la conservation des espaces naturels et des paysages, le maintien et le développement de la flore et de la faune. Il doit aussi, dans la mesure du possible, ouvrir ces espaces au public afin qu'il puisse en découvrir les richesses.

C'est dans ce cadre que le Département intervient sur le Domaine des Grands Prés (Commune de Saint-Agnan), des Sources de l'Yonne (Commune de Glux-en-Glenne), du Petit Lac de Pannecière (commune de Montigny-en-Morvan) et du Saut de Gouloux (Commune de Gouloux).

Article 1 – Objet

La présente convention est un contrat de prestation de service ayant pour objet d'assurer l'entretien courant, par **l'ESAT le "Morvan"**, des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du **Département**, situés sur les sites suivants :

- Domaine des Grands Prés à Saint -Agnan,
- Sources de l'Yonne à Glux-en-glenne,
- Petit Lac de Pannecière à Montigny-en-Morvan,
- Saut du Gouloux à Gouloux.

Cette prestation s'effectuera selon un programme établi par **le Département** (article 2). Des modifications pourront être apportées en cours de programme.

Dans le cadre de la prestation de service, objet des présentes, **le Département** autorise l'accès des agents de **l'ESAT le "Morvan"** sur les sites mentionnés, en tout temps et à tout moment.

Article 2 – Programme de travaux

Afin d'assurer la bonne qualité d'accueil du public sur les 4 espaces naturels sensibles cités à l'article 1, **l'ESAT le "Morvan"** s'engage à mener à bien les missions suivantes :

- **l'entretien courant des sentiers** : soufflage des feuilles, débroussaillage du sentier et de ses abords, bûcheronnage léger, ramassage des poubelles, nettoyage des panneaux.
Conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, il lui appartiendra de s'entourer de tous les moyens nécessaires pour la réalisation de la mission.
- **de la réparation de petits équipements d'accueil du public** : bancs, montants-soutiens des panneaux pédagogiques, lames de platelage, ...
- **des travaux exceptionnels** : bûcheronnage d'arbres ou de branches suite à des avaries météorologiques.

En cas de réparations plus importantes (rénovation des équipements, tronçonnage important), **le Département** les prendra à sa charge. Lors de ses interventions, **l'ESAT le "Morvan"** informera aussitôt **le Département** de tout problème constaté.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2021 pour l'entretien courant des 4 sites naturels, selon les fréquences précisées dans le tableau en annexe.

Le suivi des travaux est effectué tout au long de l'année, avec un bilan commun en fin d'année associant les deux signataires, et sur présentation des justificatifs en annexe à cette convention.

Article 4 – Participation financière

En contrepartie de la réalisation des prestations définies dans la présente convention, **le Département** versera à **l'ESAT le "Morvan"** une participation financière selon les indications suivantes :

La participation financière est fixée à :

- 177 € ttc par passage pour le site des Sources de l'Yonne,
- 162 € ttc par passage pour les trois autres sites.

Ces besoins d'intervention représentent 32 passages, pour l'année 2021, soit un coût total de **5 304 € T.T.C** maximum pour les 4 sentiers.

Des travaux exceptionnels pourront être demandés pour un montant maximum de **696 € T.T.C**

Soit un montant total s'élevant à **6 000 € T.T.C.** maximum.

Article 5 – Sécurité et assurance

L'ESAT le Morvan prend à sa charge et est responsable de la signalisation informative et réglementaire rendues nécessaires par l'exécution de la présente convention. A ce titre, elle doit souscrire toute police d'assurances et présenter, sans délai, au **Département**, tout justificatif de police d'assurances.

Article 6 – Résiliation de la convention

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des dispositions de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de cette dernière, quinze jours (15 jours) après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En dehors du non respect de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de quinze jours (15 jours). Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par l'ESAT le "**Morvan**" lui demeureront acquises.

Article 7 – Sous-traitance et cession de la convention

L'ESAT le "**Morvan**" s'interdit de sous-traiter à quiconque la réalisation des missions définies à l'article 3 de la présente convention. La présente convention est conclue en considération de la personne de l'ESAT le "**Morvan**", qui ne pourra substituer de tiers dans la réalisation des missions objet des présentes.

Article 8 – Litige

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différent susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion de la présente convention.

Toutefois, tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Dijon.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,

Monsieur Alain LASSUS

Pour le Prestataire,
Le Directeur-Adjoint de l'ESAT le Morvan,

Monsieur Vincent SECHAUD

ANNEXE : fréquence des interventions												
Sites/passages	Janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Pannecièrre	0	0	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1
Saut de Gouloux	0	0	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1
Domaine des Grands Prés	0	0	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1
Total	0	0	3	3	3	3	3	3	3	0	0	3

Sites/passages	Janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Sources de l'Yonne	0	0	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1
Total	0	0	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1





DELIBERATION N° 17

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
 Seance du 22 février 2021

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

**RAPPORT: ENS - ENGAGEMENT D'UN CONTRAT NATURA 2000 SUR DES PARCELLES DE L'ENS
 DU BEC D'ALLIER À GIMOUILLE**

(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 7-Aménagement et environnement -
 Politique environnement)

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015,
 VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 pour l'entretien écologique de l'Espace Naturel Sensible du Bec d'Allier à Gimouille,
- **D'APPROUVER** le plan de financement du Contrat Natura 2000 2021-2025 ci-dessous et tous les documents joints à la présente décision (imprimé de demande d'aide, devis) :

DEPENSES		RECETTES		
Opération	Coût (€ TTC)	Etat	FEADER	Autofinancement
Fauche avec export	5 040,00 €	10 503,23€	18 638,78€	6 025,49€
Pâturage et broyage des refus	30 127,50 €			
Total	35 167,50 €	35 167,50 € TTC		

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer le contrat Natura 2000 ainsi que tous les documents afférents à ce contrat, et à

le déposer auprès des services instructeurs,

- **DE PRÉLEVER** les crédits sur la part départementale de la taxe d'aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

26 FEV 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

COORDONNEES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL LE VERSEMENT DE L'AIDE EST DEMANDE

☒ Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. Le service instructeur connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Veuillez donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de la présente aide, ou bien joindre un RIB :

IBAN

BIC | | | | | | | | | | | | | |

☐ Vous avez choisi un nouveau compte bancaire : joindre obligatoirement un RIB.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Financeurs sollicités	Montant en €
Etat	10 503,23
Union européenne (FEADER)	18 638,78
Agences de l'eau	
Autre (précisez) _____	
Autofinancement d'un maître d'ouvrage public appelant une contrepartie FEADER (au moins 20% pour les collectivités, pour les actions d'investissement)	6 025,49
Sous-total financeurs publics	35 167,50
Participation du secteur privé (précisez) : _____	
Sous-total financeurs privés	
Autofinancement privé	
TOTAL général = coût du projet	35 167,50
Recettes prévisionnelles générées par le projet pendant la durée de l'opération	0,00

CALENDRIER DE VOTRE PROJET

Les travaux sont prévus sur 5 ans :

Année prévisionnelle de mise en œuvre	Dépense prévisionnelle réellement supportée correspondante, en €
2021	6 245 € HT – 7 033,50 € TTC
2022	6 245 € HT – 7 033,50 € TTC
2023	6 245 € HT – 7 033,50 € TTC
2024	6 245 € HT – 7 033,50 € TTC
2025	6 245 € HT – 7 033,50 € TTC
Total	31 225 € HT – 35 167,50 € TTC

LOCALISATION DU PROJET

Site(s) Natura 2000 concerné(s)¹:

FR 2600965 - Libellé du site Natura2000 : Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre

FR 2610004 - Libellé du site Natura2000 : Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire

Commune principale du projet : **GIMOUILLE**

Code postal : **58470**

¹ Le code et le libellé du site Natura 2000 peuvent être récupérés sur la page internet <https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>

ACTIONS CONTRACTUELLES PREVUES (inscrites dans le décret du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008)**Contrats ni agricoles ni forestiers :**

- ☐ N01Pi - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
- ☐ N02Pi - Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé
- ☐ N03Pi - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
- ☒ N03Ri - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- ☒ N04R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- ☐ N05R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- ☐ N06Pi - Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
- ☐ N06R - Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
- ☐ N07P - Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles
- ☐ N08P - Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec
- ☐ N09Pi - Création ou rétablissement de mares ou d'étangs
- ☐ N09R - Entretien de mares ou d'étangs
- ☐ N10R - Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
- ☐ N11Pi - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- ☐ N11R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- ☐ N12 Pi et Ri - Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides
- ☐ N13Pi - Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau
- ☐ N14Pi - Restauration des ouvrages de petite hydraulique
- ☐ N14R - Gestion des ouvrages de petite hydraulique
- ☐ N15Pi - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
- ☐ N16Pi - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
- ☐ N17Pi - Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières
- ☐ N18Pi - Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires
- ☐ N19Pi - Restauration de frayères
- ☐ N20P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- ☐ N23Pi - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
- ☐ N24Pi - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
- ☐ N25Pi - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
- ☐ N26Pi - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
- ☐ N27Pi - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Contrats forestiers :

- ☐ F01i - Création ou rétablissement de clairières ou de landes
- ☐ F02i - Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers
- ☐ F03i - Mise en œuvre de régénérations dirigées
- ☐ F05 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
- ☐ F06i - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- ☐ F08 - Réalisation de dégagements ou débroussaillages manuels à la place de dégagements ou débroussaillages chimiques ou mécaniques
- ☐ F09i - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
- ☐ F10i - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
- ☐ F11 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- ☐ F12i - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
- ☐ F13i - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
- ☐ F14i - Investissements visant à informer les usagers de la forêt
- ☐ F15i - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
- ☐ F16 - Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif
- ☐ F17i - Travaux d'aménagement de lisière étagée

Une fiche détaillant les dépenses prévisionnelles doit être complétée par action.

DEPENSES PRÉVISIONNELLES

Une fiche de présentation des dépenses (en pièce jointe du formulaire) par action doit être complétée avec le détail du montant des différentes actions. Les tableaux ci-dessous sont une synthèse des renseignements de ces fiches.

➤ Synthèse du montant total prévisionnel par action contractuelle :

Code du site Natura 2000	Code des actions contractuelles	Fiche N°	Id. élément ²	Quantité	Unité (ha, ml, pct)	NI ³	Montant en € HT hors études et frais d'expert	Montant en € HT Etudes et frais d'expert	Montant TVA total présenté en € (à compléter en fonction des précédents blocs)	Montant total en € réellement supporté
FR2600965 FR2610004	N03Ri	1	S01, S02, S03, S04, S05, S06	7,01	ha	1	27 025,00 €	0,00 €	3 102,50 €	30 127,50 €
FR26000965 FR2610004	N04R	2	S07	2,2	ha	1	4 200,00 €	0,00 €	840,00 €	5 040,00 €
TOTAL des dépenses prévisionnelles							31 225,00 €	0,00 €	3 942,50 €	35 167,50 €

➤ Vérification du plafond des études et frais d'expert :

Le montant des études et frais d'expert est bien inférieur à 12 % du montant éligible du dossier concerné, hors études et frais d'expert : ☒ Oui ☐ Non

² Reporter l'identifiant que vous avez indiqué sur le plan de localisation des engagements selon la nomenclature décrite dans la notice du formulaire (linéaire, ponctuel, surfacique)
³ Nombre d'interventions (NI) prévues pendant la durée du contrat. Si c'est une action ponctuelle alors NI = 1

VOS ENGAGEMENTS (cocher les cases nécessaires)

☒ **Je demande (nous demandons)** à bénéficier des aides au titre du contrat Natura 2000

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- ☒ N'avoir pas sollicité pour les mêmes actions, une aide autre que celles indiquées sur cette demande d'aide,
- ☒ Avoir pris connaissance des points de contrôle précisés dans la notice d'information,
- ☒ L'exactitude des renseignements fournis dans cette demande et les pièces jointes, et notamment l'exactitude des renseignements fournis sur la nature des surfaces faisant l'objet d'un engagement
- ☒ Détenir les droits réels et personnels des parcelles sur lesquelles des actions doivent être mises en œuvre pendant la durée du contrat, à savoir 5 ans à compter de la date de commencement d'exécution indiquée dans la décision juridique,

Selon le type de demandeur :

- ☒ Ne pas pratiquer une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural
- ☐ Pratiquer une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural

Le cas échéant :

- ☒ Ne pas récupérer ni totalement ni partiellement la TVA, y compris par le biais du FCTVA, sur les dépenses qui seraient présentées TTC

☒ **Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :**

- A respecter les engagements figurant dans les cahiers des charges joints à cette demande de subvention pendant la durée du contrat, à savoir 5 ans à compter de la date de commencement d'exécution indiquée dans la décision juridique,
- A demander les autorisations de travaux nécessaires à la mise en œuvre des actions pour lesquelles une aide est sollicitée et à les fournir à la direction départementale des territoires,
- A informer à la direction départementale des territoires de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,
- A permettre / faciliter l'accès à ma structure et aux parcelles sous engagements, aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite pendant 10 années à compter du démarrage du projet.
- A ne pas solliciter, pendant la durée du contrat, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet »,
- A apposer une plaque explicative lorsque le contrat implique un montant total supérieur à 50 000 euros, à installer un panneau sur les sites des infrastructures dont le coût total dépasse 500 000 euros. Cette plaque explicative / ce panneau comprennent : le logo européen, la mention : « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales », ainsi qu'une description du projet. Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25 % de la plaque.
- A conserver tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité..., pendant 10 années après la fin du projet
- A respecter les législations communautaires, nationales et des réglementations en matière d'environnement (notamment les mises aux normes), de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, de bien-être animal et de sécurité du travail.

☐ Dans le cas particulier de l'action « **arbres sénescents** », à maintenir les arbres ou les îlots contractualisés pour une **durée de 30 ans**

☒ A maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à partir du paiement du solde **en cas d'investissement**,

☒ A rester propriétaire des investissements réalisés dans le cadre de ce projet pendant une durée de 5 ans après la fin du projet, **si je suis propriétaire**.

En cas de cessation des investissements réalisés, le nouveau propriétaire s'engage à respecter les clauses du contrat Natura 2000, sinon toutes les sommes perçues doivent être remboursées.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) que, conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide Feader ou Feaga. Dans ce cas, mon nom (ou ma raison sociale), ma commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'Etat compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant.

EXONERATION DE LA TFPNB⁴

☐ **Je demande (nous demandons)** à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 1.

⁴ L'exonération de la TFPNB ne peut être demandée que sur les parcelles situées en site Natura 2000 désigné par arrêté ministériel (ZPS ou ZSC). Veuillez-vous rapprocher à la direction départementale des territoires pour plus d'informations.

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration	Sans objet
DEMANDEUR				
Exemplaire original de cette demande d'aide complétée et signée	Tous	☒		
Plan de localisation des actions du projet (plan cadastral et orthophotoplan si disponible)	Tous	☒		
Le ou les cahiers des charges relatifs aux actions pour lesquelles la demande de subvention est présentée	Tous	☒		
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie...) sauf dans le cas d'actions sur coût simplifié et fiches de présentation des dépenses pour les actions contractuelles envisagées ⁵ .	Tous	☒		
Délibération de l'organe compétent ou PV approuvant le projet et le plan de financement	Si le demandeur est une collectivité territoriale, un établissement public ou une association.	☒		☐
DEMANDEUR				
Copie de pièce d'identité ⁶	Si le demandeur est une personne physique	☐	☐	☒
Copie de la pièce d'identité du mandataire et mandat des co-indivisionnaires	Indivision	☐	☐	☒
Dans le cas d'un représentant légal, une attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et à signer la demande	Dans le cas d'un représentant légal	☒	☐	☐
Certificat d'immatriculation indiquant le n° de SIRET	Tous sauf certaines personnes privées qui conserveront leur n° de SIRET de substitution	☒	☐	☐
K-bis ⁷ ou inscription au registre ou répertoire concerné	Si le demandeur est une forme sociétaire	☐	☐	☒
Attestation du bénéficiaire indiquant qu'il est titulaire de droits réels et personnels des parcelles sur lesquelles les actions sont prévues	Si le bénéficiaire n'est pas propriétaire	☐	☐	☒
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture	Si le demandeur est une association	☐	☐	☒
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) ⁷	Tous	☒	☐	
Statuts approuvés ou déposés	Si le demandeur est une association pour une première demande de subvention ou lorsqu'ils ont été modifiés	☐	☐	☒
Convention constitutive et copie de la parution au JO de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive	Si le demandeur est un GIP	☐	☐	☒
PIECES SPECIFIQUES				
Attestation de dépôt ou décision d'une demande d'autorisation ou de déclaration de travaux (récépissé daté ou accord explicite)	Le cas échéant	☐		☒
Attestation de dépôt ou décision d'une demande d'autorisation/déclaration administrative (dossier loi sur l'eau...)	Le cas échéant	☐		☒

6/14

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration	Sans objet
Document annexé au contrat définissant les modalités de gestion futures	Actions N01Pi et N02Pi	☐	☒	☒
Attestation de l'agrément du technicien (CV par exemple)	Action N02Pi	☐	☒	☒
Document de gestion ou engagement à rendre compatible le plan d'aménagement avec les objectifs Natura 2000	Actions forestières, le cas échéant	☐	☐	☒
Dernière liasse fiscale complète ou derniers bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée et rapport du commissaire au compte si il y en a un	Toutes personnes morales de droit privé si la subvention est supérieure à 23 000 € (sauf personnes physiques et collectivités)	☐	☐	☒
Attestation de non déductibilité de la TVA ou tout autre document probant, dans tous les cas délivré par les services fiscaux	Personnes publiques lorsque les dépenses présentées sont TTC	☒	☐	☐
Attestation de non-compensation des dépenses de l'opération via le FCTVA, par l'agent comptable	Personnes publiques lorsque les dépenses présentées sont TTC	☒	☐	☐
Annexe 1 : Formulaire « marchés publics » complété, daté et signé	Si le bénéficiaire est soumis au code des marchés publics ou aux règles de la commande publique	☒	☒	☐
Le cas échéant :				
Annexe 2 : Liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB	☐	☐	☒
Extrait de matrice cadastrale récent et plan cadastral des parcelles concernées	Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB	☐	☐	☒

NB : les éléments comptables ne sont pas à produire si le demandeur n'est pas astreint à la tenue d'une comptabilité ou si le projet est réalisé par une personne physique et ne concerne pas son activité professionnelle

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,

☒ j'autorise

☐ je n'autorise pas ⁽²⁾

l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

⁽²⁾ Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide.

Fait à _____ le _____

Signature(s) du demandeur :

(du représentant légal pour les personnes morales)

Cachet :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont l'Agence de services et de paiement (ASP), le Ministère en charge de l'agriculture, le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et la région Bourgogne-Franche-Comté.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la direction départementale des territoires dont l'adresse figure dans la notice.

FICHE DES DÉPENSES N°1 DÉTAIL DES ACTIONS (REMPLIR UNE FICHE PAR ACTION)

FICHE DE PRÉSENTATION DES DÉPENSES POUR LES ACTIONS A REALISER

Code du site Natura 2000 :	FR2600965, FR2610004	Communes et numéro de parcelles cadastrales : Gimouille (58), parcelles A1, A3, A31, A166, A168
Action contractuelle :	Code : N03Rj	Libellé : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
Contrat suivi d'une MAEC (N01Pi)	☐ oui (une demande sera faite) ☒ non	

Nombre d'interventions prévues (NI) : 5

Si l'action concernée est une action récurrente, veuillez détailler le montant prévisionnel par intervention.

1. Dépenses sur devis (achats et prestations de service)

Id_lemen t ⁷	Description de la dépense	Nom du fournisseur	Identi- fication du justificatif	Quantité	Unité	Montant HT présenté en €	Montant TVA présenté en €	Montant réellement supporté en €	Frais d'étude et frais d'expert
S01, S02,S03, S04, S05, S06	Pâturage ovin extensif et broyage des refus - 2021	Mylène Perelli	devis	7,01	ha	5 405,00 €	620,50 €	6 025,50 €	☐
S01, S02,S03, S04, S05, S06	Pâturage ovin extensif et broyage des refus - 2022	Mylène Perelli	devis	7,01	ha	5 405,00 €	620,50 €	6 025,50 €	
S01, S02,S03, S04, S05, S06	Pâturage ovin extensif et broyage des refus - 2023	Mylène Perelli	devis	7,01	ha	5 405,00 €	620,50 €	6 025,50 €	
S01, S02,S03, S04, S05, S06	Pâturage ovin extensif et broyage des refus - 2024	Mylène Perelli	devis	7,01	ha	5 405,00 €	620,50 €	6 025,50 €	
S01, S02,S03, S04, S05, S06	Pâturage ovin extensif et broyage des refus - 2025	Mylène Perelli	devis	7,01	ha	5 405,00 €	620,50 €	6 025,50 €	☐
	TOTAL (hors frais d'étude et frais d'expert)					27 025,00 €	3 102,50 €	30 127,50 €	☐
	Total des frais d'étude et frais d'expert								☐

⁷ Reporter l'identifiant que vous avez indiqué sur le plan de localisation des engagements selon la nomenclature décrite dans la notice du formulaire (linéaire, ponctuel, sufacique)

2. Dépenses de rémunération

Etablies sur la base du coût réellement supporté en frais de salaire déclarés (les dépenses à prendre en compte sont notamment les salaires et les charges salariales prévisionnels qui seront supportés par le demandeur).

Id_element	Description de l'intervention (Type de mission)	Nom	Prénom	Qualité	Coût salarial sur la période (€)	Temps de travail sur la période en heures	Temps prévisionnel consacré à cette intervention ⁹ (heures/an)	Fiche de paie ou autre justificatif joint	Montant réellement supporté en € ⁹	Frais d'étude et frais d'expert
								☐		☐
								☐		☐
	TOTAL (hors frais d'étude et frais d'expert)									
	Total des frais d'étude et frais d'expert									☒

3. Dépenses de frais professionnels (frais de déplacement, d'hébergement et de restauration)

Dépenses sur frais réels (dépenses engagées par l'employé puis remboursées par l'employeur) :

Id_element	Description de la dépense ¹⁰	Nom de l'agent ¹¹	Identification du justificatif (devis...)	Montant HT présenté en €	Montant TVA présenté en €	Montant réellement supporté en €	Frais d'études et frais d'expert
							☐
							☐
							☐
							☐

Dépenses sur coûts forfaitaires :

Id_element	Description de la dépense	Montant forfaitaire unitaire	Quantité	Unité (€, ...)	Identification du justificatif (devis...)	Montant HT présenté en €	Montant TVA présenté en €	Montant réellement supporté en €	Frais d'études et frais d'expert
									☐
									☐
									☐
									☐

Dépenses sur factures :

⁹ A indiquer pour une intervention seulement, et ce, même dans le cas de récurrence.

¹⁰ Montant prévisionnel pour les salaires : salaire brut + charges patronales, au prorata du temps passé sur l'action – Formule : coût salarial sur la période / temps de travail sur la période) * temps prévisionnel consacré à l'action

¹¹ Ex : frais de déplacement, frais d'hébergement...

¹¹ En cas de dépenses sur frais réels (dépenses engagées par l'agent, remboursées par l'employeur sur justificatifs)

FICHE DES DÉPENSES N° 2 – DÉTAIL DES ACTIONS (REMPLIR UNE FICHE PAR ACTION)

FICHE DE PRÉSENTATION DES DÉPENSES POUR LES ACTIONS A REALISER

Code du site Natura 2000 : FR2600965, FR2610004	Communes et numéro de parcelles cadastrales : Gimouille (58), parcelles A31, A166
Action contractuelle : Code : N04R	Libellé : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
Contrat suivi d'une MAEC (N01Pi)	☐ oui (une demande sera faite) ☒ non

Nombre d'interventions prévues (NI) : 5

Si l'action concernée est une action récurrente, veuillez détailler le montant prévisionnel par intervention.

1. Dépenses sur devis (achats et prestations de service)

Id_ement ¹²	Description de la dépense	Nom du fournisseur	Identification du justificatif	Quantité	Unité	Montant HT présenté en €	Montant TVA présenté en €	Montant réellement supporté en €	Frais d'étude et frais d'expert
S07	Fauche avec export 2021	Myène Perelli	devis	2,2	Ha	840,00 €	168,00 €	1 008,00 €	☐
S07	Fauche avec export 2022	Myène Perelli	devis	2,2	Ha	840,00 €	168,00 €	1 008,00 €	☐
S07	Fauche avec export 2023	Myène Perelli	devis	2,2	Ha	840,00 €	168,00 €	1 008,00 €	☐
S07	Fauche avec export 2024	Myène Perelli	devis	2,2	Ha	840,00 €	168,00 €	1 008,00 €	☐
S07	Fauche avec export 2025	Myène Perelli	devis	2,2	Ha	840,00 €	168,00 €	1 008,00 €	☐
	TOTAL (hors frais d'étude et frais d'expert)					4 200,00 €	840,00 €	5 040,00 €	☐
	Total des frais d'étude et frais d'expert								☐

2. Dépenses de rémunération

Établir sur la base du coût réellement supporté en frais de salaire déclarés (les dépenses à prendre en compte sont notamment les salaires et les charges salariales prévisionnels qui seront supportés par le demandeur).

Id_ement	Description de l'intervention (Type de mission)	Nom Prénom	Qualité	Coût salarial sur la période (€)	Temps de travail sur la période en heures	Temps prévisionnel consacré à cette intervention ¹³ (heures/an)	Fiche de paie ou autre justificatif joint	Montant réellement supporté en € ¹⁴	Frais d'étude et frais d'expert
							☐		☐

¹² Reporter l'identifiant que vous avez indiqué sur le plan de localisation des engagements selon la nomenclature décrite dans la notice du formulaire (linéaire, ponctuel, sufacique)

¹³ A indiquer pour une intervention seulement, et ce, même dans le cas de récurrence.

¹⁴ Montant prévisionnel pour les salaires : salaire brut + charges patronales, au prorata du temps passé sur l'action – Formule : coût salarial sur la période / temps de travail sur la période) * temps prévisionnel consacré à l'action

[illegible]

3. Dépenses de frais professionnels (frais de déplacement, d'hébergement et de restauration)

Dépenses sur frais réels (dépenses engagées par l'employé puis remboursées par l'employeur) :

[illegible]

Dépenses sur coûts forfaitaires :

[illegible]

Dépenses sur factures :

[illegible]

¹⁵ Ex : frais de déplacement, frais d'hébergement...

¹⁶ En cas de dépenses sur frais réels (dépenses engagées par l'agent, remboursées par l'employeur sur justificatifs).

INDICATEURS D'EFFORT DE RESTAURATION : Synthèse indicative¹⁷ des dépenses retenues par Habitats et Espèces

➤ Suivi « habitat » (actions surfaciques seulement) :

Code du site Natura 2000	Code des actions contractuelles	Montant en € présenté pour l'action	Communes	Parcelles cadastrales	Code Habitat 1 (H1)	% de la surface d'H1 visé dans le contrat	Code Habitat 2 (H2)	% de la surface d'H2 visé dans le contrat	Code Habitat 3 (H3)	% de la surface d'H3 visé dans le contrat
FR2600965	N03Ri	30 127,50 €	Gimouille (58)	A1, A3, A31, A166, A168	code EU-NIS : F31.41	64%	code EU-NIS : E2.2	33%	code EU-NIS : E1.282	2,2 %
FR2600965	N04R	5 040,00 €	Gimouille (58)	A31, A166	Code EU-NIS : F31.41	64%				

➤ Suivi « espèces » (actions surfaciques, linéaires ou ponctuelles) :

Code du site Natura 2000	Code des actions contractuelles	Montant en € présenté pour l'action	Communes	Parcelles cadastrales	Code espèce 1	% de l'action contribuant à l'espèce 1 ¹⁸	Code espèce 2	% de l'action contribuant à l'espèce 2	Code espèce 3	% de l'action contribuant à l'espèce 3	Code espèce 4	% de l'action contribuant à l'espèce 4	Code espèce 5	% de l'action contribuant à l'espèce 5
FR2600965	N03Ri	30 127,50 €	Gimouille (58)	A1, A3, A31, A166, A168	A246	100%	EA338	100%	1037	100%	1303	100%	1304	100%
FR2600965	N04R	5 040,00 €	Gimouille (58)	A31, A166	A246	100%	EA338	100%	1037	100%	1303	100%	1304	100%
FR2600965														
FR2600965														
FR2600965														
FR2600965														

Remarque : Une même dépense peut concerner plusieurs habitats/espèces. Si vous n'avez pas d'estimation précise sur la répartition des dépenses, il est possible de mettre la totalité du montant sur l'habitat/espèce concerné.

¹⁷ Ne donne pas lieu à des contrôles

¹⁸ Pourcentage indicatif du volume financier de l'action qui porte sur l'espèce 1.

Cas particuliers :

- *marché à tranches conditionnelles : le commencement d'exécution correspondra à la date de décision d'affermissement de la tranche correspondant à l'opération ;*
- *marché à bons de commandes : le commencement d'exécution correspondra à la date de la notification du premier bon de commande concernant l'opération ;*
- *accords-cadre et marchés subséquents : la date d'effet sera la date de notification du marché subséquent.*

ENGAGEMENTS DU REPRESENTANT LEGAL

x Je suis informé(e) que la date de commencement du marché public constitue un commencement d'exécution de l'opération pour laquelle une demande d'aide est déposée au titre du PDR et qu'à ce titre, la date du commencement du marché public doit être postérieure à la date autorisée pour le commencement de l'opération pour laquelle une demande d'aide est déposée au titre du PDR, telle que définie dans la notice explicative du dispositif d'aide dans le cadre duquel je dépose une demande d'aide. A défaut, l'opération pour laquelle une demande d'aide est déposée au titre du PDR sera inéligible.

Cocher la case correspondant à la situation de la structure :

☐ Je certifie sur l'honneur que la structure dont je suis le représentant légal n'est pas soumise aux règles de la commande publique pour l'opération identifiée ci-dessus pour laquelle j'ai demandé une aide FEADER, et ce pour le motif suivant :

x Je m'engage à respecter les règles de passation des marchés publics pour l'opération identifiée ci-dessus pour laquelle j'ai demandé une aide FEADER. Ce(s) marché(s) sont décrits dans le(s) tableau(x) ci-dessous.

DESCRIPTION DES MARCHÉS PREVUS

Si l'opération fait l'objet de plus de deux marchés, veuillez remplir plusieurs exemplaires de ce formulaire

Objet du marché : opération pluriannuelle de pâturage ovin extensif ponctuel et broyage des refus sur l'Espace Naturel Sensible du Bec d'Allier à Gimouille (58)

Montant HT du marché : 27 025,00 € HT (30 127,50 € TTC)

Type de marché : Travaux ☒ Fourniture et services

Procédure	Modalités de publicité	Forme
☒ Procédure adaptée en dispense de mise en concurrence et de publicité ☐ Procédure adaptée ☐ Procédure formalisée : ☐ Appel d'offres ouvert ☐ Appel d'offres restreint ☐ Concours ☐ Dialogue compétitif ☐ Procédure négociée ☐ Autres (préciser) : _____	☒ Publicité non obligatoire ☐ BOAMP ☐ JAL ☐ Profil acheteur ☐ JOUE ☐ Presse spécialisée (si nécessaire) ☐ Autre (préciser) : _____	☐ Accord-cadre ☐ Allotissement ☐ Marché à bons de commande ☐ Marché à tranches conditionnelles ☒ Autres (préciser) : consultation par mail sur cahier des charges, avec signature devis

Objet du marché : opération pluriannuelle de fauche avec export sur l'Espace Naturel Sensible du Bec d'Allier à Gimouille (58)

Montant HT du marché : 4 200,00 € HT (5 040 € TTC)

Type de marché : ☒ Travaux ☐ Fourniture et services

Procédure	Modalités de publicité	Forme
☒ Procédure adaptée en dispense de mise en concurrence et de publicité ☐ Procédure adaptée ☐ Procédure formalisée : ☐ Appel d'offres ouvert ☐ Appel d'offres restreint ☐ Concours ☐ Dialogue compétitif ☐ Procédure négociée ☐ Autres (préciser) : _____	☒ Publicité non obligatoire ☐ BOAMP ☐ JAL ☐ Profil acheteur ☐ JOUE ☐ Presse spécialisée (si nécessaire) ☐ Autre (préciser) : _____	☐ Accord-cadre ☐ Allotissement ☐ Marché à bons de commande ☐ Marché à tranches conditionnelles ☒ Autres (préciser) : consultation par mail sur cahier des charges, avec signature devis

Je soussigné : (prénom, NOM)	_____	Qualité : (Président...)	_____
Certifie exactes et sincères les informations mentionnées.			
Fait à :	Cachet de la structure :	Signature du représentant légal :	
Le :			

L'ensemble des informations recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de mon dossier de demande d'aide. Les destinataires des données sont l'Agence de services et de paiement (ASP), le Ministère en charge de l'agriculture et la Région Bourgogne-Franche-Comté. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant. Si je souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations me concernant, je peux m'adresser à la Direction départementale des Territoires.



DELIBERATION N° 18

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 22 février 2021

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

**RAPPORT: ENGAGEMENT DE NOUVELLES SURFACES FORESTIÈRES EN ÎLOTS DE SÉNESCENCE
SUR LE MONT PRÉNELEY - CONTRAT NATURA 2000**

(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 7-Aménagement et environnement -
Politique environnement)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L 113.8 à 10 et L 331-3,
VU la décision de l'Assemblée Départementale du 19 septembre 2011 approuvant
l'institution de la Taxe d'Aménagement,
VU la décision de l'Assemblée Départementale du 26 février 2018 approuvant la stratégie
départementale et partenariale sur la biodiversité,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'engager de nouvelles surfaces forestières (9,3ha) en îlots de senescence sur la forêt du Mont Préneley à Glux-en-glenne, dans le cadre d'un contrat Natura 2000 et pour une durée de 30 ans,
- **D'APPROUVER** le plan de financement du Contrat Natura 2000 ci-dessous, dont la part d'autofinancement est un reste à charge en nature correspondant aux arbres engagés en îlots de sénescence :

RECETTES		
Etat	FEADER	Autofinancement
19 716 €	14 232 €	8 487 €
TOTAL : 42 435 €		

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer le contrat NATURA 2000 ainsi que tous les documents afférents à ce contrat, et

à les déposer auprès des services instructeurs,

- **D'INSCRIRE** ces recettes sur le budget ENVIRONNEMENT 2021 de la collectivité.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **26 FEV 2021**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

ACTIONS CONTRACTUELLES PREVUES (inscrites dans le décret du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008)

Contrats ni agricoles ni forestiers :

- ☐ N01Pi - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
- ☐ N02Pi - Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé
- ☐ N03Pi - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
- ☐ N03Ri - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- ☐ N04R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- ☐ N05R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- ☐ N06Pi - Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
- ☐ N06R - Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
- ☐ N07P - Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles
- ☐ N08P - Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec
- ☐ N09Pi - Création ou rétablissement de mares ou d'étangs
- ☐ N09R - Entretien de mares ou d'étangs
- ☐ N10R - Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
- ☐ N11Pi - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- ☐ N11R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- ☐ N12 Pi et Ri - Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides
- ☐ N13Pi - Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau
- ☐ N14Pi - Restauration des ouvrages de petite hydraulique
- ☐ N14R - Gestion des ouvrages de petite hydraulique
- ☐ N15Pi - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
- ☐ N16Pi - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
- ☐ N17Pi - Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières
- ☐ N18Pi - Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires
- ☐ N19Pi - Restauration de frayères
- ☐ N20P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- ☐ N23Pi - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
- ☐ N24Pi - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
- ☐ N25Pi - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
- ☐ N26Pi - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
- ☐ N27Pi - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Contrats forestiers :

- ☐ F01i - Création ou rétablissement de clairières ou de landes
- ☐ F02i - Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers
- ☐ F03i - Mise en œuvre de régénérations dirigées
- ☐ F05 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
- ☐ F06i - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- ☐ F08 - Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques
- ☐ F09i - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
- ☐ F10i - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
- ☐ F11 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- ☒ F12i - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
- ☐ F13i - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
- ☐ F14i - Investissements visant à informer les usagers de la forêt
- ☐ F15i - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
- ☐ F16 - Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif
- ☐ F17i - Travaux d'aménagement de lisière étagée

Une fiche détaillant les dépenses prévisionnelles doit être complétée par action.

DEPENSES PRÉVISIONNELLES

Une fiche de présentation des dépenses (en pièce jointe du formulaire) par action doit être complétée avec le détail du montant des différentes actions. Les tableaux ci-dessous sont une synthèse des renseignements de ces fiches.

> Synthèse du montant total prévisionnel par action contractuelle :

Code du site Natura 2000	Code des actions contractuelles	Fiche N°	Id. élément ²	Quantité	Unité (ha, ml, pct)	Ni ³	Montant en € HT hors études et frais d'expert	Montant en € HT Etudes et frais d'expert	Montant TVA total présenté en € (à compléter en fonction des précédents blocs)	Montant total en € réellement supporté
FR2600987	F12i	1	S01	1,5	ha	1	6 755 €	0,00 €	6 755 €	6 755 €
FR2600987	F12i	1	S01	1,8	ha	1	8 810 €	0,00 €	8 810 €	8 810 €
FR2600987	F12i	1	S01	5	ha	1	22 040 €	0,00 €	22 040 €	22 040 €
FR2600987	F12i	1	S01	1	ha	1	4 830 €	0,00 €	4 830 €	4 830 €
TOTAL des dépenses prévisionnelles							42 435 €	0,00 €	42 435 €	42 435 €

> Vérification du plafond des études et frais d'expert :

Le montant des études et frais d'expert est bien inférieur à 12 % du montant éligible du dossier concerné, hors études et frais d'expert : ☒ Oui ☐ Non

² Reporter l'identifiant que vous avez indiqué sur le plan de localisation des engagements selon la nomenclature décrite dans la notice du formulaire (linéaire, ponctuel, surfacique)
³ Nombre d'interventions (NI) prévues pendant la durée du contrat. Si c'est une action ponctuelle alors NI = 1

VOS ENGAGEMENTS (cocher les cases nécessaires)

☒ **Je demande (nous demandons)** à bénéficier des aides au titre du contrat Natura 2000

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- ☒ N'avoir pas sollicité pour les mêmes actions, une aide autre que celles indiquées sur cette demande d'aide,
- ☒ Avoir pris connaissance des points de contrôle précisés dans la notice d'information,
- ☒ L'exactitude des renseignements fournis dans cette demande et les pièces jointes, et notamment l'exactitude des renseignements fournis sur la nature des surfaces faisant l'objet d'un engagement
- ☒ Détenir les droits réels et personnels des parcelles sur lesquelles des actions doivent être mises en œuvre pendant la durée du contrat, à savoir 5 ans à compter de la date de commencement d'exécution indiquée dans la décision juridique,

Selon le type de demandeur :

- ☒ Ne pas pratiquer une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural
- ☐ Pratiquer une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural

Le cas échéant :

- ☒ Ne pas récupérer ni totalement ni partiellement la TVA, y compris par le biais du FCTVA, sur les dépenses qui seraient présentées TTC

☒ **Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :**

- A respecter les engagements figurant dans les cahiers des charges joints à cette demande de subvention pendant la durée du contrat, à savoir 5 ans à compter de la date de commencement d'exécution indiquée dans la décision juridique,
- A demander les autorisations de travaux nécessaires à la mise en œuvre des actions pour lesquelles une aide est sollicitée et à les fournir à la direction départementale des territoires,
- A informer à la direction départementale des territoires de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,
- A permettre / faciliter l'accès à ma structure et aux parcelles sous engagements, aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite pendant 10 années à compter du démarrage du projet.
- A ne pas solliciter, pendant la durée du contrat, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet »,
- A apposer une plaque explicative lorsque le contrat implique un montant total supérieur à 50 000 euros, à installer un panneau sur les sites des infrastructures dont le coût total dépasse 500 000 euros. Cette plaque explicative / ce panneau comprennent : le logo européen, la mention : « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales », ainsi qu'une description du projet. Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25 % de la plaque.
- A conserver tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité..., pendant 10 années après la fin du projet
- A respecter les législations communautaires, nationales et des réglementations en matière d'environnement (notamment les mises aux normes), de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, de bien-être animal et de sécurité du travail.

☒ Dans le cas particulier de l'action « **arbres sénescents** », à maintenir les arbres ou les îlots contractualisés pour une **durée de 30 ans**

☒ A maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à partir du paiement du solde **en cas d'investissement**,

☒ A rester propriétaire des investissements réalisés dans le cadre de ce projet pendant une durée de 5 ans après la fin du projet, **si je suis propriétaire**.

En cas de cessation des investissements réalisés, le nouveau propriétaire s'engage à respecter les clauses du contrat Natura 2000, sinon toutes les sommes perçues doivent être remboursées.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) que, conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide Feader ou Feaga. Dans ce cas, mon nom (ou ma raison sociale), ma commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'Etat compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant.

EXONERATION DE LA TFPNB⁴

☐ **Je demande (nous demandons)** à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 1.

⁴ L'exonération de la TFPNB ne peut être demandée que sur les parcelles situées en site Natura 2000 désigné par arrêté ministériel (ZPS ou ZSC). Veuillez-vous rapprocher à la direction départementale des territoires pour plus d'informations.

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration	Sans objet
DEMANDEUR				
Exemplaire original de cette demande d'aide complétée et signée	Tous	☒		
Plan de localisation des actions du projet (plan cadastral et orthophotoplan si disponible)	Tous	☒		
Le ou les cahiers des charges relatifs aux actions pour lesquelles la demande de subvention est présentée	Tous	☒		
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie...) sauf dans le cas d'actions sur coût simplifié et fiches de présentation des dépenses pour les actions contractuelles envisagées ⁵ .	Tous	☒		
Délibération de l'organe compétent ou PV approuvant le projet et le plan de financement	Si le demandeur est une collectivité territoriale, un établissement public ou une association.	☒		☐
DEMANDEUR				
Copie de pièce d'identité ⁶	Si le demandeur est une personne physique	☐	☐	☒
Copie de la pièce d'identité du mandataire et mandat des co-indivisionnaires	Indivision	☐	☐	☒
Dans le cas d'un représentant légal, une attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et à signer la demande	Dans le cas d'un représentant légal	☒	☐	☐
Certificat d'immatriculation indiquant le n° de SIRET	Tous sauf certaines personnes privées qui conserveront leur n° de SIRET de substitution	☒	☐	☐
K-bis ⁷ ou inscription au registre ou répertoire concerné	Si le demandeur est une forme sociétaire	☐	☐	☒
Attestation du bénéficiaire indiquant qu'il est titulaire de droits réels et personnels des parcelles sur lesquelles les actions sont prévues	Si le bénéficiaire n'est pas propriétaire	☐	☐	☒
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture	Si le demandeur est une association	☐	☐	☒
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) ⁷	Tous	☒	☐	
Statuts approuvés ou déposés	Si le demandeur est une association pour une première demande de subvention ou lorsqu'ils ont été modifiés	☐	☐	☒
Convention constitutive et copie de la parution au JO de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive	Si le demandeur est un GIP	☐	☐	☒
PIECES SPECIFIQUES				
Attestation de dépôt ou décision d'une demande d'autorisation ou de déclaration de travaux (récépissé daté ou accord explicite)	Le cas échéant	☐		☒
Attestation de dépôt ou décision d'une demande d'autorisation/déclaration administrative (dossier loi sur l'eau...)	Le cas échéant	☐		☒

- Pour le RIB : il n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu de l'administration. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration	Sans objet
Document annexé au contrat définissant les modalités de gestion futures	Actions N01Pi et N02Pi	☐	☒	☒
Attestation de l'agrément du technicien (CV par exemple)	Action N02Pi	☐	☒	☒
Document de gestion ou engagement à rendre compatible le plan d'aménagement avec les objectifs Natura 2000	Actions forestières, le cas échéant	☒	☐	☐
Dernière liasse fiscale complète ou derniers bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée et rapport du commissaire au compte si il y en a un	Toutes personnes morales de droit privé si la subvention est supérieure à 23 000 € (sauf personnes physiques et collectivités)	☐	☐	☒
Attestation de non déductibilité de la TVA ou tout autre document probant, dans tous les cas délivré par les services fiscaux	Personnes publiques lorsque les dépenses présentées sont TTC	☐	☐	☒
Attestation de non-compensation des dépenses de l'opération via le FCTVA, par l'agent comptable	Personnes publiques lorsque les dépenses présentées sont TTC	☐	☐	☒
Annexe 1 : Formulaire « marchés publics » complété, daté et signé	Si le bénéficiaire est soumis au code des marchés publics ou aux règles de la commande publique	☐	☒	☒
Le cas échéant :				
Annexe 2 : Liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB	☐	☐	☒
Extrait de matrice cadastrale récent et plan cadastral des parcelles concernées	Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB	☐	☐	☒

NB : les éléments comptables ne sont pas à produire si le demandeur n'est pas astreint à la tenue d'une comptabilité ou si le projet est réalisé par une personne physique et ne concerne pas son activité professionnelle

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,

☒ j'autorise

☐ je n'autorise pas ⁽²⁾

l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

⁽²⁾ Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide.

Fait à _____ le _____

Signature(s) du demandeur :

(du représentant légal pour les personnes morales)

Cachet :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont l'Agence de services et de paiement (ASP), le Ministère en charge de l'agriculture, le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et la région Bourgogne-Franche-Comté.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la direction départementale des territoires dont l'adresse figure dans la notice.

FICHE DES DÉPENSES N°1 DÉTAIL DES ACTIONS (REMPLIR UNE FICHE PAR ACTION)

FICHE DE PRÉSENTATION DES DÉPENSES POUR LES ACTIONS A REALISER

Code du site Natura 2000 :	FR2600987	Communes et numéro de parcelles cadastrales : Glux-en-Glenne (58), parcelles OC0235, OC0232
Action contractuelle :	Code : F12i	Libellé : Dispositif favorisant le développement de bois sésents
Contrat suivi d'une MAEC (N01pi)	☐ oui (une demande sera faite) ☒ non	

Nombre d'interventions prévues (NI) : 1

Si l'action concernée est une action récurrente, veuillez détailler le montant prévisionnel par intervention.

1. Dépenses sur devis (achats et prestations de service)

Id_ement	Description de la dépense	Nom du fournisseur	Identifi- cation du justificatif	Quantité	Unité	Montant HT présenté en €	Montant TVA présenté en €	Montant réellement supporté en €	Frais d'étude et frais d'expert
									☐
									☐
									☐
	Total des frais d'étude et frais d'expert								☐

2. Dépenses de rémunération

Etablies sur la base du coût réellement supporté en frais de salaire déclarés (les dépenses à prendre en compte sont notamment les salaires et les charges salariales prévisionnels qui seront supportés par le demandeur).

Id_ement	Description de l'intervention (Type de mission)	Nom	Prénom	Qualité	Coût salarial sur la période (€)	Temps de travail sur la période en heures	Temps prévisionnel consacré à cette intervention ⁸ (heures/an)	Fiche de paie ou autre justificatif joint	Montant réellement supporté en € ⁹	Frais d'étude et frais d'expert
								☐		☐
								☐		☐
	TOTAL (hors frais d'étude et frais d'expert)									
	Total des frais d'étude et frais d'expert									☒

⁷ Reporter l'identifiant que vous avez indiqué sur le plan de localisation des engagements selon la nomenclature décrite dans la notice du formulaire (linéaire, ponctuel, sufacique)

⁸ A indiquer pour une intervention seulement, et ce, même dans le cas de récurrence.

⁹ Montant prévisionnel pour les salaires : salaire brut + charges patronales, au prorata du temps passé sur l'action – Formule : coût salarial sur la période / temps de travail sur la période) * temps prévisionnel consacré à l'action

3. Dépenses de frais professionnels (frais de déplacement, d'hébergement et de restauration)

Dépenses sur frais réels (dépenses engagées par l'employé puis remboursées par l'employeur) :

Id_element	Description de la dépense ¹⁰	Nom de l'agent ¹¹	Identification du justificatif (devis...)	Montant HT présenté en €	Montant TVA présenté en €	Montant réellement supporté en €	Frais d'études et frais d'expert
							☐
							☐
							☐
							☐

Dépenses sur coûts forfaitaires :

Id_element	Description de la dépense	Montant forfaitaire unitaire	Quantité	Unité (€, ...)	Identification du justificatif (devis...)	Montant HT présenté en €	Montant TVA présenté en €	Montant réellement supporté en €	Frais d'études et frais d'expert
									☐
									☐
									☐
									☐

Dépenses sur factures :

Id_element	Description de la dépense	Dénomination du fournisseur	Identification du justificatif (devis...)	Montant HT présenté en €	Montant TVA présenté en €	Montant réellement supporté en €	Frais d'études et frais d'expert
							☐
							☐
							☐
							☐

TOTAL (hors frais d'étude et frais d'expert)							☐
Total des frais d'étude et frais d'expert							

¹⁰ Ex : frais de déplacement, frais d'hébergement...

¹¹ En cas de dépenses sur frais réels (dépenses engagées par l'agent, remboursées par l'employeur sur justificatifs)

4. Dépenses sur barèmes
Utilisable uniquement dans le cas où un barème peut être mobilisé pour l'action concernée. Si la subvention de l'action réalisée est calculée sur barème, seul ce tableau de dépenses est à renseigner.

Utilisable uniquement dans le cas où un barème peut être mobilisé pour l'action concernée. Si la subvention de l'action réalisée est calculée sur barème, seul ce tableau de dépenses est à renseigner.

Id_élément	Description de la dépense	Montant unitaire HT	Nombre d'interventions	Quantité	Unité	Montant réellement supporté en €	Frais d'études et frais d'expert
S01	Ilot de sénescence : immobilisation surface	2 000,00 €	1	1,5	ha	3 000,00 €	☐
S01	Ilot de sénescence : immobilisation tige	2 000,00 €	1	41	arbre	3 755,00 €	☐
S02	Ilot de sénescence : immobilisation surface	2 000,00 €	1	1,8	ha	3 600,00 €	☐
S02	Ilot de sénescence : immobilisation tige	2 000,00 €	1	59	arbre	5 210,00 €	☐
S03	Ilot de sénescence : immobilisation surface	2 000,00 €	1	5	ha	10 000,00 €	☐
S03	Ilot de sénescence : immobilisation tige	2 000,00 €	1	152	arbre	12 040,00 €	☐
S04	Ilot de sénescence : immobilisation surface	2 000,00 €	1	1	ha	2 000,00 €	☐
S04	Ilot de sénescence : immobilisation tige	2 000,00 €	1	37	arbre	2 835,00 €	☐
	TOTAL (hors frais d'étude et frais d'expert)	16 000,00 €	1	9,3 289	ha arbre	42 435,00 €	☐
	Total des frais d'étude et frais d'expert						☐

5. Frais d'amortissement liés à l'action

[illegible]

6. Coûts indirects

la demande (nous demandons) à bénéficier de l'aide sur les coûts indirects liés à l'opération d'un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels directement éligibles (art 68-1-b du RUE 1303-2013) :

☐ oui ☒ non

7. Recettes générées par l'opération

[illegible]

Document d'accompagnement pour la demande de subvention

**Contrat F12i Dispositif favorisant le développement de bois
sénescents**

*Site Natura 2000 FR2600987 Milieux humides, forêts, pelouses et
habitats à chauves-souris. Entité Mont Préneley.*

Localisation : Mont Préneley, commune de Glux-en-Glenne

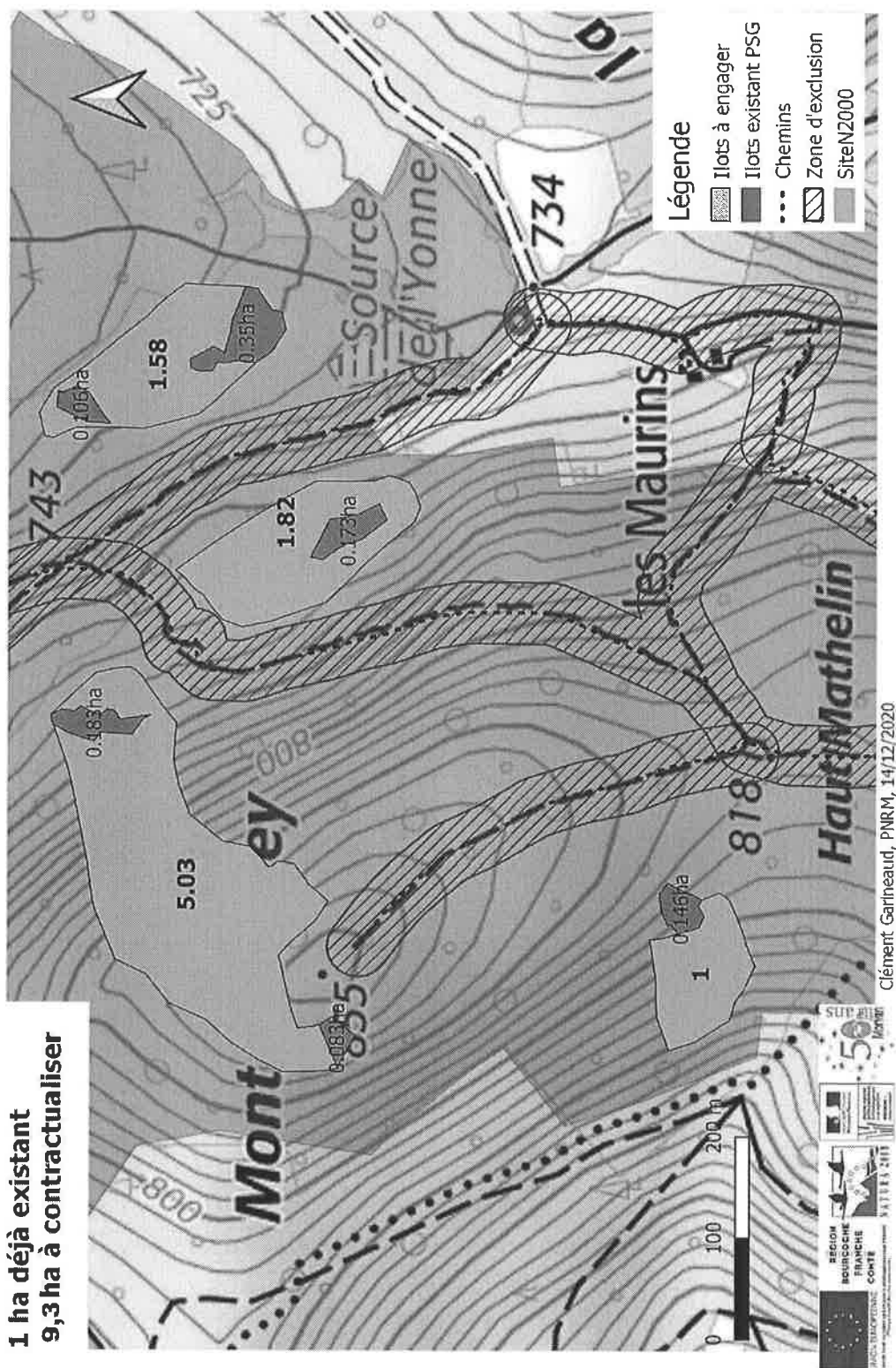
Bénéficiaire : Conseil départemental de la Nièvre



Description, enjeux et réalisation du projet

Localisation et surface des îlots de sénescence pour le contrat Natura 2000

**1 ha déjà existant
9,3 ha à contractualiser**



9,3 ha
289 arbres marqués

743 725 734

Source de la Yonne

les Maurins

0 100 200 m

Légende

- Arbres marqués
- Ilots à engager
- Ilots existant PSG
- Chemins
- Zone d'exclusion
- Siten2000

50 ANS

REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

UNION EUROPEENNE

MAIRIE DE MONTAGNE DE LA SOURCE

17/12/2020

ID : 058-225800010-20210222-2021_9311-DE

Contexte et objectifs :

L'entité Nature 2000 du Mont Préneley se caractérise par plusieurs enjeux et milieux naturels fragiles, régionalement rares et connectés entre eux. Sur le sommet de la Nièvre se trouvent les sources de l'Yonne, la tourbière du port des Lamberts ainsi que de nombreux ruisseaux qui prennent leurs sources et alimentent le bassin hydrographique de la Seine. Le massif se compose également d'une diversité forestière dont une hêtraie montagnarde exceptionnelle. Situés au sein du PNR du Morvan, le secteur concerné se trouve sur la commune de Glux-en-Glenne (58).

Le secteur est également classé pour son paysage particulier renforcé par la proximité avec le Mont Beuvray.

A proximité et en lien fonctionnel avec le projet d'îlots de senescences se trouve l'entité de la Réserve Naturelle régionale des Tourbières du Morvan, Source de l'Yonne – Port des Lambert, site sous Arrêté de protection de Biotope.

Le contrat a pour objectif de **favoriser le développement de bois sénescents, sous forme d'îlots** dans le but d'améliorer l'état de conservation et la naturalité des habitats d'intérêt communautaire. Cette mesure est également au bénéfice des espèces de chauve-souris, des pics et des chouettes qui fréquentent le site. Les îlots de bois sénescents favorisent également les insectes et les champignons saproxyliques, ainsi que les mousses et les lichens.

L'action est localisée sur la commune de Glux-en-Glenne. Ces nouveaux îlots s'ajoutent à ceux inscrits dans le document d'aménagement. Tous ces éléments sont présentés dans la carte ci-dessus.

Les parcelles concernées sont la propriété du Conseil départemental de la Nièvre :

Commune	Îlot	Surface (ha)	Parcelles cadastrales	Propriétaire
Glux en Glenne	1	1,5	OC0235	CD 58
	2	1,8	OC0232	CD 58
	3	5	OC0232	CD 58
	4	1	OC0232	CD 58

Intérêt écologique

Habitats communautaires

Îlot 1: Hêtraies-Chênaies à Jacinthe des bois (9130)

Forêts de Tourbières à bouleaux (*91DO)

Forêts de Frênes et d'Aulnes des cours d'eau (*91EO)

Chênaies pédonculées à Molinie bleue (9190)

Îlot 2 : Forêts de Tourbières à bouleaux (*91DO)

Hêtraies acidiphiles modérées à Millet diffus (9120X9130)

Chênaies pédonculées à Molinie bleue (9190)

Forêt marécageuse

Hêtraies acidiphile montagnarde à Houx (9120)

Îlot 3 : Hêtraies acidiphiles modérées à Millet diffus (9120X9130)

Hêtraie-chênaies collinéennes à Houx (9120)

Îlot 4 : Hêtraies acidiphiles modérées à Millet diffus (9120X9130)
Hêtraies acidiclinales à Millet diffus (9130)

Espèces

Les parcelles présentent de nombreux arbres de gros diamètres (hêtre, chêne, frêne,) avec des cavités et des marques de senescence (charpentièrre morte, écorces déhiscentes, etc.). Les critères relevés s'appuient sur l'indice de Biodiversité Potentielle (IBP).

A ce titre, les parcelles apparaissent comme diversifiées et comme des milieux favorables pour les oiseaux (pic noir, chouette chevêche ou Tengmalm), les insectes et les chiroptères d'intérêt communautaire comme la barbastelle d'Europe, de minioptère de Bechstein (potentiellement reproduction et chasse).

Les enjeux établis dans le Document d'Objectifs pour le site sont :

- ✓ Améliorer la capacité d'accueil de la faune et de la flore forestière,
- ✓ Préserver et développer des gîtes à chauves-souris en milieux anthropiques et forestiers,
- ✓ Préserver et maintenir la diversité et la qualité des milieux à proximité des gîtes ainsi que les corridors écologiques,
- ✓ Maintenir et entretenir les corridors écologiques
- ✓ Intégrer les changements climatiques dans la gestion

Pour y répondre et mettre en place le projet d'îlots de senescence, nous mobilisons

L'action FOR 1 : Mise en place de dispositifs favorisant le développement ou le maintien des forêts feuillues à forts enjeux

Les engagements indiqués dans l'arrêté sont respectés pour l'ensemble des îlots :

- L'engagement contractuel porte sur une durée de 30 ans.
- L'îlot doit se trouver dans une situation de sylviculture.
- Maintien des arbres et îlots sélectionnés sans aucune sylviculture (coupe et travaux) durant trente ans.
- Les arbres sélectionnés doivent présenter au moins un signe de sénescence tel que fissures, branches mortes ou cavités ; avoir un diamètre à 1,30 m du sol supérieur ou égal à 40 cm ; ne pas présenter de risque sanitaire pour les peuplements alentours ; ne pas présenter un attrait touristique.
- Les îlots doivent avoir une surface d'au moins 0,5 ha.

Concernant les mesures de sécurité :

Il n'existe pas de chemin ruraux ni de sentier de randonnées à proximité des parcelles. Pour éviter tous problèmes avec les chemins d'exploitation forestière présents dans le massif, les îlots ont été positionnés à plus de 30 mètres de ces voies de circulation.

Une fois les îlots engagés, ils feront l'objet d'un suivi avec le protocole mis en place dans le PNR du Morvan qui vise à caractériser l'état des habitats présents et de suivre leurs évolutions. Des inventaires faunistiques pourront également être réalisés. Tous les résultats seront transmis aux propriétaires et gestionnaires.

**Coûts et financements :**

Barème régional :

- indemnisation des îlots de sénescence à 2000 €/ha
- indemnisation des tiges selon l'essence et la classe de diamètre, dans la limite plafonnée de 2000 €/ha

Situation au 16/12/20 :

Îlot	Nombre d'arbres	Prix arbres (€)	surface de l'îlot	prix surface (€)	Montant Subvention	Plafond
1	41	3 755,00 €	1,5ha	3 000,00 €	6 755,00 €	6 000,00 €
2	59	5 210,00 €	1,8ha	3 600,00 €	8 810,00 €	7 200,00 €
3	152	12 040,00 €	5ha	10 000,00 €	22 040,00 €	20 000,00 €
4	37	2 830,00 €	1ha	2 000,00 €	4 830,00 €	4 000,00 €
total	289	23 835,00 €	9,3ha	18 600,00 €	42 435,00 €	37 200,00 €
					total subvention	42 435,00 €
					autofinancement (20%)	8 487,00 €
					financement	33 948,00 €
détails financement					Etat	19 716 €
					FEADER	14 232 €

Essences	Classes de diamètre	Montant de l'indemnisation unitaire (€)	Îlot 1		Îlot 2		Îlot 3		Îlot 4	
			Quantité	Total	Quantité	Total	Quantité	Total	Quantité	Total
Hêtres	50 à 65 cm	65	27	1755	42	2730	126	8190	32	2080
	70 et plus	150	12	1800	14	2100	25	3750	5	750
Frênes, érables, fruitiers et	40 à 65 cm	100	2	200			1	100		
	70 et plus	260			1	260				
Autres essences	40 à 65 cm	60			2	120				
	70 et plus	150								
Total			41	3755	59	5210	152	12040	37	2830
								Total global	23 835,00 €	

Afin de respecter les directives de l'arrêté, les diamètres minimaux d'exploitabilité soit 50cm pour les chênes et 50 cm pour les hêtres ont été pris en compte lors du choix des arbres et pour le calcul de l'indemnisation des tiges.



DELIBERATION N° 19

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 22 février 2021

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

**RAPPORT: MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DE LA RNRTM - ÉTUDES FAUNISTIQUES
SUR LES ENS EN 2021**

(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 7-Aménagement et environnement -
Politique environnement)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L 113.8 à 10 et L 331-3,
VU la décision de la commission permanente du 02 février 2020 approuvant la convention de
partenariat avec le Parc naturel Régional du Morvan pour la mise en œuvre du plan de
gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières du Morvan,
VU la décision de l'Assemblée Départementale du 26 février 2018 approuvant la stratégie
départementale et partenariale sur la biodiversité,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la réalisation de ces études sur les Espaces Naturels Sensibles en maîtrise
d'ouvrage départementale, dans le cadre de la RNR des Tourbières du Morvan, pour un
montant maximum estimé à 17 052 €,
- **D'AUTORISER** le lancement d'une consultation simple sans formalité afin d'attribuer la
réalisation de ces études à un prestataire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce
nécessaire à l'exécution de cette décision,
- **DE PRÉLEVER** les crédits sur le chapitre 011 du budget départemental et de les imputer
sur la part départementale de la taxe d'aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

26 FEV 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



DELIBERATION N° 20

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 22 février 2021

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

RAPPORT: **LANCEMENT D'UN APPEL À PROJET 2021 VISANT LA CRÉATION DE PLACES DE RÉSIDENCES AUTONOMIE SUR LE DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE**

(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale - Politique personnes âgées)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la Loi n°2005-1776 du 28 novembre 2015 dite "Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement" ;
VU le Décret n°2016-696 du 27 mars 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
VU le schéma de l'autonomie 2021-2026 du Département de la Nièvre ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'appel à projet 2021 pour la création de places de Résidences autonomie sur le Département de la Nièvre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'appel à projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à délivrer les autorisations nécessaires à la création de places de Résidence autonomie pour les candidats répondants aux critères de sélection définis dans l'appel à projet.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

25 FEV 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



**AVIS D'APPEL A PROJET 2021
POUR LA CRÉATION DE PLACES DE RÉSIDENCES AUTONOMIE SUR LE DÉPARTEMENT DE LA
NIÈVRE**

Dans le cadre de la procédure d'autorisation des structures médico-sociales introduite par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le Conseil Départemental de la Nièvre lance un appel à projet médico-social pour la création de résidences autonomie dans la limite de 200 places pour l'ensemble des projets. Une vigilance particulière sera donnée aux projets favorisant l'accueil d'un public mixte : personnes âgées, personnes en situation de handicap.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du futur schéma médico-social en cours dans le champ de la perte d'autonomie (handicap et personnes âgées). Ce schéma fixera pour 5 ans les orientations stratégiques et opérationnelles du territoire, notamment en terme d'évolution de l'offre d'accueil avec ou sans hébergement pour les publics concernés.

1. Autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
58039 NEVERS CEDEX

2. Service en charge du suivi de l'appel à projets / service instructeur:

Service en charge du suivi de l'appel à projets : Service Etablissements et Services PA/PH – Direction de l'autonomie

Personne en charge du dossier :

Nathalie BETTIGA : @nathalie.bettiga@nievre.fr , tél : 03.86.60.58.62

Claire JARRIN : @claire.jarrin@nievre.fr , tél : 03.86.60.79.71

3. Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire suivant :

- Code de l'action sociale et des Familles;
- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;
- Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 dite "Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement";
- Décret n°2016-696 du 27 mars 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées.

Il a pour objet la création de résidences autonomies pour personnes âgées, avec possibilité d'un accueil pour personnes handicapées vieillissantes autonomes.

L'appel à projet porte sur l'autorisation de 200 places en résidence autonomie.

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe n°1 du présent avis.
Il est également consultable sur le site du Conseil départemental (<https://nievre.fr>). Sur demande auprès du service en charge de l'instruction, il pourra également être adressé par mail.

4. Modalités d'instruction des projets

Les projets seront analysés par les instructeurs, désignés par le Président du Conseil départemental, selon les étapes suivantes:

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ; le cas échéant, une demande sera faite aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF, un délai de huit jours sera accordé pour la régularisation ;
- Vérification de l'éligibilité de la candidature au regard de l'objet de l'appel à projets ;
- Analyse des projets en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés en annexe 2 du présent avis.

Les projets feront ensuite l'objet d'un examen et d'un classement de la part de la commission de sélection. Celle-ci se réunira au cours du mois de juin 2021 (date indicative). Les porteurs de projet pourront être auditionnés lors de cette commission.

Ne seront pas soumis à la commission, les projets :

- Qui ne répondent pas aux critères de régularité administrative décrits au 1er de l'art. R.313-4-3 du CASF ;
- Déposés au-delà du délai mentionné dans cet avis d'appel à projet ;
- Qui ne répondent pas au cahier des charges en annexe n°1.

La composition de la commission fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental.

Les instructeurs établiront un compte-rendu motivé sur chacun des projets et pourront en proposer un classement selon les critères prévus par l'avis d'appel à projet.

Sur la base de ce classement, le Président du Conseil départemental prendra une décision d'autorisation selon l'art. L.313-4 du CASF.

La liste des projets, par ordre de classement retenu par la commission, sera publiée au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre et diffusé sur son site internet (<https://nievre.fr>). La décision d'autorisation sera diffusée selon ces mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Chaque candidat devra déposer, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Ce dossier sera constitué de:

- 1 exemplaire papier ;
- 1 exemplaire dématérialisé envoyé par mail avec accusé de réception aux adresses suivantes : nathalie.bettiga@nievre.fr; claire.jarrin@nievre.fr

Chaque dossier, sous sa forme papier et dématérialisée, devra être envoyé à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Nièvre

Direction de l'autonomie

Établissements et services PA/PH

11 Rue Émile COMBES

58000 NEVERS

Le dossier devra être sous enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR" et "appel à projets Résidence autonomie" qui comprendra deux plis fermés et distincts :

- un pli portant la mention "appel à projets - création de résidence autonomie - **dossier de candidature**";
- un pli portant la mention " appel à projets - création de places de résidence autonomie - **projet**".

En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

6. Composition du dossier et pièces justificatives exigibles

Les candidats doivent soumettre un dossier complet comprenant les deux parties : candidature et projet.

Le pli n°1 ou dossier de candidature, devra contenir, conformément à l'art. R.313-4-3 du CASF, les pièces suivantes:

- a) Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du CASF;
- c) Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, certifiant qu'il ne fait pas l'objet d'une des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF ;
- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social ou médico-social et de la situation financière de cette activité, ou de son but social ou médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- f) Les documents permettant le cas échéant d'identifier le ou les organismes associés à la réponse (bailleur, constructeur,...).

Le pli n°2 ou dossier de projet, devra contenir les pièces suivantes:

1. Tout document permettant de détailler de manière complète le projet, en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges ;
2. Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7. Publication et modalités de consultation du présent avis

Le présent avis d'appel à projet et ses annexes est publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre. Il est également consultable et téléchargeable sur le site internet du Département.

Conformément à l'article R.313-4-2 du CASF, des précisions complémentaires peuvent être sollicitées jusqu'au 7 mai 2021, soit au plus tard 8 jours ouvrés avant l'expiration du délai de réception des projets. Les demandes sont à adresser : direction.autonomie@nievre.fr

Les questions et réponses seront consultables sur le site internet du Département de la Nièvre (<https://nievre.fr>).

8. Calendrier de l'appel à projet

En dehors des dates de publication de l'appel à projets et de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projet : 26 février 2021

Date limite de réception des dossiers : 15 mai 2021 à 17h00

Date prévisionnelle de réunion de la commission et de sélection d'appel à projets : entre le 15 mai et le 30 juin 2021

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : 1er juillet 2021

Date limite de la notification de l'autorisation : à adapter en fonction des réalisations des projets retenus.



Annexe n°1 - Cahier des charges

**APPEL A PROJET 2021
POUR LA CRÉATION DE PLACES DE RÉSIDENCES AUTONOMIE SUR LE
DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE**

**1. Cadre juridique et réglementaire de la procédure d'appel à projets sociaux et médico-sociaux**

Le présent cahier des charges est émis dans le cadre de la procédure d'appel à projets régi par les textes suivants :

- Articles L313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;
- Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets ;
- Circulaire n° DGCS/SD5B/2010/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

2. Intitulé de l'appel à projets

Création dans le Département de la Nièvre d'un maximum de 200 places en résidences autonomie pour personnes âgées, avec possibilité d'un accueil pour personnes en situation de handicap.

3. Cadre légal et réglementaire relatif à l'objet de l'appel à projets

La résidence autonomie est un établissement médico-social défini au III de l'article L313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui relève de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental (article L313-3 du CASF).

Les dispositions légales et réglementaires la concernant sont les suivantes :

- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n° 2015 -1776 du 28 décembre 2015 dite « Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement » ;
- Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées.

4. Définition du besoin à satisfaire**• Personnes âgées**

Le territoire Nivernais compte 109 161 habitants (au 01/01/2019) et se démarque des moyennes nationales et régionales par un taux de vieillissement plus accru, toutes catégories d'âge confondues. La Nièvre compte plus de 22% de personnes de plus de 60 ans, contre une 18% en région Bourgogne Franche Comté et moins de 16% au niveau national.

Les personnes de plus de 75 ans représentent plus de 13% de la population départementale, contre 9% au niveau national.

Selon les projections, à l'horizon 2050, la population des personnes de plus de 60 ans connaîtra une réelle augmentation et la Nièvre sera le territoire le plus vieillissant de la région BFC, avec en

corrélation, une diminution de la population active. La part des 75 ans et plus avoisinera les 20% en 2050.

Face aux problématiques liées au vieillissement et à la perte d'autonomie de la population, divers services et établissements existent déjà dans le département de la Nièvre.

Concernant les prestations d'accompagnement ou de soins à domicile, le département compte 27 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dont 16 tarifés, 23 Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et 2 Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) expérimentaux. L'offre d'accueil en établissement est, quant à elle, composée de 50 établissements (EHPAD, USLD, résidences autonomie) pour 4 017 places, dont 4 résidences autonomie intégrant une offre de 253 places.

Nées de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, les résidences autonomie représentent une structure intermédiaire entre le domicile et l'accueil en établissement médicalisé. Elles proposent aux résidents un logement fonctionnel et confortable, dispensent des prestations qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie et constituent un lieu de vie collectif permettant de maintenir le lien social. Aussi, elles représentent une solution efficace pour les personnes âgées souhaitant disposer de leur propre domicile, d'un environnement sécurisé et de services collectifs.

Face au défi du vieillissement de la population nivernaise et dans le cadre des travaux du Schéma Départemental en faveur des personnes âgées, le Conseil départemental souhaite par le présent appel à projets, promouvoir l'offre d'habitat intermédiaire et valoriser les dispositifs concourant à la prévention et à la lutte contre la perte d'autonomie des seniors.

- **Personnes en situation de handicap**

Il est constaté un taux d'équipement en structures handicap supérieur aux moyennes nationales. Néanmoins, ce constat est à mettre en perspective avec le taux de personnes en situation de handicap dans le Département de la Nièvre plus élevé que dans d'autres départements de la région BFC.

Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires ayant un droit ouvert aux allocations et prestations aux personnes handicapées (PCH) est en augmentation¹ dans le Département et au-dessus des moyennes constatées au niveau national.

L'émergence d'un public handicapé vieillissant rend nécessaire le renforcement des liens entre des dispositifs créés d'un côté pour les personnes handicapées et de l'autre, pour les personnes âgées. La résidence autonomie s'insère dans ce contexte de virage inclusif et dans une approche domiciliaire. Il s'agit d'une solution adaptée pour les personnes en situation de handicap dont le niveau d'autonomie les autorise à vivre dans un logement autonome et collectif à la fois, avec possibilité d'une intervention SAVS ou SAMSAH. Elle représente une réponse intermédiaire entre le maintien dans des structures qui ne sont pas formées au vieillissement et une entrée en EHPAD qui ne correspond pas à leur niveau d'autonomie.

Cet appel à projets se propose d'offrir une réponse adaptée aux personnes en situation de handicap vieillissantes qui vivent à leur domicile, chez leurs parents, ou accueillis au sein d'un foyer d'hébergement avec un éventuel accompagnement par un SAMSAH/SAVS.

5. Présentation globale du projet

5.1. Présentation des publics concernés

Les résidences autonomie accueillent principalement des personnes âgées autonomes de plus de 60 ans (GIR 5 et 6). Conformément à l'article D313-24-1 du CASF, elles peuvent accueillir des personnes âgées dépendantes (GIR 1 à 4) sous réserve de ne pas dépasser une proportion de 15% de personnes âgées classées en GIR 1 à 3 et 10% de personnes âgées en GIR 1 et 2.

¹ Indicateurs départementaux 2017 et 2018

Dans le cadre d'un projet d'établissement à visée inclusive, la résidence peut accueillir des personnes en situation de handicap, dans des proportions inférieures à 15% des effectifs de la résidence (article D313-24-1 CASF).

Dans son offre, le candidat présentera les caractéristiques du public qui sera accompagné :

- nombre de personnes âgées par tranche d'âge (plus de 60/75/85 ans) correspondant aux critères d'admission ;
- nombre de personnes en situation de handicap, le cas échéant.

5.2. Cadrage quantitatif

Le présent appel à projets a pour ambition la création de nouvelles places en résidences autonomie sous réserve de la qualité des réponses apportées par les candidats. Le nombre de places créées sera limité à 200 pour l'ensemble des projets retenus.

Les projets devront présenter :

- soit un projet de création de résidences autonomie « ex nihilo » ;
- soit un projet par extension importante de capacité d'une résidence autonomie existante ;
- soit un projet de création de résidences autonomie adossées à toute structure accueillant des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Les places créées seront habilitées partiellement ou totalement à l'aide sociale selon le projet.

5.3. Caractéristiques du territoire concerné et synergie attendue du projet avec l'offre existante

Le territoire d'implantation des résidences autonomie est le Département de la Nièvre.

Le candidat devra démontrer la pertinence de son projet au regard des besoins de la population et de l'intégration de la résidence autonomie dans son environnement social et médico-social.

L'implantation de la résidence en proximité de commerces, d'un cœur de ville, de moyens de transports en commun, sera recherchée afin de favoriser le maintien du lien social et l'autonomie et des résidents.

En cas de projet "ex nihilo", tout justificatif permettant de juger de la disponibilité de terrains pour la construction de la résidence autonomie devra être apporté. Les caractéristiques de ces terrains devront être connues (pollution, carrière, etc.). Un accord de principe du Maire de la commune d'implantation de la structure sera fourni.

6. Mode d'organisation et de fonctionnement de la résidence autonomie

6.1. Prestations minimales

Le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 fixe le socle de prestations minimales, individuelles ou collectives, délivrées par les résidences autonomie que chaque candidat doit proposer :

- Prestation d'administration générale : la gestion administrative de l'ensemble du séjour, dont l'état des lieux d'entrée et sortie, l'élaboration et le suivi du contrat de séjour ;
- Accès à un service de restauration par tous moyens. Ce service sera ouvert sur l'extérieur et pourra être proposé aux personnes âgées non résidentes ou tout autre public ;
- Accès à un service de blanchisserie par tous moyens ;
- Accès à un dispositif de sécurité 24h/24 apportant aux résidents une assistance par tous moyens permettant de se signaler ;
- Mise à disposition d'un logement privatif ;

- Mise à disposition et entretien de locaux collectifs ;
- Accès aux moyens de communication, y compris internet, dans tout ou partie de l'établissement ;
- Accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie, au sein de l'établissement et à l'extérieur de celui-ci ;
- Accès à des prestations d'animation à la vie sociale.

La pertinence et l'organisation des prestations proposées devront être justifiées au regard des besoins et des ressources de la population accueillie. Les modalités d'accès aux différentes prestations devront être précisées (fonctionnement du service, horaires, tarifs dont reste à charge pour le résident).

Dans un souci d'optimisation des coûts pour le résident et de continuité des prestations, des solutions d'externalisation et de mutualisation devront être recherchées avec d'autres établissements et services médico-sociaux du secteur. Le projet présenté par le candidat devra apporter tous les éléments de précision concernant les modalités d'accès aux différentes prestations.

Ces prestations peuvent également être proposées à des personnes non résidentes afin de faciliter l'ouverture de l'établissement sur son environnement proche.

Le candidat devra également proposer d'autres services et activités, dans le but de favoriser la mixité des publics accueillis (notamment les personnes en situation de handicap).

6.2. Qualité de l'accompagnement des résidents

La prise en charge et l'accompagnement du résident doivent être individualisés, adaptés aux spécificités et aux besoins de la personne accueillie, ainsi qu'à l'évolution de sa situation.

Le candidat présentera le dispositif d'accueil du nouveau résident et le dispositif d'accompagnement visant à favoriser l'intégration du résident. Le dispositif d'accompagnement devra favoriser son intégration tout au long de sa vie au sein de la résidence, prévenir les risques de perte d'autonomie et accompagner les transitions en cas de perte d'autonomie. La résidence proposera un accompagnement dans les démarches administratives (APA, aide sociale, etc.) et favorisera le maintien du lien avec la famille du résident.

Les modalités d'élaboration et de mise à jour du projet d'accompagnement personnalisé du résident devront être précisées, en application des articles L.311-3-3° et D.311-V-2° du CASF.

La résidence autonomie sera tenue de s'appuyer sur les outils relatifs aux droits des usagers afin de se conformer aux dispositions de la loi n°2002-2 à savoir :

- le livret d'accueil ;
- le contrat de séjour ;
- le projet d'établissement ;
- le règlement de fonctionnement ;
- la Charte des droits et des libertés ;
- le Conseil de Vie Sociale ;
- la liste des personnes qualifiées.

En outre, la Charte des droits et des libertés ainsi que la liste des personnes qualifiées devront être diffusées auprès des résidents (affichées et remises en annexe du livret d'accueil).

Le projet du candidat devra indiquer les projets des documents obligatoires tels que le contrat de séjour, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement.

Le candidat devra présenter un avant-projet d'établissement, décrivant dans les grandes lignes les composantes suivantes :

- le projet social et d'animation ;

- le projet de vie et d'accompagnement du résident, notamment concernant la prévention de la perte d'autonomie.

Le candidat devra définir des critères d'admission en tenant compte des niveaux de ressources, de besoins et des projets de vie des résidents pour garantir l'équilibre du projet d'établissement et préciser les modalités d'organisation de l'accueil, notamment en matière de gestion des places, ainsi que les modalités de sortie.

Il devra également indiquer les modalités de maintien dans la structure au regard de l'évolution de la perte d'autonomie et le cas échéant du handicap du résident, ou d'accompagnement vers d'autres formes de prise en charge.

Concernant la gestion des risques, la résidence autonomie sera tenue d'élaborer un plan bleu précisant l'organisation et les moyens déployés en cas de crise, comme par exemple la canicule.

La démarche qualité et la participation des résidents

Le projet du candidat devra présenter une note portant sur la démarche qualité et les méthodes d'évaluation des établissements sociaux et médico-sociaux (article L.312-8 du CASF).

Le fonctionnement de la résidence autonomie sera tenu de s'appuyer sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Médico-sociaux (ANESM, dont les missions sont désormais reprises par la Haute Autorité de santé (HAS), sur l'évaluation des pratiques et la démarche qualité).

Le candidat présentera les modalités d'installation et de fonctionnement du conseil de la vie sociale (CVS) prévu aux articles L.311-6 et D.311-3 du CASF, les modalités d'information et de communication des résidents et de leur famille et les conditions du respect des droits des usagers.

L'encouragement à la vie sociale et à la participation des résidents aux activités et actions de prévention de la perte d'autonomie sont des enjeux importants et le candidat devra préciser les conditions de cette participation.

6.3. Implantation de la résidence autonomie

Dans une logique d'inclusion sociale des personnes accueillies, une implantation au cœur de la vie sociale, en proximité des commerces et de moyens de transports en commun, sera recherchée afin de concourir à la prévention de l'isolement et au maintien de l'autonomie des résidents.

Parallèlement, toute recherche de solutions innovantes favorisant l'ouverture de la résidence dans le réseau local et le maintien des liens sociaux constituera un élément de valorisation de la candidature. Les implantations dans des bâtiments déjà existants seront favorisées.

6.4. Personnel de la structure

Les moyens devront être détaillés en coût et équivalent temps plein (ETP). La pertinence des moyens en personnel devra être justifiée au regard du dimensionnement et des missions de la résidence.

L'attention du promoteur sera portée sur la qualité des recrutements (qualifications, compétences) et la mise en œuvre de conditions de travail adaptées et d'un plan de formation, permettant :

- d'offrir un accompagnement de qualité favorisant l'autonomie et le lien social ;
- de garantir la sécurité des résidents ;
- de tenir compte des recommandations de l'ANESM « Repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation pour les personnes âgées ; Volet Résidences autonomie » ;
- de prévenir la maltraitance et de promouvoir la bientraitance ;
- de prévenir l'usure professionnelle.

Devront être transmis :

- Un tableau des effectifs par qualification et emploi en ETP, remplacements inclus ;
- La convention collective appliquée ou le statut dont relève le personnel devra être mentionné ;
- L'organigramme prévisionnel de la structure ;

- Les fiches de poste et les exigences de formation initiale et continue des personnels ;
- Le planning type journalier et hebdomadaire ;
- Le plan de formation envisagé sur 5 ans.

Si certaines fonctions (cuisine, blanchissage...) sont assurées par des prestataires de services extérieurs à l'établissement, il est nécessaire de le préciser et de le valoriser leur coût en ETP. Des synergies et mutualisations pourront être recherchées avec des établissements ou services voisins dans un objectif d'économies de gestion, de qualité et de continuité de l'encadrement et des prestations.

Le candidat mentionnera, le cas échéant, l'existence d'un siège et devra préciser la nature des prestations assurées pour le compte de la structure, ainsi que les frais impactant le budget.

6.5. Partenariats et coopérations

La résidence autonomie a notamment pour objet d'assurer la continuité du parcours des personnes accueillies dans le cadre d'un accompagnement ou d'une prise en charge globale, en évitant les ruptures. A cette fin, il conviendra d'intégrer la résidence autonomie au réseau des acteurs du Département (MDPH,...) et au réseau des acteurs des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires (Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, Services de Soins Infirmiers à Domiciles, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, Centres Communaux d'Action Sociale, Hôpitaux, Equipes mobiles de gériatrie, SAMSAH, SAVS, Professionnels de santé libéraux, ...).

Le candidat détaillera sa stratégie de mise en réseau. Il présentera les partenariats et/ou collaborations envisagés et/ou déjà en place.

7. Caractéristiques du projet architectural

7.1. Exigences environnementales et architecturales

Le bâtiment répondra aux normes d'accessibilité et de sécurité réglementaires d'une résidence autonomie. L'ensemble des locaux et des espaces devra être adapté au profil, aux besoins, et aux spécificités des publics accueillis.

Le candidat devra justifier l'aménagement et les orientations architecturales en joignant au présent appel à projets :

- des plans (plan masse, plan détaillé par niveau et plan-type des logements individuels ou doubles) ;
- un tableau récapitulatif des surfaces des différents locaux ;
- un descriptif des aménagements spécifiques, intérieurs et extérieurs, compatibles avec les normes et règlements de sécurité de d'accessibilité ;
- un descriptif spécifique des nouvelles technologies de l'information et de la communication envisagées dans l'accompagnement au vieillissement ;
- un descriptif de la démarche de développement durable (prise en compte de l'adaptation au changement climatique et d'urbanisme durable) ;
- un descriptif de la zone d'implantation et des dessertes en matière de transport.

7.2. Conception générale de la résidence autonomie

La conception générale de la résidence doit concilier le besoin de sécurité et la nécessité de se rapprocher le plus possible de l'habitat ordinaire.

La conception des espaces collectifs de l'établissement, qui seront ouverts également à du public extérieur, doit concourir au maintien des liens sociaux et favoriser la convivialité.

Il sera prévu au minimum:

- une salle commune destinée aux activités d'animation de la résidence ;

- une salle de restauration permettant d'accueillir l'ensemble des résidents (surface au minimum de 2m² par résident) ;
- un espace d'accueil de la résidence ;
- des toilettes communes destinées aux résidents et aux personnes extérieures à l'établissement accessibles aux PMR.

Une des salles communes devra être climatisée afin d'accueillir l'ensemble des résidents en cas de fortes chaleurs.

Les espaces de circulation, qu'ils soient horizontaux (hall, couloirs, ...) ou verticaux (escaliers, ascenseurs), doivent garantir une bonne accessibilité à l'ensemble des divers lieux, intérieurs comme extérieurs, destinés aux résidents. Ils doivent être pensés pour limiter les chutes (mains courantes...) et dimensionnés en tenant compte des éventuelles difficultés de déplacement des résidents. Un ascenseur, au minimum devra desservir les étages. Un deuxième ascenseur sera prévu pour les structures de plus de trois étages.

Les locaux doivent favoriser de bonnes conditions de travail pour les professionnels (bureaux, vestiaires, sanitaires, ...) conformes à la réglementation.

Au moins un espace extérieur permettant des temps de convivialité, de repos, ou d'activités (par exemple jardinage, potager, parcours de santé...) accessible aux personnes à mobilité réduite sera prévu.

Il convient de s'assurer de l'accessibilité des espaces communs et privatifs aux personnes à mobilité réduite.

Conformément à l'article D313-24-3 du CASF, si la résidence autonomie est adossée à une autre structure, elle doit être installée dans un bâtiment distinct, dans un corps de bâtiment de l'immeuble distinct ou dans des locaux distincts.

7.3. Prestations architecturales et techniques relatives au logement privatif

Le projet devra indiquer le nombre de logements créés, leur surface (au moins 25 m² pour les T1 et 40m² pour les T2) et leur conception au regard du public accueilli (personnes âgées, personnes handicapées).

Toutes les connectiques permettant l'accès au téléphone et à la télévision seront installées dans chaque logement privatif. Chaque logement disposera d'un espace nuit, un espace jour, une kitchenette et des sanitaires. L'accès à un espace extérieur, tel qu'un balcon ou une terrasse, sera considéré comme une plus-value au projet.

8. Aspects juridiques et financiers

Le dossier devra préciser le montage juridique et financier du projet immobilier.

8.1. Tarifs et dépenses à la charge du résident

Les tarifs seront arrêtés annuellement par le Président du Conseil départemental et s'appliqueront à l'ensemble des résidents. Ils pourront varier selon les superficies des appartements et devront être en adéquation avec les capacités contributives les plus modestes. Le projet du candidat devra préciser les tarifs qui s'appliquent aux bénéficiaires de l'aide sociale et les tarifs qui s'appliquent aux résidents payants. Un montant différent pourra être proposé pour l'accueil des personnes handicapées, en justifiant la spécificité au regard des besoins.

8.2. L'investissement

Le plan de financement de l'opération de construction sera transmis et précisera :

- le montant de l'investissement précisant la nature des opérations (terrain, frais d'étude, construction, équipement,...);
- les modalités de financement (fonds propres, emprunts, ...).
- le montant de la redevance, le cas échéant, due au bailleur social porteur du projet architectural.

Le dossier comportera un plan pluriannuel d'investissement conforme au cadre réglementaire.

8.3. L'exploitation

Le dossier devra présenter, en sus des documents financiers précédemment requis :

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires;
- en cas d'extension d'un établissement existant, le bilan comptable de cet établissement ;
- le budget de fonctionnement prévisionnel en année pleine (pour l'année 2021). L'ensemble des coûts de fonctionnement devront être explicités ;
- les éléments relatifs aux personnels (ETP, charges correspondantes, prestations sous traitées, mutualisations avec des établissements et services voisins) ;
- les frais de siège impactant éventuellement le budget de l'établissement ;
- la montée en charge de la structure (taux d'occupation prévisionnels sur 3 ans) ;
- les tarifs proposés :
 - le tarif hébergement hors loyer détaillant les prestations incluses et, le cas échéant, les tarifs des prestations minimales individuelles ou collectives non incluses dans le tarif principal ;
 - le montant des loyers ;
 - le tarif hébergement pour les personnes handicapées le cas échéant.

9. Délai de mise en œuvre du projet

Le promoteur développera le calendrier d'ouverture au public envisagé en prenant en compte :

- les délais de réalisation des travaux ;
- les délais de recrutement de personnel et de mise en place des prestations ;
- la montée en charge progressive permettant un accueil des nouveaux résidents dans de bonnes conditions.

Conformément à l'article D313-7-2 du CASF, le candidat retenu disposera d'un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision d'autorisation afin d'ouvrir son établissement au public, sous peine de caducité de l'autorisation.

L'ensemble des éléments permettant de justifier d'une ouverture respectant les délais devra être apporté.



Annexe n° 2 - Critères de sélection des dossiers d'appel à projet

GRILLE DE COTATION

THÉMATIQUES	CRITÈRES	Coefficient pondérateur	Cotation (1 à 5)
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du candidat dans le secteur médico-social	5	
	Connaissance du public, territoire, des partenaires	4	
	Modalités de pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité (notamment dans le cadre des évaluations internes et externes)	3	
Projet d'établissement	Pertinence des objectifs fixés dans le projet d'établissement avec le profil et les besoins des personnes accueillies	4	
	Qualité de l'accompagnement : respect des droits des usagers et mise en œuvre du projet individuel (loi 2002-2)	5	
Modalités organisationnelles	Pertinence et organisation des prestations proposées	4	
	Qualité de l'accompagnement des résidents (dispositif d'accueil et d'accompagnement, outils loi 2002-2, projet de vie et projet social)	3	
	Moyens en personnel (composition des équipes, qualification, plan de formations) et mutualisations éventuelles	4	
	Cohérence des prestations sociales offertes aux résidents de résidence autonomie si implanté en résidence services	4	
Innovation sociale	Projet prévoyant l'accueil de personnes âgées en situation de handicap	5	
	Projet favorisant une mixité entre les différents publics	4	
Capacité de mise en œuvre	Faisabilité du projet immobilier (disponibilité du foncier, durée d'études et de construction) et délai de mise en œuvre du projet	5	
	Capacités techniques et d'ingénierie	4	
Financement et appréciation économique du projet	Capacités financières du candidat	5	
	Cohérence du plan de financement : montant du projet, modalités de financement, plan pluriannuel d'investissement	5	
	Coûts de fonctionnement à la place (valeur 2021), loyer et tarifs (services inclus, services complémentaires) et pertinence des documents financiers transmis	5	
	Incidence des éventuelles mutualisations	2	
Qualité du projet architectural	Adaptation du projet au public, aménagements spécifiques et conception architecturale	5	
	Pertinence du territoire d'implantation (en fonction du taux d'équipement du secteur)	4	
	Affectation des espaces et prise en compte de la dimension environnementale et de	4	

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210222-2020_9321A-DE

Partenariat et ouverture	l'adaptation au changement climatique		
	Adaptation aux nouvelles technologies numériques	4	
	Coopération avec les secteurs sanitaire, social et médico-social	3	
	Autres partenariats - ouverture sur l'extérieur	3	





DELIBERATION N° 21

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 22 février 2021

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

**RAPPORT: CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES MINEURS NON ACCOMPAGNES
CONFIES AU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE ET PRIS EN CHARGE PAR L'AIDE SOCIALE A
L'ENFANCE**

(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale - Politique famille et enfance)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article l'article. L.221-2-2, L.222-5, R.221-11, R.223-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
VU La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007
VU La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions d'accueil des mineurs non accompagnés (MNA),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de ces conventions.

**10 Abstentions (Michel VENEAU, Philippe NOLOT, Catherine MER,
Marc GAUTHIER, Thierry FLANDIN, Pascale DE MAURAIGE,
Anne-Marie CHENE, Corinne BOUCHARD, Carole BOIRIN, Pierre BISSCHOP)**

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **26 FEV 2021**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 22 février 2021**

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

RAPPORT: CONVENTION DE FINANCEMENT - ANNÉE 2020-2021 - OPAH DE LUZY
(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 9-Développement économique -
Politique habitat)

~*~*~*~*~*~*

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et l'article L 1111-9 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération de l'Assemblée départementale du 2 février 2015 validant le Plan Départemental de l'Habitat (PDH),
VU la délibération de l'Assemblée départementale du 14 mai 2018 validant le soutien du Département à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain sur le centre-bourg de Luzy,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention financière en investissement 2020-2021 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le centre-bourg de Luzy portée par la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, à hauteur de 13 031 € maximum au titre du suivi-animation et de 23 000 € maximum au titre des travaux de rénovation des particuliers,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention financière ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente convention.
- **DE PRÉLEVER** les crédits sur le chapitre 204 du budget principal.

Madame Joceyline GUERIN ne prend pas part au vote,
ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

26 FEV 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

**Convention de financement en investissement
Année 2020 - 2021
Opération Programmée d'Amélioration de
l'Habitat (OPAH) Rénovation Urbaine
du Centre Bourg de Luzy**

ENTRE



Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 22 février 2021,

*ci-après dénommé « le **Département** »*

ET

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan

11 place Lafayette - 58290 MOULINS ENGILBERT

représentée par son Président en exercice, Monsieur Serge CAILLOT,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

*ci-après dénommé « la **CCBLM** »*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi d'orientation de lutte contre les exclusions n°98.657 du 29 juillet 1998 ;

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

VU la validation du Plan Départemental de l'Habitat par l'assemblée départementale en date du 2 février 2015 ;

VU le procès-verbal en date du 7 novembre 2017 constatant l'élection de Monsieur Alain LASSUS en qualité de Président du conseil départemental ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCBLM en date du 16 novembre 2017 validant la poursuite de l'OPAH par la mise en place d'un conventionnement ;

VU la délibération du conseil départemental de la Nièvre en date du 14 mai 2018 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental relative au financement de l'OPAH RU du centre-bourg de Luzy pour l'année 2020-2021 en date du 22 février 2021 ;
VU la convention OPAH RU signée entre l'État, l'ANAH, la CCBLM, la Commune de Luzy et le conseil départemental le 26 juillet 2018 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET :

La présente convention a pour objet de préciser, au titre de la troisième année, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la participation financière attribuée par le **Département** à la **CCBLM** dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le centre-bourg de la Commune de Luzy.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE :

Au titre de l'ingénierie et du suivi animation, le **Département** attribue une participation financière maximale de 17 200 € représentant 20 % du montant annuel HT de ce suivi.

Au titre de la rénovation de l'habitat, le **Département** attribue une participation financière maximale de 23 000 € au titre de la troisième année de l'OPAH à la **CCBLM**, qui s'engage à utiliser la somme ainsi attribuée conformément aux conditions prévues dans le tableau ci-après :

Typologie de logements	Subvention du Conseil départemental à la CCBLM par logement financé dans le cadre de l'OPAH	Participation versée directement par la CCBLM au propriétaire	Nombre de dossiers prévus en année 3 (2020-2021)
Propriétaire occupant rénovation énergétique	1 000 €	1 000 €	1
Propriétaire occupant lutte contre l'habitat indigne	1 000 €	1 000 €	1
Propriétaire bailleur lutte contre l'habitat indigne	4 000 €	15 % du montant HT des travaux, plafonné à 7 500 €	5
Propriétaire bailleur rénovation énergétique	1 000 €	12,5 % du montant HT des travaux, plafonné à 4 000 €	1

L'aide apportée par le Département n'interviendra que si une autre structure apporte un financement au bénéficiaire ultime de la subvention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA CCBLM :

La **CCBLM** s'engage auprès du **Département** à :

- établir tous les semestres un récapitulatif du nombre de dossiers faisant l'objet d'un accord de financement par l'ANAH au titre de l'amélioration du logement ou du renforcement de l'autonomie des personnes. Pour chaque dossier, la **CCBLM** produira une copie de l'accord de financement de l'ANAH,
- faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière du **Département**,
- adresser au **Département**, au moment de la clôture du dispositif, un rapport d'avancement du dispositif et un bilan financier,
- inviter le **Département** aux comités de pilotage de suivi du dispositif,
- reverser impérativement, dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable, au **Département**, toute subvention non ou partiellement utilisée.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT :

Dans le cadre de la première et de la seconde années de l'OPAH (2018-2019 et 2019-2020), le **Département** a déjà versé la somme de 15 357 € à la **CCBLM** au titre de l'ingénierie et du suivi-animation, ce qui représente un trop versé de 4 169 € par rapport aux dépenses réelles.

Au titre de la troisième année, le **Département** s'engage donc à verser à la **CCBLM** :

Au titre de l'ingénierie et du suivi-animation, la somme maximale de 17 200 €, diminuée du trop versé ci-dessus mentionné, soit **13 031 €** répartis comme suit :

- 6 516 € à la signature de la présente convention,
- Le solde, soit 6 515 €, sur présentation du bilan d'activité et du bilan financier annuel de l'opération programmée ci-avant mentionnée.

Au titre de la rénovation de l'habitat, la somme maximale de **23 000 €**, répartie comme suit :

- 7 000 € à la signature de la présente convention,
- Le solde, soit 16 000 €, sur présentation du bilan d'activité et du bilan financier annuel de l'opération programmée ci-avant mentionnée.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE CONTRÔLE :

Le **Département** vérifie, à la réception du bilan financier global, que la totalité de la dépense correspondant au montant prévisionnel mentionné à l'article 4 a été réalisée. En cas de montant inférieur, le solde de l'aide financière sera versé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 6 – DURÉE :

La présente convention prendra effet, lorsqu'elle sera exécutoire, de façon rétroactive au début de la 3ème année d'OPAH soit le 26 juillet 2020 et ce, pour une durée de 12 mois. Le cas échéant, elle pourra être prorogée et/ou modifiée par un avenant.



ARTICLE 7 – DEVOIR D'INFORMATION :

La CCBLM s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le **Département** de toutes modifications importantes matérielles, financières ou techniques affectant l'opération ci-avant mentionnée.

Toute modification de l'objet de l'aide financière doit être acceptée par le **Département** et faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – RÉILIATION DE LA CONVENTION :

Chaque signataire se réserve la possibilité de résilier unilatéralement cette convention après un préavis de trois mois.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT AMIABLE :

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle que soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION :

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental

Pour la Communauté de Communes
Bazois Loire Morvan
Le Président

Monsieur Alain LASSUS

Monsieur Serge CAILLOT

Alain LASSUS

Nevers, le lundi 2 novembre 2020

DGA – DPRM

Affaire suivie par : Rémy VOISIN
☎ : 03 86 71 93 04
Mail : remy.voisin@nievre.fr
Réf. : Aliénation de matériels du CD58

Conseil Départemental de la Nièvre

DGA – DPRM

PROCÈS-VERBAL DE REMISE

Pour aliénation des biens du Conseil départemental de la Nièvre

Service livrancier :

Nièvre Travaux et Matériels – 1 quai de la Jonction – 58000 Nevers

☎ : 03 86 71 93 04

Nom du chef d'agence : Bernard NICOLAS

Nom du responsable de la section atelier : Rémy VOISIN



Lieu de dépôt des matériels :

Nièvre Travaux et Matériels – Annexe – rue aux loups – Corbigny

☎ : 03 86 20 26 84

Nom du contact : Patrick ANSBERT-ALBERT

Bernard NICOLAS

Le chef de service de Nièvre Travaux et Matériels

LISTE DES MATÉRIELS

N° d'ordre	Désignation	Date d'acquisition	Etat du bien	Estimation unitaire € TTC
121 E 146 BF-975-WT 2010D00654	CTTE RENAULT KANGOO 2 PLACES – 1,5L Dci – 70 CH – 240 630 km	31/07/2008	Etat moyen – passé au Contrôle Technique – Contre- visite possible > Voir Procès verbal du contrôle technique – à demander	800,00



154D08 BG-631-EL 2010D00761 Avec chargeur 200E26 2010D00867	TRACTEUR AGRICOLE RENAULT 850 MI 4X2 – 14 873 HEURES Avec chargeur frontal FAUCHEUX F26	24/09/1992 2002	<u>Tracteur :</u> Alternateur hors service - Fuite boîte de vitesses - Corrosion importante - Pneus usés <u>Chargeur :</u> Très mauvais état - Vérin de cavage et clapets de sécurités hors service - Contrôle de levage du chargeur non réalisé	1 300,00
--	---	------------------------	---	----------



154E02 BG-042-NM 2010D00776 Avec chargeur 200D41 D5218	TRACTEUR AGRICOLE RENAULT 850 MI 4X2 – 15779 HEURES Avec chargeur frontal FAUCHEUX F26	02/11/1995 2008	Tracteur : Enbrayage hors service - Fuite palier moteur - Corrosion importante - Pneus ARG usés Chargeur : Contrôle de levage du chargeur non réalisé	1 100,00
---	--	------------------------	---	----------



144D09 BH-478-PA 2010D00752 Avec Epandeur de liant	CAMION RENAULT 26T G300 – 18020 HEURES / 268889 KM EPANDEUSE RINCHEVAL – ECM3317 - 13 M3 Largeur d'épandage > 6 mètres	18/12/1992 1992	État moyen – Fonctionne CT valable > 20/02/2021 État moyen – – Système de gestion à revoir	L'ensemble 7 500,00
---	--	------------------------	--	------------------------



OUTV026	BANC DE FREINAGE POIDS	1999	Mauvais état	200,00
2010D01149	LOURDS – Marque BEISSBART		Démonté - Vente pour pièces	



OUTV033	STATION DE CLIMATISATION ACM2900	2010	Bon état	300,00
CCM422	- GAZ R134 Marque : ACTIA			



VÉHICULE DU CANAL DU NIVERNAIS

121A07 8048SH58	CTTE PEUGEOT PARTNER 2 PLACES – ESSENCE – 160344 km	22/12/2006	Très mauvais état - Véhicule ne fonctionne plus - problème de transmission et boîte de vitesse Vente en Epave pour pièces - pas passé au contrôle technique	350,00
--------------------	---	------------	---	--------



Rémy VOISIN
Nièvre Travaux et Matériels
remy.voisin@nievre.fr
03 86 71 93 04

n IÈVRE
le département

Alain LASSUS

**ACTE MODIFICATIF N°1
AU MARCHE N°2019-110
(marché subséquent à l'accord-cadre 2017-11 (02))**

Marché subséquent n° 2019-110 – RD977- PR 12+630 au PR 13+310 – Commune de Guérigny
Conseil Départemental de la Nièvre
DGA AR – Direction du patrimoine routier et des mobilités – Service patrimoine routier
Date de notification : 05/12/2019
Marché suivi par : Le Conseil départemental de la Nièvre

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
3 rue de la Chaumière
58039 Nevers Cedex

d'une part,
et,

Le titulaire :

SAS MERLOT TP
RN7
58400 La Charité-sur-Loire



d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Le présent acte modificatif a pour objet de prendre en compte des modifications de travaux situés sur la RD977 en agglomération de Guérigny.

Les travaux, situés sur la RD977 en agglomération de Guérigny, consistent à retirer des enrobés actuels contenant de l'amiante, à les évacuer en installation de stockage de déchets dangereux, et à appliquer de nouveaux enrobés. Ces travaux nécessitent une méthodologie très spécifique, selon un plan de retrait établi par le titulaire et validé par les services de l'État, avec notamment la mise en place d'un barriérage étanche, empêchant toute entrée dans la zone traitée, et l'utilisation par l'entreprise d'engins et EPI adaptés.

Le chantier, initialement prévu en 2020, n'a pas pu être réalisé compte tenu du contexte sanitaire (confinement du printemps 2020, puis refus du maire de Guérigny à l'automne 2020 du fait de la situation financière des commerces situés le long de la RD977). Afin d'amoindrir l'impact sur les commerces et les riverains, et ainsi répondre à la demande de la mairie, la méthodologie du chantier a été revue, en découpant le linéaire à traiter en 3 sections (contre 2 initialement).

Cette nouvelle méthodologie entraîne un coût supplémentaire de 39.500,00€ HT, soit une augmentation de 9,66 % de la masse initiale du marché qui s'élevait à 408.700,00€ HT.

Cette augmentation de la masse initiale du marché résulte de la prise en compte des prestations supplémentaires liées au passage de 2 à 3 phases :

- montage/démontage des barrières avec polyane ;
- amenée/repli de l'atelier de rabotage et réalisation du rabotage ;
- analyses libératoires ;
- modification des installations amiante sur chaque phase (alors que dans l'offre initiale les deux phases étaient réalisées avec un même positionnement des installations) ;
- élaboration d'un nouveau plan de retrait.

Elle nécessite également un délai supplémentaire de 5 jours ouvrés.

Article 2

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant hors TVA	448.200,00 €
Taux de TVA (%)	20 %
Montant TVA incluse	537.840,00 €

Le montant de la partie sous-traitée du marché est modifié comme suit :

Montant hors TVA	319.840,00 €
Taux de TVA (%)	20 %
Montant TVA incluse	383.808,00 €

Article 3

Le délai d'exécution du marché, initialement de 18 jours ouvrés, est porté à 23 jours ouvrés.

Article 4

Toutes les clauses et conditions du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent acte modificatif.

Historique des modifications antérieures

Néant

A Nevers, le

Le Titulaire,

Le représentant du maître d'ouvrage,
Le Président du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210222-2021_9351-DE



– **D'APPROUVER** les termes du projet d'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs 2018-2020, conformément à l'Annexe N°1 « Avenant de clôture au Contrat cadre de partenariat,

Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs 2018-2020 » et au sens du règlement d'intervention en date du 14 mai 2018, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020 ;

– **D'APPROUVER** la programmation opérationnelle conformément au même document n°1 ci-annexé ;

– **D'ATTRIBUER** respectivement aux maîtres d'ouvrage identifiés, pour chacune des opérations ainsi programmées, une aide à hauteur du montant sollicité selon les conditions et modalités précisées audit avenant de clôture ;

– **D'APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs pour l'opération « *Maison du Morvan porte d'entrée de la Cité Muséale* », conformément au document ci-annexé « Annexe N°2 » ;

– **D'APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs pour l'opération « *Chemins de mémoire* », conformément au document ci-annexé « Annexe N°3 » ;

– **D'APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Commune de Montsauche-les-Settons pour l'opération « *Création d'une résidence seniors – Jardins extérieurs* », conformément au document ci-annexé « Annexe N°4 » ;

– **D'APPROUVER** les termes du projet d'avenant modificatif à la convention attributive d'une subvention à la Commune de Brassy pour l'opération « *Construction d'un Hangar municipal* », conformément au document ci-annexé « Annexe N°5 » ;

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenant et conventions ainsi que toute pièce nécessaire au versement des subventions.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

26 FEV 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



AVENANT DE CLÔTURE

AU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS 2018 – 2020

« Pour des territoires acteurs de leur développement et de la solidarité départementale »



MORVAN
sommets & grands lacs
communauté de communes

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente en date du 22 février 2021, dénommé ci-après « *Le Département* ».

d'une part,

La Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, sise place François Mitterrand – 58120 Château-Chinon, représentée par son Président en exercice, **Monsieur René BLANCHOT**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2020.

d'autre part

Préambule :

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 ¹,

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)²,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020,

VU le Contrat-cadre de partenariat signé le 25 février 2019 entre la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs et le Département de la Nièvre,

VU l'avenant N°1 au Contrat-cadre de partenariat signé le 11 février 2020 entre la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs et le Département de la Nièvre,

¹ Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention,

² Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG *de minimis*) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans et Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (SIEG) pour les aides perçues supérieures à 500 000 € sur 3 ans,

VU l'avenant modificatif au contrat-cadre de partenariat entre la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs » et le Département de la Nièvre signé le 12 août 2020,

VU la délibération du 22 février 2021 par laquelle la Commission Permanente du Conseil départemental de la Nièvre a validé l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat avec la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet :

Le présent avenant a pour objet de :

- compléter et clore la programmation d'opérations relevant du contrat-cadre de partenariat entre la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs et le Département signé le 25 février 2019,
- modifier l'intitulé d'une opération déjà programmée dans le cadre de l'avenant n°1, en l'occurrence l'opération n° 10 « Construction d'un hangar municipal »,
- fixer les modalités de l'engagement financier du Département, les dites modalités étant détaillées dans le document annexe n°1.

Article 2 – Modalités d'aides :

Les maîtres d'ouvrage mentionnés dans l'« annexe n°1 » bénéficient d'une aide départementale selon les modalités précisées dans le même document.

Pour chaque opération, l'engagement départemental est exécutoire dès lors que l'opération réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage est conforme au descriptif figurant au document annexe n°2.

Comme stipulé dans le règlement d'intervention modifié relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale, les justificatifs de dépenses pour le versement de la subvention des opérations du présent avenant devront être produits au plus tard le 22 février 2024.

Article 3 – Effets de la clôture du contrat :

L'absence de programmation et l'inutilisation d'une partie des crédits de l'enveloppe n'ouvre pas de droit à réaffectation des soldes, au titre du présent contrat.

Le présent avenant de clôture a pour effet de mettre fin à toute nouvelle programmation de crédits au titre du contrat-cadre de partenariat 2018-2020 avec la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

Fait à Nevers, le
En trois exemplaires originaux

Pour le Conseil départemental
de la Nièvre
Le Président

Monsieur Alain LASSUS

Pour la Communauté de communes
Morvan Sommets et grands Lacs
Le Président

Monsieur René BLANCHOT



ANNEXE N°1

À L'AVENANT DE CLÔTURE DU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'AVENANT DE CLÔTURE – ANNÉE 2020

Montant total de l'enveloppe d'investissement : 594 203 €

Montant total de l'engagement pour les opérations d'investissement de niveau 1 : 112 761,42 € (19 %)

Montant total de l'engagement pour les opérations d'investissement au titre de l'avenant N°1 : 135 921,77 € (23 %)

Montant total de l'engagement pour les opérations d'investissement au titre de l'avenant de clôture : 345 519,81 € (58 %)

Axe stratégique concerné	N°	Intitulé de l'opération	Année réalisation	Maîtrise d'Ouvrage	Budget prévisionnel	Montant du Fonds Territorial mobilisé et Taux d'intervention	
					€ HT	€ HT	%
Des atouts économiques fondés sur des ressources exceptionnelles	17	Étude pour le plan de gestion paysagère et études de faisabilité pour le développement touristique et durable du lac des Settons	2020-2021	CCMSGL	49 150, 00 €	11 964, 44 €	24,35 %
	18	Création d'un café épicerie associatif et gîte d'étape à Saint-Brisson	2021	CCMSGL	703 770, 11 €	18 485, 34 €	2,63 %
	19	Traitement des abords de l'espace d'Ici Morvan	2021	Commune de Lormes	29 498,34 €	12 755, 98 €	43,25 %
Des pôles éducatifs et culturels de premier plan	20	Maison du Morvan porte d'entrée de la Cité Muséale	2021-2022	CCMSGL	1 854 344, 20 €	240 314, 05€	12,96 %
	21	Chemins de mémoire	2021	CCMSGL	166 448, 00 €	30 000, 00 €	18,03 %
Des outils et services pour la cohésion sociale	22	Création d'une résidence seniors – Jardins extérieurs	2020	Commune de Montsauche-les-Settons	100 000, 00 €	32 000, 00 €	32,00 %
					TOTAL	345 519,81 €	

MODIFICATION DE L'INTITULÉ D'UNE OPÉRATION DÉJÀ PROGRAMMÉE

Axe stratégique concerné	N°	Intitulé initial de l'opération	Intitulé modifié	Maîtrise d'Ouvrage	Budget prévisionnel	Montant du Fonds Territorial mobilisé	%
Un patrimoine naturel et vernaculaire à préserver	10	Construction d'un hangar municipal	<i>Acquisition et aménagement d'un bâtiment pour les services techniques municipaux</i>	Commune de Brassay	120 000 €	35 000 €	29,17 %



ANNEXE N°2

À L'AVENANT DE CLÔTURE AU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS

FICHES-OPÉRATIONS

FICHE OPÉRATION N°10**se substitue à celle inscrite dans l'annexe 1 de l'avenant n°1 du contrat cadre de partenariat**

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
 CONSEIL DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE et la
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS

Intitulé de l'opération :

Acquisition et aménagement d'un bâtiment pour les services techniques municipaux

Objectif stratégique du contrat concerné :

Un patrimoine naturel et vernaculaire à préserver

Validation de l'opération :

Références :

Contrat cadre de partenariat signé le 25 février 2019

X Avenant au contrat cadre de partenariat annuel n° 1 – Commission Permanente du 16 décembre 2019

Justificatifs à produire avant le 16 décembre 2022

L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : oui X non ☐**Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil départemental :**

Si oui laquelle ou lesquelles :

Maître d'ouvrage :

Commune de Brassy

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Jean-Sébastien HALLIEZ, Maire de Brassy, js.halliez@bazoisloiremorvan.fr, 06 73 98 51 97**Budget prévisionnel de l'opération :**

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	Taux
Acquisition	30 000,00 €	Etat - DETR	36 000,00 €	30 %
Travaux	87 120, 00 €	Conseil départemental 58 Contrat-cadre de partenariat	35 000,00 €	29,17 %
Dépenses imprévues	2 880,00 €	Autofinancement	49 000,00 €	40,83 %
TOTAL € HT	120 000,00 €	TOTAL € HT	120 000,00 €	

Indicateurs d'évaluation :

- Meilleure qualité de travail pour l'équipe technique municipale
- Liens avec le fleurissement, l'entretien des bâtiments communaux, intégration dans la vie du village

FICHE OPÉRATION N° 17

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS

Intitulé de l'opération :

Étude pour le plan de gestion paysagère et étude de faisabilité pour le développement touristique et durable du lac des Settons

Objectif stratégique du contrat concerné :

Des atouts économiques fondés sur des ressources exceptionnelles

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat cadre de partenariat signé le 25 février 2019

X Avenant de clôture au contrat cadre de partenariat – Commission Permanente du 22 février 2021

Justificatifs à produire avant le 22 février 2024

L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : oui X non ☐

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

Activital

Service activité de pleine nature du Département

Maître d'ouvrage :

Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Elodie Couailler, elodie.couailler@ccmorvan.fr ; 03 45 23 00 05

Présentation synthétique de l'opération :

Le cabinet d'étude mandataire a rassemblé une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, d'urbanistes, de paysagistes, d'écologues pour proposer un programme d'aménagements au lac des Settons.

Calendrier prévisionnel :

- mai 2020 : CAO – choix cabinet
- été 2020 étude
- automne 2020 : COPIL n°1
- printemps 2021 : COPIL n°2 final

Budget prévisionnel de l'opération :

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	Taux
Étude de faisabilité	49 150,00 €	Conseil Régional BFC	20 000 ,00€	40,7 %
		Conseil Départemental de la Nièvre – Crédits territoriaux 2018-2020	11 964 ,44 €	24,35 %
		Autofinancement	17 185,56	34,95 %
TOTAL € HT	49 150,00 €	TOTAL € HT	49 150,00 €	

Indicateurs d'évaluation :

- Nombres de présents aux COPIL
- Réalisation des projets d'investissements

FICHE OPÉRATION N° 18

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS

Intitulé de l'opération :

Création d'un café épicerie associatif et gîte d'étape à Saint Brisson

Objectif stratégique du contrat concerné :

Des atouts économiques fondés sur des ressources exceptionnelles

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat cadre de partenariat signé le 25 février 2019

X Avenant de clôture au contrat cadre de partenariat – Commission Permanente du 22 février 2021

Justificatifs à produire avant le 22 février 2024

L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : oui ☐ non X

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

Nièvre Aménagement

CAUE

SIEEEN

Agence de Développement Touristique

Maître d'ouvrage :

Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Christophe FERNEY, christophe.ferney@ccmorvan.fr, 03 45 23 00 10

Présentation synthétique de l'opération :

L'opération consiste à réhabiliter un bâtiment au cœur du centre bourg de la commune de Saint-Brisson, siège du Parc Naturel Régional du Morvan et de la Maison du Parc (60 000 visiteurs) en épicerie et café associatif et gîte d'étape (16 lits). La gestion et le fonctionnement du site seront confiés à un partenaire extérieur (association) pilote de l'idée et du projet. L'association café-épicerie et gîte est nécessaire pour le modèle économique du projet.

Le projet est effectué en BBC rénovation avec une solution de chauffage bois (granulés).

Budget prévisionnel de l'opération (sans la chaufferie et le mobilier) :

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	Taux
Acquisition du bâtiment	41 411,96 €	DETR	225 696,29 €	32,07 %
Travaux	587 213,15 €	Région BFC sectoriel tourisme	79 202,30 €	22,33%
Maîtrise d'oeuvre	49 455,08 €	Région via le contrat de Pays Nivernais Morvan	77 952,17 €	
Frais généraux (MOE, études, ...)	16 073,14 €	Fonds Européens - LEADER	156 856,81 €	22,29%
Etudes préliminaires	96 176,78	Conseil Départemental de la Nièvre – Crédits territoriaux 2018-2020	18 485,34 €	2,63%
DETR	225 696,29 €	Autofinancement	145 577,20 €	20,68 %
TOTAL € HT	703 770,11 €	TOTAL € HT	703 770,11 €	

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de clients
- Nombre de repas
- Nombre de nuitées
- Taux d'occupation du gîte

FICHE OPÉRATION N° 19

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS

Intitulé de l'opération :

Traitement des abords de l'espace d'Ici Morvan

Objectif stratégique du contrat concerné :

Des atouts économiques fondés sur des ressources exceptionnelles

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat cadre de partenariat signé le 25 février 2019

X Avenant de clôture au contrat cadre de partenariat – Commission Permanente du 22 février 2021

Justificatifs à produire avant le 22 février 2024

L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : oui ☐ non X

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

Maître d'ouvrage :

Commune de Lormes

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Justine BOUTEILLE MARECHAL, justine.bouteille-marechal@lormes.fr,

Présentation synthétique de l'opération :

Dans le cadre de la création d'un FAB LAB à Lormes qui apportera de l'activité économique, mais qui permettra également de développer de nouveaux usages (notamment grâce à l'impression numérique dans les métiers de l'artisanat) la commune de Lormes souhaite aménager les abords de ce lieu en créant un espace qui permette l'accueil du public et qui soit plus accueillant.

Budget prévisionnel de l'opération :

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	Taux
Plan de gestion des plantations	3 925,00 €	Conseil Départemental de la Nièvre – Crédits territoriaux 2018-2020	12 755,98	43,25 %
Démolition des garages	1 085,00 €			
Rénovations du réseau d'eau pluviale	2 171,62 €			
Remplacements des canalisations	8 558,20 €			
Réfection de la zone de stationnement	13 758,52 €	Autofinancement	16 742,36 €	56,75 %
TOTAL € HT	29 498,34 €	TOTAL € HT	29 498,34 €	

Indicateurs d'évaluation :

- La fréquentation du Fab Lab

FICHE OPÉRATION N° 20

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS

Intitulé de l'opération :

Maison du Morvan porte d'entrée de la Cité Muséale

Objectif stratégique du contrat concerné :

Des pôles éducatifs et culturels de premier plan

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat cadre de partenariat signé le 25 février 2019

X Avenant de clôture au contrat cadre de partenariat – Commission Permanente du 22 février 2021

Justificatifs à produire avant le 22 février 2024

L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : oui X non ☐

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

Direction du Patrimoine Bâti
Direction du Développement du Territoire
Direction Culture et Sport
Direction de la Communication

Maître d'ouvrage :

Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Clémence Davenne, clemence.davenne@ccmorvan.fr, 03 86 79 43 99

Présentation du projet :

Le Conseil départemental de la Nièvre et la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs portent le projet de réhabiliter la Cité Muséale, en reliant notamment les musées du Septennat et du Costume par un jardin et un accueil commun dans la Maison du Morvan qui **servira de porte d'entrée de la Cité Muséale** et de siège à l'office de tourisme.

Le projet conjoint de rénovation de la Cité Muséale et de réhabilitation de la Maison du Morvan permettra ainsi de mieux faire rayonner cet équipement en l'ouvrant sur le centre-ville de Château-Chinon et de **créer un véritable pôle touristique et culturel à la hauteur de la notoriété de la commune.**

Calendrier prévisionnel :

Délibération conjointe CD58 et CCMSGL le 24 septembre 2018 pour le lancement des travaux

Début des travaux : automne 2019

ouverture en 2021

Budget prévisionnel de l'opération :**Budget prévisionnel de l'opération :**

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	Taux
Travaux avec aménagement des étages 1 et 2	1 167 034,00 €	DETR 2018-2019-2020	961 348,40 €	51,84 %
Aménagement Parvis extérieur	144 000,00 €	Conseil Départemental de la Nièvre – Crédits territoriaux 2018-2020	240 314,05 €	12,96 %
Aménagement intérieur de l'accueil	150 000,00 €	Autofinancement	652 681,75 €	35,20 %
Frais généraux (maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique, études, divers)	393 310,20 €			
TOTAL € HT	1 854 344,20 €	TOTAL € HT	1 854 344,20 €	

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de visiteurs Cité muséale : 40 000 visiteurs attendus
- Nombre de nuitées sur Château-Chinon : +10%

FICHE OPÉRATION N° 21

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS

Intitulé de l'opération :

Chemins de mémoire

Objectif stratégique du contrat concerné :

Des pôles éducatifs et culturels de premier plan

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat cadre de partenariat signé le 25 février 2019

X Avenant de clôture au contrat cadre de partenariat – Commission Permanente du 22 février 2021

Justificatifs à produire avant le 22 février 2024

L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : oui X non ☐

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

Maître d'ouvrage :

Communauté de communes Morvan, Sommets et Grands Lacs

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Clémence DAVENNE, clemence.davenne@ccmorvan.fr, tel : 06 71 33 71 66

Vincent BONNET, vincent.bonnet@ccmorvan.fr ; 03 45 23 00 02 (CCMSGL)

Présentation synthétique de l'opération :

La poursuite des aménagements « Résistance en Morvan - Chemin de mémoire », une valorisation touristique et culturelle de l'histoire de la seconde guerre mondiale et de la Résistance en Morvan.

En 2015, le Parc naturel régional du Morvan, en partenariat avec l'association « Morvan terre de Résistances-ARORM » a réalisé 21 aménagements paysagers et scénographiques « Résistances en Morvan-Chemins de mémoire », sur des lieux de mémoire de la Seconde Guerre mondiale sur les Grands Lacs et les Portes du Morvan. Le projet vise à poursuivre ces aménagements principalement sur le Haut Morvan.

Ces aménagements mettent en valeur, enrichissent et donnent à comprendre cette histoire importante dans le Morvan. Ils offrent une meilleure visibilité de ces lieux de mémoire, communiquent à travers une identité visuelle reconnaissable et permettent ainsi de proposer la découverte d'aménagements sur un secteur géographique ou sur une thématique. Aujourd'hui, il s'agit d'étendre ces aménagements au Haut Morvan, autour de Château-Chinon, avec 7 nouveaux sites.

Calendrier prévisionnel :

Étude réalisée

Travaux en 2020-2021

Budget prévisionnel de l'opération :

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	Taux
Prestations intellectuelles (écritures des contenus des aménagements et des outils de communication, coordination et suivi de travaux, communication)	27 970,00 €	Etat – Ministère des Armées	50 000,00 €	30,04 %
Réalisation des aménagements (fourniture et pose des structures, plantations et aménagements paysagers)	115 320,00 €	Conseil Départemental de la Nièvre – Crédits territoriaux 2018-2020	30 000,00 €	18 03 %
Réalisation des outils numériques (création installation interactive, mobilier et équipement matériel, graphisme)	23 158,00 €	Conseil Régional de BFC (via le contrat de Pays Nivernais Morvan)	49 000,00 €	29,44 %
		Autofinancement	37 448,00 €	22,49 %
TOTAL € HT	166 448,00 €	TOTAL € HT	166 448,00 €	

Indicateurs d'évaluation :

Nombre d'aménagements réalisés

Nombre de visites guidées réalisées sur les sites

Nombre de visites sur le site internet dédié aux aménagements

FICHE OPÉRATION N° 22
CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS

Intitulé de l'opération :

Création d'une résidence seniors à Montsauche-les-Settons

Objectif stratégique du contrat concerné :

Des outils et services pour la cohésion sociale

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat cadre de partenariat signé le 25 février 2019

X Avenant de clôture au contrat cadre de partenariat – Commission Permanente du 22 février 2021

Justificatifs à produire avant le 22 février 2024

L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : oui ☐ non X

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

Maître d'ouvrage :

Commune de Montsauche-les-Settons

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Elodie Couailler, elodie.couailler@ccmorvan.fr ; 03 45 23 00 05

Présentation synthétique de l'opération :

Le plan guide défini dans le cadre des villages du futur invite la commune à créer une Maison intergénérationnelle dans le centre-bourg et relier les différentes places du village. Ainsi, le jardin de la maison intergénérationnelle représente une véritable opportunité de lieu convivial, de rencontre, situé au milieu du village, en faisant la liaison avec la bibliothèque au haut du village. Cet espace est co-construit avec les habitants pour l'équiper de jeux, d'un potager partagé, de vergers fruitiers, etc. conformes à leurs attentes.

Budget prévisionnel de l'opération :

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	Taux
Maîtrise d'oeuvre	8 400,00 €	Conseil Départemental de la Nièvre – Crédits territoriaux 2018-2020	32 000,00 €	32,00 %
Travaux	48 000,00 €	Conseil régional Bourgogne Franche-Comté - ENVI	35 500,00 €	35,50 %
Aléas	1 000,00 €	CAF	5 000,00 €	5,00 %
SIEEEN	15 000,00 €	SIEEEN	7 500,00 €	7,50 %
Jeux/équipements	22 450,00 €			
Bancs/hôtels à insectes	1 850,00 €			
Banc connecté	3 200,00 €			
Arbres	100,00 €	Autofinancement	20 000,00 €	20,00 %
TOTAL € HT	100 000,00 €	TOTAL € HT	100 000 €	

Indicateurs d'évaluation :

- Réalisation des équipements
- Fréquentation des aménagements



MORVAN
sommets & grands lacs

communauté de communes



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

**A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS**

**POUR L'OPÉRATION DE MAISON DU MORVAN
PORTE D'ENTRÉE DE LA CITÉ MUSÉALE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du Conseil départemental en date du 22 février 2021, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, sise place François Mitterrand – 58120 Château-Chinon, son Président, **Monsieur René BLANCHOT**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 5 octobre 2020 approuvant le projet de « *Maison du Morvan porte d'entrée de la Cité Muséale* »,

d'autre part,

Préambule

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)¹,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020,

VU la délibération du 12 novembre 2018 par laquelle la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Nièvre a validé le contrat cadre de partenariat avec la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs,

VU l'avenant modificatif au contrat-cadre de partenariat entre la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs » et le Département de la Nièvre signé le 12 août 2020,

VU la délibération du 22 février 2021 par laquelle la Commission Permanente du Conseil départemental de la Nièvre a validé l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat avec la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

¹ Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG *de minimis*) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la **Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs** pour l'opération « *Maison du Morvan porte d'entrée de la Cité Muséale* », conformément à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat, signé avec la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*). Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs** une subvention d'un montant maximal de **DEUX CENT QUARANTE MILLE TROIS CENT QUATORZE EUROS ET CINQ CENTIMES (240 314,05 €)**, soit un taux maximal de 12,96 % du coût total éligible de 1 854 344, 20 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 22 février 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre du contrat-cadre de partenariat et de son avenant de clôture, signés avec la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

La Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental

Pour la Communauté de communes
Morvan Sommets et Grands Lacs
Le Président

Monsieur Alain LASSUS

Monsieur René BLANCHOT

Annexe N°3– Fiche-opération N° 21



MORVAN
sommets & grands lacs
communauté de communes



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS

POUR L'OPÉRATION CHEMINS DE MÉMOIRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du Conseil départemental en date du 22 février 2021, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, sise place François Mitterrand – 58120 Château-Chinon, son Président, **Monsieur René BLANCHOT**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 14 février 2020 approuvant le projet de « *Chemins de mémoire* »,

d'autre part,

Préambule

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)¹,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020,

VU la délibération du 12 novembre 2018 par laquelle la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Nièvre a validé le contrat cadre de partenariat avec la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs,

VU l'avenant modificatif au contrat-cadre de partenariat entre la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs » et le Département de la Nièvre signé le 12 août 2020,

VU la délibération du 22 février 2021 par laquelle la Commission Permanente du Conseil départemental de la Nièvre a validé l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat avec la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

¹ Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG *de minimis*) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la **Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs** pour l'opération « *Chemins de mémoire* », conformément à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat, signé avec la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*). Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs** une subvention d'un montant maximal de **TRENTE MILLE EUROS (30 000 €)**, soit un taux maximal de 18,03 % du coût total éligible de 166 448 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 22 février 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre du contrat-cadre de partenariat et de son avenant de clôture, signés avec la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

La Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210222-2021_9302-DE

Annexe N°3– Fiche-opération N° 21

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental

Pour la Communauté de communes
Morvan Sommets et Grands Lacs
Le Président

Monsieur Alain LASSUS

Monsieur René BLANCHOT



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

**A LA COMMUNE DE
MONTSAUCHE-LES-SETTONS**

**POUR L'OPÉRATION DE CRÉATION D'UNE RÉSIDENCE SENIORS -
JARDINS EXTÉRIEURS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du Conseil départemental en date du 22 février 2021, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Montsauche-les-Settons, Place du 25 Juin 1944 - 58230 Montsauche les Settons, représentée par la Maire, **Madame Marie LECLERC**, par délibération en date du 3 décembre 2020 approuvant le projet de « Création d'une résidence seniors – Jardins extérieurs »,

d'autre part,

Préambule

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)¹,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020,

VU la délibération du 12 novembre 2018 par laquelle la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Nièvre a validé le contrat cadre de partenariat avec la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs,

VU l'avenant modificatif au contrat-cadre de partenariat entre la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs » et le Département de la Nièvre signé le 12 août 2020,

VU la délibération du 22 février 2021 par laquelle la Commission Permanente du Conseil départemental de la Nièvre a validé l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat avec la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

¹ Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG *de minimis*) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la **Commune de Montsauche-les-Settons** pour l'opération « *Création d'une résidence seniors* », conformément à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat, signé avec la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*). Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Montsauche-les-Settons** une subvention d'un montant maximal de **TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32 000,00 €)**, soit un taux maximal de 32 % du coût total éligible de 100 000,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Montsauche-les-Settons, d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 22 février 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Montsauche-les-Settons fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre du contrat-cadre de partenariat et de son avenant de clôture, signés avec la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Montsauche-les-Settons par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la Commune de Montsauche-les-Settons de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

La Commune de Montsauche-les-Settons s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Montsauche-les-Settons s'engage également à convier les conseiller.e.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune de Montsauche-les-Settons s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental

Pour la Commune de Montsauche-les-Settons
La Maire

Monsieur Alain LASSUS

Madame Marie LECLERC



AVENANT MODIFICATIF

**A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION
A LA COMMUNE DE BRASSY
POUR LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR MUNICIPAL**



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer le présent avenant modificatif à la convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 février 2021 dénommé ci-après : « le Département »

d'une part,

ET

La Commune de Brassy, Mairie – 58140 BRASSY, représentée par le Maire, **Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ**, par délibération en date du 10 décembre 2020 actant le changement de dénomination du projet acté dans la convention attributive du 16 janvier 2020, comme suit « *Acquisition et aménagement d'un bâtiment pour les services techniques municipaux* » dénommé ci-après : « la Commune de Brassy »

d'autre part,

Préambule

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 ¹,

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG de minimis)²,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre adopté par le Conseil départemental de la Nièvre par délibération du 14 mai 2018, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020 ;

VU la délibération du 12 novembre 2018 par laquelle la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Nièvre a validé le contrat cadre de partenariat avec la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs,

1 Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention.

2 Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG de minimis) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans et Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (SIEG) pour les aides perçues supérieures à 500 000 € sur 3 ans.

VU la délibération du 16 décembre 2019 par laquelle la Commission Permanente du Conseil départemental de la Nièvre a validé l'avenant 1 au contrat-cadre de partenariat avec la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs,

VU la convention attributive du 16 janvier 2020 par laquelle le département a précisé les conditions de son engagement en faveur de la Commune de Brassy pour l'opération de « construction d'un hangar municipal »,

VU l'avenant modificatif au contrat-cadre de partenariat entre la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs » et le Département de la Nièvre signé le 12 août 2020,

VU l'avenant n°1 à la convention d'attribution de subvention pour la construction d'un hangar municipal signé le 2 septembre 2020,

VU la délibération du 22 février 2021 par laquelle la Commission Permanente du Conseil départemental de la Nièvre a validé l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat avec la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

Objet du présent avenant :

Une convention portant sur le financement d'une opération de construction d'un hangar municipal a été conclue le 16 janvier 2020 entre la Commune de Brassy et le département de la Nièvre. A ce jour, l'objectif initial de l'opération est identique, mais sa consistance a évolué ; dès lors, il convient de modifier l'article 1^{er} de la convention portant sur la dénomination de l'opération afin, notamment, de prendre en considération le fait que celle-ci comprend une acquisition immobilière.

L'ensemble des autres articles de la convention d'attribution datée du 16 janvier 2020 restant inchangé, notamment, le montant de l'aide et le taux accordé ainsi que le délai de mobilisation de cette aide.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article unique- Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la **Commune de Brassy** pour l'opération « *Acquisition et aménagement d'un bâtiment pour les services techniques municipaux* » conformément à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat, signé avec la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

Le cadre réglementaire d'intervention du Département ne change pas, ainsi, il contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

 SLO

ID : 058-225800010-20210222-2021_9302-DE

Annexe N°5– Fiche-opération N° 10

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil Départemental

Pour la Commune de Brassy
Le Maire

Monsieur Alain LASSUS

Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 22 février 2021

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

RAPPORT: AVENANT DE CLOTURE AU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT CLAMECY VALLEE DE L'YONNE

(Tout axe du plan d'actions - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique développement local)

— 2 — 2 — 2 — 2 — 2 — 2 — 2 — 2 — 2 —

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 ¹,

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)²,

VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre en date du 14 mai 2018 relative à la nouvelle politique territoriale départementale 2018-2020, et notamment, le règlement d'intervention fixant les modalités de soutien du Département aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a validé les contrats-cadres de partenariat avec les communautés de communes Haut Nivernais Val d'Yonne et Tannay Brinon Corbigny,

VU le contrat-cadre de partenariat du Département avec la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne signé le 26 mars 2019,

VU le contrat-cadre de partenariat du Département avec la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny signé le 04 avril 2019,

VU l'avenant n°1 au contrat-cadre de partenariat signé avec la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne le 23 janvier 2020,

VU l'avenant n°1 au contrat-cadre de partenariat signé le 23 janvier 2020 avec la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny,

VU l'avenant modificatif au contrat-cadre de partenariat signé avec la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne le 23 juillet 2020,

1 Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention.

2 Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG de minimis) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans et Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (SIEG) pour les aides perçues supérieures à 500 000 € sur 3 ans,

VU l'avenant modificatif au contrat-cadre de partenariat signé avec la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny le 4 septembre 2020,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Pour le territoire Haut Nivernais Val d'Yonne :

- **D'APPROUVER** les termes du projet d'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne 2018-2020, conformément à l'annexe n°1 *Avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat, communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne* et au sens du règlement d'intervention en date du 14 mai 2018 ;
- **D'APPROUVER** la programmation opérationnelle 2020, conformément à l'annexe n°1 ;
- **D'ATTRIBUER** respectivement aux maîtres d'ouvrage identifiés, pour chacune des opérations ainsi programmées, une aide à hauteur du montant sollicité selon les conditions et modalités précisées audit avenant de clôture ;
- **D'ATTRIBUER** à la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne une aide au fonctionnement selon les conditions et modalités précisées dans l'avenant de clôture ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne pour l'opération « aménagement des berges de l'Yonne : port des Jeux et ses abords touristiques », conformément au document annexe n°3 ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne pour l'opération « installation des professionnels de santé », conformément au document annexe n°4 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer lesdits avenants et conventions ainsi que toute pièce nécessaire au versement desdites subventions.

Pour le territoire Tannay Brinon Corbigny :

- **D'APPROUVER** les termes du projet d'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny 2018-2020, conformément à l'annexe n°2 *Avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat, communauté de communes Tannay Brinon Corbigny* et au sens du règlement d'intervention en date du 14 mai 2018 ;
- **D'APPROUVER** la programmation opérationnelle 2020, conformément à l'annexe n°2 ;
- **D'ATTRIBUER** respectivement aux maîtres d'ouvrage identifiés, pour chacune des opérations ainsi programmées, une aide à hauteur du montant sollicité selon les conditions et modalités précisées audit avenant de clôture ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny pour l'opération « Étude de faisabilité et acquisition de la parcelle en vue de la reconstruction du centre social intercommunal de Corbigny », conformément à l'annexe n°5 ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la commune de Brinon-sur-Beuvron pour l'opération « Réhabilitation de l'ancienne mairie de Brinon-sur-Beuvron en salle multi-activités et socio-culturelle », conformément à l'annexe n°6 ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la commune d'Asnois pour l'opération « Enduits extérieurs de l'église d'Asnois », conformément à l'annexe n°7 ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210222-2021_9306-DE

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer lesdits avenants et conventions ainsi que toute pièce nécessaire au versement desdites subventions.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

26 FEV 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



AVENANT DE CLÔTURE AU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE 2018 – 2020

**Pour des territoires acteurs de leur développement et de la
solidarité départementale**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente en date du 22 février 2021 dénommé ci-après « *Le Département* ».

d'une part,

La Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, sise 10-12, rue de Druyes, 58501 CLAMECY Cedex, représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Brigitte PICQ**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date du 15/12/2020,

d'autre part,

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 ¹,

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)²,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020 ;

VU le contrat-cadre de partenariat avec la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne signé le 26 mars 2019,

VU l'avenant n°1 au contrat-cadre de partenariat signé avec la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne le 23 janvier 2020,

VU l'avenant modificatif au contrat-cadre de partenariat signé avec la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne le 23 juillet 2020,

¹ Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention,

² Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG de minimis) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans et Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (SIEG) pour les aides perçues supérieures à 500 000 € sur 3 ans,



IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} – Objet :

Le présent avenant a pour objet de compléter et clôturer la programmation de quatre opérations, objet de l'annexe n°1 *Programmation des opérations - 2020*.

Chaque opération fait l'objet d'une fiche-opération détaillée, présentée dans l'annexe n°2 *Fiches-opérations*.

Article 2 – Modalités d'aides :

Le Département attribue une aide aux maîtres d'ouvrage concernés selon les modalités d'intervention précisées dans l'annexe n° 1 *Programmation des opérations - 2020*.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ces projets d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de ces subventions.

Comme stipulé dans le règlement d'intervention modifié relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale, les justificatifs de dépenses pour le versement de la subvention des opérations du présent avenant devront être produits au plus tard le 22 février 2024.

Article 3 – Effets de la clôture du contrat :

L'absence de programmation ou la non mobilisation d'une partie des crédits de l'enveloppe n'ouvre pas de droit à une réaffectation des soldes.

Le présent avenant de clôture a pour effet de mettre fin à toute nouvelle programmation de crédits au titre du contrat-cadre de partenariat 2018-2020 avec la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne.

Fait à Nevers, le
En trois exemplaires originaux

Pour le Conseil départemental
de la Nièvre
Le Président

Pour la Communauté de communes
Haut Nivernais Val d'Yonne
La Présidente

Monsieur Alain LASSUS

Madame Brigitte PICQ



ANNEXE N°1

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS - 2020

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'AVENANT DE CLÔTURE – ANNÉE 2020

Montant total de l'enveloppe d'investissement : 432 511 €

Montant total de l'engagement pour les opérations d'investissement de niveau 1 : 0 €

Montant total de l'engagement pour les opérations d'investissement au titre de l'avenant n°1 : 198 400 € (45,88 %)

Montant total de l'engagement pour les opérations d'investissement au titre de l'avenant de clôture : 234 111 € (54,12 %)

Axe stratégique concerné	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Dépenses (HT euros)	Fonds Territorial	
					euros	%
Valoriser la position géographique centrale et les atouts paysagers du territoire	Aménagement des berges de l'Yonne – port des jeux et ses abords touristiques	CC Haut Nivernais Val d'Yonne	2021/2024	570 000	149 111	26,16
Affirmer et garantir une vie rurale de qualité	Équipement et signalisation de structures de service public	CC Haut Nivernais Val d'Yonne	2021/2022	25 000	20 000	80
	Installation de professionnels de santé	CC Haut Nivernais Val d'Yonne	2020/2021	81 250	65 000	80
TOTAL					234 111	

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'AVENANT DE CLÔTURE - ANNÉE 2020

Montant total de l'enveloppe de fonctionnement : 47 500 €

Montant total de l'engagement pour les opérations de fonctionnement de niveau 1 : 27 200€ (57,26 %)

Montant total de l'engagement pour les opérations de fonctionnement au titre de l'avenant n°1 : 8 300,00 € (17,47 %)

Montant total de l'engagement pour les opérations de fonctionnement au titre de l'avenant de clôture : 12 000 € (25,27%)

Axe stratégique concerné	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Dépenses (HT euros)	Fonds Territorial	
					euros	%
Valoriser la position géographique centrale et les atouts paysagers du territoire	Soutien au développement des circuits courts alimentaires : phases 2 et 3	CC Haut Nivernais Val d'Yonne	2020/2022	15 000	12 000	80
TOTAL					12 000	



ANNEXE N°2

FICHES-OPÉRATIONS

FICHE OPÉRATION N° 1

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE

Intitulé de l'opération : Soutien au développement des circuits courts alimentaires sur le territoire
Haut Nivernais Val d'Yonne (phases 2 et 3)

Objectif stratégique du contrat concerné : Axe 2 - Affirmer et garantir une vie rurale de qualité

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat-cadre de partenariat signé le 26 mars 2019

Avenant de clôture du 22 février 2021

Justificatifs à produire avant le 22 février 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☐ oui ☒ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Johanna MAZEAU – Animatrice de la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS)

Présentation synthétique de l'opération :

De nombreux acteurs locaux -institutionnels, économiques et associatifs- sont engagés dans le développement de circuits courts alimentaires sur le territoire du Haut Nivernais Val d'Yonne. Afin de structurer et de développer cette dynamique, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne a répondu en 2018 à l'appel à projet lancé par la Région BFC et l'ADEME « Générateur Bourgogne-Franche-Comté » sur le développement des circuits courts alimentaires de proximité.

Elle a été retenue et a obtenu des financements pour un accompagnement par France Active Bourgogne dans le cadre de ce dispositif régional.

Cet outil vise notamment à :

- Identifier les potentiels de développement,
- Mobiliser, mettre en réseau et faire coopérer les acteurs et partenaires du territoire,
- Faire émerger de nouvelles activités.

Il se décline en trois temps :

- 1)- phase dite de mobilisation et de qualification pour identifier les besoins et les ressources
- 2)- phase dite d'expertise pour la conduite d'études d'opportunité
- 3)- phase dite de construction de l'offre d'activité pour aider au lancement du projet. Lors de cette 1ère phase d'accompagnement, une mobilisation du territoire a été menée autour d'un projet de circuit court alimentaire incluant la restauration collective, la grande distribution et la vente aux particuliers. L'ensemble d'entretiens, de réunions de groupes de travail, de réunions publiques avec la population a permis de mettre en évidence trois réflexions à approfondir : l'offre, la distribution de l'offre locale et la demande en forte progression pour une alimentation bio et/ou locale.

La complexité de la problématique a conduit à envisager la phase 2 sous forme d'expérimentation basée sur la création de points de vente éphémères de produits locaux. Cette seconde phase a débuté pendant la période de confinement et, suite à la fermeture temporaire du marché de la commune de Varzy, par la création et la gestion d'une boutique en ligne de produits locaux, expérience qui a été interrompue à la suite du déconfinement.

D'autres réflexions progressent sur les opportunités à étudier qui seraient les plus adaptées à notre territoire : la création d'un jardin de Cocagne et le montage d'un projet de légumerie.

La phase 3 devra aboutir à la construction et la structuration d'une offre d'activité réaliste via l'accompagnement d'un porteur de projet.

L'accompagnement proposé se fera en articulation avec le travail mené par le Département dans le cadre de sa démarche « Programme Alimentaire Territorial ». Les services du Département sont d'ores-et-déjà associés à la réflexion portée par la CCHNVY.

Calendrier prévisionnel de réalisation :

Phase 2 : 2020-2021

Phase 3 : 2021-2022

Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Type de dépenses	Montant (€)	Origine des Fonds	Montant (€)	%
GENERATEUR Bourgogne Franche-Comté (intervention France Active Bourgogne) – phase 2	10 000	Contrat-cadre CD58	12 000	80
GENERATEUR Bourgogne Franche-Comté (intervention France Active Bourgogne) – phase 3	5 000	Fonds propres CCHNVY	3 000	20
TOTAL	15 000	TOTAL	15 000	100

Indicateurs d'évaluation :

- projets retenus
- réalisation d'études d'opportunité
- projets concrétisés
- création d'emplois sur le territoire

FICHE OPÉRATION N° 2
CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE

Intitulé de l'opération : Installation de professionnels de santé
Objectif stratégique du contrat concerné : Axe 2 - Affirmer et garantir une vie rurale de qualité

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat-cadre de partenariat signé le 26 mars 2019

Avenant de clôture du 22 février 2021

Justificatifs à produire avant le 22 février 2024

L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil départemental :

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

David DEBARNOT, agent de développement local : 03 86 27 51 04 - cchnvy.ddebarnot@orange.fr

Présentation synthétique de l'opération :

La communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, associée aux professionnels de santé de son territoire, porte un projet de maison de santé intercommunale. Située sur la commune de Clamecy, la future maison de santé rassemblera en son sein les professionnels de santé du territoire qui le souhaitent, le GISA ainsi que le CIAS des Vaux d'Yonne.

Cet espace commun de santé doit permettre de mieux répondre aux besoins du territoire en matière d'accès aux soins mais aussi d'offrir aux professionnels un espace de travail de qualité.

Ce projet porte sur une construction déjà existante boulevard Misset BP 147 et une extension dudit bâtiment à Clamecy.

Calendrier prévisionnel de réalisation : 2020/2021

Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Type de dépenses	Montant (€)	Origine des Fonds	Montant (€)	%
AMO	56 000	CD 58	65 000	80
		AUTOFINANCEMENT	16 250	20
Études et diagnostics préalables (amiante, plomb, structure, géotechnique, toiture, etc.)	10 000			
Acquisition du bâtiment	15 250			
TOTAL	81 250	TOTAL	81 250	100

FICHE OPÉRATION N° 3
CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE

Intitulé de l'opération : Équipement et signalisation de structures de service public (maisons des services d'Entrains-sur-Nohain et de Varzy, Office de tourisme, Maison de la formation)
Objectif stratégique du contrat concerné : Axe 2 - Affirmer et garantir une vie rurale de qualité

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat-cadre de partenariat signé le 26 mars 2019

Avenant de clôture du 22 février 2021

Justificatifs à produire avant le 22 février 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☐ oui ☒ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil départemental :

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Mélodie Garcia, Chargée de développement, responsable du Pôle Tourisme

Présentation synthétique de l'opération :

La communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne (CCHNVY) se compose de divers services, répartis dans différents bâtiments et lieux géographiques du territoire.

Afin de faciliter l'accessibilité de ces bâtiments aux usagers et d'améliorer l'information et la visibilité de ces services, la CCHNVY envisage l'installation d'une signalétique, à la fois routière et directement apposée sur les bâtiments concernés.

Cette signalétique concernera les bâtiments suivants :

Maison des services à Entrains-sur-Nohain

Maison des services à Varzy

Maison de la Formation et du Développement économique et local à Clamecy

Office de tourisme à Clamecy.

Calendrier prévisionnel de réalisation : 2021/2022

Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Type de dépenses	Montant (€)	Origine des Fonds	Montant (€)	%
Panneaux de signalisation et équipements (panneau d'affichage, flocage vitrines, oriflamme,...)	25 000	Contrat de territoire	20 000	80
		Fonds propres Communauté de communes	5 000	20
TOTAL	25 000	TOTAL	25 000	100

Indicateurs d'évaluation :

- Satisfaction des usagers, utilisateurs des services concernés par cette signalétique
- Visibilité des services de l'intercommunalité
- Qualité de diffusion des informations transmises via les panneaux d'affichage extérieurs.

FICHE OPÉRATION N° 4
CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE

Intitulé de l'opération : Aménagement des berges de l'Yonne : port des jeux et ses abords touristiques
Objectif stratégique du contrat concerné : Axe 1 – Valoriser la position géographique centrale et les atouts paysagers du territoire

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat-cadre de partenariat signé le 26 mars 2019

Avenant de clôture du 22 février 2021

Justificatifs à produire avant le 22 février 2024

L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☐ oui ☒ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil départemental :

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Mélodie Garcia, Chargée de développement, responsable du Pôle Tourisme

Présentation synthétique de l'opération :

Consciente de l'importance du canal du Nivernais et de l'Yonne comme traits d'union, la commune de Clamecy a fait réaliser en 2016 un plan guide d'aménagement des berges de l'Yonne.

Le projet d'aménagement est à la fois urbain et touristique : il émane du plan guide et est porté à la fois par la ville de Clamecy et la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne, en fonction des compétences respectives de chaque collectivité.

Il comprend plusieurs secteurs dont celui du port des jeux et ses abords touristiques, lieu de plaisance et porte d'entrée de la ville depuis la véloroute.

Dans le cadre de l'aménagement touristique du port des jeux, la Communauté de Communes souhaite, par ailleurs, développer un pôle de services touristiques à destination des usagers du canal du Nivernais au quai des jeux (sanitaires, laverie, local de collecte des déchets, point d'information touristiques, bureaux du service tourisme...).

Objectifs

* Développer la capacité d'accueil de séjour des bateaux et offrir des services adaptés aux usagers du canal du Nivernais (touristes à vélo, plaisanciers...)

* Améliorer les services aux usagers du canal du Nivernais (plaisanciers, touristes à vélo...) en complémentarité avec le centre-ville

* Développer l'attrait de Clamecy comme ville étape

* Valoriser l'espace public

Concernant le port des jeux, opération commune avec la ville de Clamecy, une maîtrise d'ouvrage déléguée est envisagée. La maîtrise d'œuvre est confiée aux cabinets Urbicus / Safège / Agence On.

Calendrier prévisionnel : le projet d'aménagement du port des jeux débutera après la saison touristique (novembre 2021) et nécessitera 5 mois de travaux au moins, toutefois les études préalables pourront être menées en amont.

Le projet de maison /capitainerie n'est pas inclus, à ce jour, dans l'AMO contractualisée entre la ville de Clamecy et Nièvre Aménagement.

Le projet devrait suivre son cours avec à minima une acquisition prévue en 2021.

Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Type de dépenses	Montant (€)	Origine des Fonds	Montant (€)	%
Acquisition bâtiments – pôle de services touristique	60 000	Etat	52 889	9,28
Travaux – AMO – aléas pôle de services touristiques	330 000	Région BFC	204 000	35,79
Mobilier – équipements – pôle de services touristiques	40 000	Contrat de territoire	149 111	26,16
Equipements touristiques – port des jeux / honoraires et provisions	140 000	SIEEEN	50 000	8,77
		Fonds propres Communauté de communes	114 000	20
TOTAL	570 000	TOTAL	570 000 €	100

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de bateaux de plaisance privés amarrés au port
- Fréquentation touristique
- Taux de satisfaction des usagers du Canal du Nivernais (touristes à vélo, plaisanciers)



AVENANT DE CLÔTURE AU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TANNAY BRINON CORBIGNY 2018 – 2020

**Pour des territoires acteurs de leur développement et de la
solidarité départementale**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente en date du 22 février 2021, dénommé ci-après « *Le Département* ».

d'une part,

La Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny, sise 3, Grande Rue – 58800 CORBIGNY, représentée par son Président en exercice, **Jean-Charles ROCHARD**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date du 11/07/2020,

d'autre part ,

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 ¹,

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)²,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020 ;

VU le contrat-cadre de partenariat signé le 4 avril 2019 avec la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny,

VU l'avenant n°1 au contrat-cadre de partenariat signé le 23 janvier 2020 avec la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny,

VU l'avenant modificatif au contrat-cadre de partenariat signé avec la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny le 4 septembre 2020,

1 Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention,

2 Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG de minimis) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans et Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (SIEG) pour les aides perçues supérieures à 500 000 € sur 3ans,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUI

Article 1^{er} – Objet :

Le présent avenant a pour objet de compléter et clôturer la programmation de six opérations, objet de l'annexe n°1 *Programmation des opérations - 2020*.

Chaque opération fait l'objet d'une fiche-opération détaillée, présentée dans l'annexe n°2 *Fiches-opérations*.

Article 2 – Modalités d'aides :

Le Département attribue une aide aux maîtres d'ouvrage concernés selon les modalités d'intervention précisées dans l'annexe n° 1 *Programmation des opérations - 2020*.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ces projets d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de ces subventions.

Comme stipulé dans le règlement d'intervention modifié relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale, les justificatifs de dépenses pour le versement de la subvention des opérations du présent avenant devront être produits au plus tard le 22 février 2024.

Article 3 – Effets de la clôture du contrat :

L'absence de programmation ou la non mobilisation d'une partie des crédits de l'enveloppe n'ouvre pas de droit à une réaffectation des soldes.

Le présent avenant de clôture a pour effet de mettre fin à toute nouvelle programmation de crédits au titre du contrat-cadre de partenariat 2018-2020 avec la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny.

Fait à Nevers, le
En trois exemplaires originaux

Pour le Conseil départemental
de la Nièvre
Le Président

Pour la Communauté de communes
Tannay Brinon Corbigny
Le Président

Monsieur Alain LASSUS

Monsieur Jean-Charles ROCHARD

Annexe N°2



ANNEXE N°1

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS - 2020

Annexe N°2

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'AVENANT DE CLÔTURE – ANNÉE 2020

Montant total de l'enveloppe d'investissement : 513 368 €

Montant total de l'engagement pour les opérations d'investissement de niveau 1 : 179 250 € (34,92%)

Montant total de l'engagement pour les opérations d'investissement au titre de l'avenant n°1 : 138 753 € (27,03%)

Montant total de l'engagement pour les opérations d'investissement au titre de l'avenant de clôture : 195 365 € (38,05 %)

Axe stratégique concerné	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Dépenses (HT euros)	Fonds Territorial	
					euros	%
Promouvoir le vivre ensemble dans un environnement de qualité	Étude de faisabilité et acquisition de la parcelle en vue de la reconstruction du centre social de Corbigny	CC Tannay Brinon Corbigny	2021	40 492,90	32 394	80
	Réhabilitation de l'ancienne mairie de Brinon en salle multi-activités et socio-culturelle	Commune de Brinon/Beuvron	2021	642 346	91 195,50	14,20
	Enduits extérieurs de l'église d'Asnois	Commune d'Asnois	2021	204 620	29 157,50	14,25
	City-stade à Corbigny	Commune de Corbigny	2021	66 378	10 000	15,07
Affirmer l'identité de la communauté de communes	Valorisation du vignoble de Tannay	CC Tannay Brinon Corbigny	2020/2021	58 050	18 000	31,01
	Valorisation de l'offre touristique et patrimoniale d'intérêt communautaire : site de Compierre, voûtes de La Collancelle	CC Tannay Brinon Corbigny	2021	19 093	14 618	76,60
TOTAL					195 365	

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'AVENANT DE CLÔTURE - ANNÉE 2020

Montant total de l'enveloppe de fonctionnement : 50 000 €

Montant total de l'engagement pour les opérations de fonctionnement de niveau 1 : 25 000 € (50 %)

Montant total de l'engagement pour les opérations de fonctionnement au titre de l'avenant N°1 : 25 000 € (50 %)

Montant total de l'engagement pour les opérations de fonctionnement au titre de l'avenant de clôture : 0 €

Annexe N°2



ANNEXE N°2

FICHES-OPÉRATIONS

Annexe N°2

FICHE OPÉRATION N° 1

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TANNAY BRINON CORBIGNY

Intitulé de l'opération : Étude de faisabilité et acquisition de la parcelle en vue de la reconstruction du
centre social intercommunal de Corbigny

Objectif stratégique du contrat concerné : Créer les conditions d'un développement territorialement
équilibré

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat cadre de partenariat signé le 4 avril 2019

Avenant de clôture du 22 février 2021

Justificatifs à produire avant le 22 février 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Tannay-Brinon-Corbigny

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Thierry PAURON, vice-président en charge de l'Education Enfance Jeunesse Sport Mobilité Insertion pour
la Communauté de Communes, 03 86 20 22 03, thpauron@orange.fr

Mathieu GUERINONI, agent de développement de la Communauté de Communes, 03.86.20.20.59
mathieu.guerinoni@cctbc.fr

Présentation synthétique de l'opération :

Dès sa création, la communauté de communes s'est engagée à redéfinir et à mettre en cohérence la
Politique Enfance Jeunesse suite à la prise de la compétence sociale sur l'ensemble du territoire.

Le projet social du « centre social du futur à Corbigny » a été renouvelé pour la période de 2019 à 2023.

Le bâtiment principal du centre social regroupe la plupart des activités. Néanmoins, des bâtiments
secondaires hébergeant les activités de la microcrèche, du RAM et du centre de loisirs sont localisés sur
le site de la cité scolaire pour des raisons pratiques. Le bâtiment principal est aujourd'hui vétuste, a 52
ans et pose des soucis d'accessibilité. De plus, le départ des services de la Croix Rouge et des services
sociaux du CD58 laisse prévoir des répercussions sur la situation financière et sur le fonctionnement du
centre social.

Par ailleurs, à proximité directe, l'EHPAD de Corbigny souhaite s'agrandir et une proposition de rachat a
été faite concernant le centre social. Un accord de principe a été voté en conseil communautaire sous
réserve de la réimplantation. Au vu de ses raisons, la réflexion poursuivie au travers d'une commission
mixte entre la CCTBC et le centre social se porte sur une relocalisation à proximité du site de la cité
scolaire et de l'Abbaye de Corbigny.

Une première analyse des besoins et des objectifs a été définie. Cette réimplantation présente également l'avantage de réduire et sécuriser les déplacements des enfants, d'offrir des places de stationnement à proximité immédiate. Mais une des contraintes reste la proximité de l'Abbaye classée monument historique ainsi que les bâtiments situés dans son périmètre immédiat.

Pour poursuivre ce projet de réimplantation, la CCTBC souhaite se reposer sur une étude de faisabilité en tant qu'outil d'aide à la décision. L'étude a pour objet d'aider le maître d'ouvrage en le renseignant sur la faisabilité technique, les contraintes, les coûts et l'échéancier du projet. L'issue concluante de cette étude devrait permettre l'acquisition du terrain par la communauté de communes et le déclenchement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour une relocalisation effective du centre social et culturel.

Objectifs de l'action :

- Etudier la faisabilité de la relocalisation du bâtiment principal à proximité de la cité scolaire en vue d'accueillir les services du Centre Social et Culturel du Pays Corbigeois, de l'ASSAD et autres organismes hébergés.
- Améliorer l'attractivité des locaux et les conditions d'accueil, d'accessibilité, de sécurité du personnel du centre social et des usagers.
- Proposer un bâtiment à énergie positive respectant les enjeux du développement durable et atteignant un niveau de performance BEPOS.
- Veiller à un respect des normes architecturales, d'urbanisme et paysagères liées au périmètre délimité des abords de l'Abbaye et du PLU de Corbigny.
- Proposer un bâtiment dimensionné aux besoins actuels et futurs du Centre Social et Culturel du Pays Corbigeois
- Estimer une enveloppe financière prévisionnelle du futur bâtiment
- Maintenir du lien social par la pérennisation de services de proximité
- Permettre le maintien de 19 salariés (12.9ETP)

Calendrier de réalisation : 2020/2021

Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Type de dépenses	Montant en euros	Origine des Fonds	Montant en euros	%
Honoraire de l'étude de réimplantation	5 700.00	Contrat cadre	32 394.00	80
Relevés topographiques - géomètre	3 408.40	CCTBC autofinancement	8 098.90	20
Acquisition de la parcelle	31 384.50			
TOTAL	40 492.90	TOTAL	40 492.90	100

Indicateurs d'évaluation :

- la détermination d'un site adéquat avec les objectifs visés pour la mise en œuvre du projet
- le nombre et la qualité des réunions avec les partenaires pour répondre aux besoins actuels et futur du centre social
- la poursuite du projet avec lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre
- les rendus de l'étude notamment l'estimation financière, le calendrier de réalisation et les plans du bâtiment

Annexe N°2

FICHE OPÉRATION N° 2

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TANNAY BRINON CORBIGNY

Intitulé de l'opération : Réhabilitation de l'ancienne mairie de Brinon/Beuvron en salle multi-activités
et socio-culturelle

Objectif stratégique du contrat concerné : Promouvoir le vivre ensemble dans un environnement de
qualité

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat cadre de partenariat signé le 4 avril 2019

Avenant de clôture du 22 février 2021

Justificatifs à produire avant le 22 février 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental : CAUE

Maître d'ouvrage : commune de Brinon-sur-Beuvron

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Yvette Doublot, ancienne Maire de Brinon, mairiebrinonsurbeuvron@wanadoo.fr ,

yvette.doublot@club-internet.fr

Nicolas Smilevitch, nouveau maire de Brinon et élus communautaire à la Communauté de Communes
Tannay-Brinon-Corbigny, smilou2000@yahoo.fr

Mathieu Guérinoni, agent de développement local à la Communauté de Communes Tannay-Brinon-
Corbigny, 03 86 20 20 59, mathieu.guerinoni@cctbc.fr

Descriptif synthétique de l'opération :

Dans un esprit de redynamisation, la commune de Brinon souhaite tout d'abord réaliser l'accessibilité de l'ancienne mairie prévu dans l'échéancier et surtout la réhabiliter en salle d'activités et d'animations intergénérationnelles au rez de chaussée et une bibliothèque médiathèque avec espace dédié au Père Castor, Paul Faucher, qui a vécu et travaillé aux albums dans sa propriété de Brinon. La commune est en relation avec l'association « Les Amis du Père Castor » dans le Limousin et avec les enfants et petits-enfants de Paul Faucher.

Ce futur lieu proposera des animations en lien avec le centre social et culturel du Beuvron, le cinéma Sceni Qua Non, des activités de maintien en forme (gym douce, yoga...). La commune de Brinon a toujours été engagée dans des actions culturelles avec par exemple le festival des Petites Rêveries et entend continuer de jouer son rôle de pôle culturel et d'attractivité au cœur de la ruralité au travers de ce projet.

Calendrier de réalisation : 2020/2021

Annexe N°2

Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses HT		Recettes HT		
Type de dépenses	Montant en euros	Origine des Fonds	Montant en euros	%
Lot 1: Démolition	22 066,00	DETR	216 600,00	33.72
Lot 2: Structure - Charpente - Gros Œuvre - VRD	166 275,00	SIEEN	50 000,00	7.77
Lot 3: Etanchéité - Couverture	20 140,00	Région Bourgogne Franche comté	110 000,00	17.13
Lot 4: Menuiseries extérieures - occultation	77 000,00	Contrat cadre CD58	91 195,50	14.20
Lot 5: Isolation par l'extérieur - Ravalement - Bardage Bois	31 400,00	CCTBC (patrimoine)	15 000,00	2.34
Lot 6: Cloisons - Plâtrerie - Doublage - Plafonds suspendus	62 400,00	Autofinancement	159 550,50	24.84
Lot 7: Menuiserie intérieures - Parquets - Agencement	68 380,00			
Lot 8: Métallerie - Serrurerie	16 405,00			
Lot 9: Revêtements durs - Sols et Murs	28 500,00			
Lot 10: Peinture - Revêtements muraux - Signalétiques	19 980,00			
Lot 11: Chauffage - Ventilation - Plomberie - Installation sanitaire	31 800,00			
Lot 12: Electricité - Courant fort et faible	18 000,00			
Lot 13: Ascenseur	30 000,00			
Honoraires architectes, BE, contrôle	50 000,00			
TOTAL	642 346,00	TOTAL	642 346,00	100

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'associations accueillies
- Fréquentation du bâtiment, nombre de manifestations, animations dont intergénérationnelles
- Accueil de la bibliothèque municipale à l'étage
- Retour qualitatif des habitants (enquête de satisfaction)

Annexe N°2

FICHE OPÉRATION N° 3

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TANNAY BRINON CORBIGNY

Intitulé de l'opération : Enduits extérieurs de l'église d'Asnois

Objectif stratégique du contrat concerné : Promouvoir le vivre ensemble dans un environnement de
qualité

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat cadre de partenariat signé le 4 avril 2019

Avenant de clôture du 22 février 2021

Justificatifs à produire avant le 22 février 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☐ oui ☒ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental : CAUE

Maître d'ouvrage : Commune d'Asnois

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Christophe DENIAUX, maire de la commune d'Asnois et vice président en charge du patrimoine pour la
Communauté de Communes, 03.86.24.26.34 christophe.deniaux@wanadoo.fr

Léa DREIDEMY, chargée de développement tourisme, culture et patrimoine, 03.86.20.22.03
lea.dreidemy@cctbc.fr

Présentation synthétique de l'opération :

En 1131, l'église d'Asnois est donnée, par l'évêque Fromond à l'abbaye Saint Martin de Nevers, pour être desservie par les chanoines réguliers de ce monastère. Cet édifice dépendait d'un prieuré qui fut incendié. L'église actuelle est datée de 1360 et a été construite sur le même emplacement que la précédente.

De gros travaux de restauration de l'édifice ont été entrepris entre 2003 et 2006. Cependant, faute de financements suffisants les enduits extérieurs n'ont pu être réalisés. De ce fait, des infiltrations importantes apparaissent dégradant les enduits intérieurs.

Aujourd'hui, la commune souhaite réaliser la réfection des enduits extérieurs. Suite à de premiers constats, il est prévu de plus, lors de ces travaux, de réaliser un chaînage du clocher dans lequel apparaissent des fissures qui peuvent menacer sa stabilité.

L'église restera affectée à sa vocation religieuse. Comme c'est déjà le cas, l'édifice sera ouvert au public sur demande. Des concerts continueront d'y être organisés en lien avec l'Association Asnois Patrimoine.

Calendrier de réalisation:

2016-2019 : Etude préliminaire par l'architecte Simon Buri

2019-2020 : Maîtrise d'œuvre, recherche de financement

2021 : Début des travaux

Annexe N°2

Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses (HT ou TTC)*		Recettes (HT ou TTC)*		
Type de dépenses	Montant en euros	Origine des Fonds	Montant en euros	%
Installation de chantier	30 000	DETR	91 800	44.86
Pierre de taille	36 200	CRBFC	10 000	4.89
Maçonnerie	65 500	Camosine	1 000	0.49
Charpente Couverture	14 000	CCTBC	20 462	10
Travaux divers	21 000	Contrat cadre CD58	29 157.50	14.25
Imprévus	16 000	Souscription de la Fondation du patrimoine	10 000	4.89
Maîtrise d'œuvre (honoraires)	18 270	Autofinancement	42 200.50	20.62
Contrôle et frais d'étude (CSPS)	3 650			
TOTAL	204 620	TOTAL	204 620	100

Indicateurs d'évaluation :

- Qualité des travaux réalisés, consolidations effectuées
- Intégration et valorisation dans l'environnement
- Usages du lieu : cérémonies religieuses, visites du public, concerts

Annexe N°2

FICHE OPÉRATION N° 4

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TANNAY BRINON CORBIGNY

Intitulé de l'opération : city-stade à Corbigny

Objectif stratégique du contrat concerné : Promouvoir le vivre ensemble dans un environnement de
qualité

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat cadre de partenariat signé le 4 avril 2019

Avenant de clôture du 22 février 2021

Justificatifs à produire avant le 22 février 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Maître d'ouvrage : commune de Corbigny

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Maryse Peltier, Maire de Corbigny, 03 86 20 11 98, mairie-corbigny@wanadoo.fr

Hélène Trividic, Secrétaire Générale de Corbigny, 03 86 20 11 98, secretariatgeneral@corbigny.fr

Mathieu Guérinoni, agent de développement de la Communauté de Communes Tannay-Brinon-
Corbigny, 03 86 20 20 59, mathieu.guerinoni@cctbc.fr

Présentation synthétique de l'opération :

La commune de Corbigny compte quelques équipements sportifs : une salle multisport, trois terrains de tennis, deux terrains de football. Ces installations sont utilisées essentiellement par les clubs de sport et les établissements scolaires. Elles ne sont pas libres d'accès et gratuites.

C'est pourquoi, le conseil municipal des jeunes a proposé en 2017 de créer un terrain multisport extérieur, type « city stade » en accès libre et gratuit pour tous. Cet aménagement sportif favoriserait la pratique sportive de plusieurs activités : handball, football, basket-ball, tennis, badminton, volley et athlétisme.

Ce terrain multisport serait aménagé à proximité directe du complexe sportif de Corbigny. Il présenterait les avantages suivants :

- très bonne visibilité par les utilisateurs Corbigeois et de la Communauté de Communes Tannay-Brinon-Corbigny.
- proximité directe de nombreuses places de stationnement (champ de foire)
- proximité directe du collège pour une utilisation
- sécurité des usagers

La commune de Corbigny prévoit de définir un règlement d'utilisation afin d'éviter les dégradations. L'agent intercommunal dédié au complexe sportif de Corbigny prendrait en charge cet équipement.

Annexe N°2

Ce projet a de nombreux objectifs :

- proposer aux habitants de la commune de Corbigny et des communes avoisinantes de pouvoir pratiquer une activité sportive en accès libre et gratuitement.
- favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle.
- apporter un équipement supplémentaire aux deux collèges, aux écoles et au Centre social et culturel de Corbigny.

Calendrier de réalisation:

2016-2019 : Étude préliminaire par l'architecte Simon Buri

2019-2020 : Maîtrise d'œuvre, recherche de financement

2021 : Début des travaux

Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Type de dépenses	Montant en euros	Origine des Fonds	Montant en euros	%
Création de la plateforme et terrassement	22 154	DETR	19 913.4	30
Infrastructure du City stade (équipements)	44 224	Contrat Cadre CD58/CCTBC	10 000	15
		CNDS	23 189	35
		Autofinancement	13 275.6	20
TOTAL	66 378	TOTAL	66 378	100

Indicateurs d'évaluation :

- Qualité des travaux et de la réalisation
- Utilisation par les écoles, les collèges, le centre social et culturel de Corbigny et les habitants
- Intégration dans l'enceinte du complexe sportif existant et gestion intégrée

Annexe N°2

FICHE OPÉRATION N° 5

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TANNAY BRINON CORBIGNY

Intitulé de l'opération : Valorisation du vignoble de Tannay

Objectif stratégique du contrat concerné : Affirmer l'identité de la communauté de communes

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat cadre de partenariat signé le 4 avril 2019

Avenant de clôture du 22 février 2021

Justificatifs à produire avant le 22 février 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental : ADT, SMET

Maître d'ouvrage : communauté de communes Tannay Brinon Corbigny

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

-Maryse PELTIER, Vice-Présidente déléguée au Développement Economique, Tourisme de la CC
Tannay-Brinon-Corbigny, 03 86 20 22 03, accueil@cctbc.fr
mathieu.guerinoni@cctbc.fr

Présentation synthétique de l'opération :

Au début des années 1990, le vignoble de Tannay débute sa renaissance progressivement marquée par la création des Caves Tannaysiennes et la reconnaissance en IGP « Coteaux de TANNAY » en 2011. Aujourd'hui, bien que les Caves Tannaysiennes soient fermées, le vignoble s'étend sur une trentaine d'hectares de Villiers-sur-Yonne à Brinon-sur-Beuvron. Il constitue un point d'intérêt touristique, d'animations et patrimonial majeur renforcé par les fêtes et animations traditionnelles viticoles (Saint Vincent, Confrérie ...). Aujourd'hui, 7 vignerons sont implantés sur le vignoble regroupés au sein du Syndicat des Vignerons de TANNAY.

Suite à plusieurs rencontres réunissant le Pays Nivernais Morvan, l'Agence de Développement Touristique de la Nièvre, le Syndicat Mixte du Canal du Nivernais, la Communauté de Communes de Tannay-Brinon-Corbigny, la Communauté de Communes Haut Nivernais-Val d'Yonne et les vignerons de TANNAY, un projet global de promotion du Vignoble Coteau de TANNAY a émergé.

La signalétique existante n'est plus adaptée du fait des cessations et reprises de certains domaines. Au vu des différentes normes administratives actuelles pour l'implantation de panneaux et la volonté de créer une identité visuelle propre au Vignoble de Tannay, la CCTBC a choisi de faire appel à un bureau d'étude (La Fabrique Du Degré) pour :

-la réalisation d'une étude sur la signalétique comprenant un état des lieux de la signalétique existante, un rapport cartographié de préconisation d'implantations.

Annexe N°2

- la création d'une identité visuelle « Coteaux de Tannay » avec une charte signalétique adaptée aux règles de signalisation.
- la rédaction du cahier des charges et la recherche de fournisseurs afin de chiffrer la mise en place de la signalétique.
- le suivi jusqu'à la pose des panneaux avec en amont les autorisations d'implantation auprès de la DDT.

En parallèle, une promotion du vignoble sera effectuée au niveau des offices de tourisme des deux communautés de communes concernées de leur site internet respectif et, ceux des partenaires (BIVC, Canal du Nivernais...). Une AMO de la part de l'ADT est en cours en parallèle du projet. Le constat de cette agence devrait permettre de dégager d'autres pistes d'actions pour poursuivre la valorisation du vignoble des Coteaux de Tannay.

Objectifs de l'action :

- Améliorer la visibilité et faire la promotion du vignoble de Tannay avec la création d'une l'identité visuelle.
- Renforcer la vente directe des différents producteurs en ciblant la clientèle locale et touristique notamment le long du canal du Nivernais.
- Diversifier l'offre touristique du territoire (dégustation de produits du terroir...) et valoriser le tourisme depuis le Canal du Nivernais.
- Favoriser la mobilité douce.

Calendrier de réalisation :

2018-2019

Réflexion sur la valorisation du vignoble de Tannay, idée d'une signalétique abordée et de création d'un site internet.

Réunion des viticulteurs du syndicat de viticulteurs de Tannay et différents partenaires pour une mise en place d'une signalétique (BIVC, SMET du Canal ...).

Choix d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude sur la signalétique du Vignoble de Tannay.

Début de l'état des lieux et des préconisations d'implantations.

2020

Poursuite de l'état des lieux de la signalétique, préconisation d'implantations.

Création d'une identité visuelle (logotype et déclinaison) avec une charte signalétique.

Délais administratifs, autorisation d'implantation en préfecture.

Cahier des charges, recherche de fournisseurs, chiffrage du coût global de la signalétique.

Montage financier, recherche de financement.

Lancement de l'appel d'offre.

2021 : Fabrication et pose des panneaux au printemps avant la saison touristique.

Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Type de dépenses	Montant en euros	Origine des Fonds	Montant en euros	%
Coût des panneaux sur la CCTBC	36 600	FNADT	25 370	43.70
Coûts des panneaux sur la CCHNVY	9 050	CD58	18 000	31.01
Coûts des panneaux pour les viticulteurs	6 300	CCHNVY	1 810	3.12
Frais technique, participation traitement	700	Vignerons	1 260	2.17
État des lieux bureau d'étude	1200	CCTBC	11 610	20
Création identité visuelle bureau d'étude	2800			
Cahiers des charges et recherche de fournisseurs bureau d'études	1400			
TOTAL	58 050	TOTAL	58 050	100

Indicateurs d'évaluation :

- Implantations effectives des panneaux
- Impact sur les ventes directes des producteurs (augmentations des visites, clientèles touristiques)
- Utilisation de la charte signalétique dans les documents de promotions des OT et sites internet
- Dynamique et autres actions/ animations autour du Vignoble de Tannay mises en place.

Annexe N°2

FICHE OPÉRATION N° 6

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TANNAY BRINON CORBIGNY

Intitulé de l'opération : Valorisation de l'offre touristique et patrimoniale d'intérêt communautaire :
site de Compierre et voûtes de La Collancelle

Objectif stratégique du contrat concerné : Affirmer l'identité de la communauté de communes

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat cadre de partenariat signé le 4 avril 2019

Avenant de clôture du 22 février 2021

Justificatifs à produire avant le 22 février 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☐ oui ☒ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Tannay-Brinon-Corbigny

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Léa Dreidemy, chargée de développement patrimoine, culture, tourisme et communication à la CC
Tannay-Brinon-Corbigny, lea.dreidemy@cctbc.fr, 03.86.20.22.03

Mathieu Guérinoni, chargé de développement à la CC Tannay-Brinon-Corbigny,
mathieu.guerinoni@cctbc.fr, 03 86 20 22 03

Maryse Peltier, Vice-présidente à la commission Développement économique, Tourisme et Habitat à la
CC Tannay-Brinon-Corbigny,

Emile Vieillard, Président de l'association des Amis de Compierre, emile.vieillard@orange.fr,
03.86.29.63.32

Présentation synthétique de l'opération :

L'offre touristique et patrimoniale d'intérêt communautaire comporte, outre les destinations
touristiques plus globales que sont le Morvan et le Canal du Nivernais, principalement quatre sites :

-le site de Compierre à Champallement

-les Voûtes de la Collancelle avec plus largement l'Escale Nature (étang de Baye, Vaux, La Perchette, les
Voûtes et les échelles d'écluses de la vallée de Sardy)

-le Vignoble de Tannay

-l'Abbaye de Corbigny

Ces sites ont tous en commun un manque de valorisation aujourd'hui révélé dans le Plan de Croissance
réalisé par l'Agence de Développement Touristique de la Nièvre (Nièvre Attractive).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Tannay-Brinon-Corbigny souhaite démarrer deux
premières actions d'aménagement s'inscrivant dans une stratégie de valorisation plus globale de chaque
site. Ces deux actions vous sont présentées plus en détail ci-dessous.

Présentation synthétique de l'opération :**Action 1 : Valorisation du site de Compierre à Champallement (volet signalétique et aménagement)**

Le site de Compierre est situé à mi-chemin entre Corbigny et Prémery, sur la commune de Champallement. Il s'agit d'une ancienne bourgade qui a été fondée à l'époque gauloise et a disparu au IV^{ème} siècle de notre ère.

Les fouilles successives menées par les archéologues, permettent aujourd'hui de découvrir les fondations des habitations, des ateliers, d'un temple et d'un théâtre. Les vestiges archéologiques sont désormais inscrits au titre des monuments historiques. Une partie des collections archéologiques découvertes est exposée au musée d'art et d'histoire de Clamecy, une autre partie est exposée au Musée de la Porte du Croux à Nevers.

Le projet consiste à améliorer l'accessibilité du site en réaménageant le parking à son entrée. Ce site appartient actuellement à l'Etat. Le rachat pour un prix symbolique à l'Etat par la Communauté de Communes Tannay-Brinon-Corbigny est envisagé dès que possible afin de pouvoir mieux valoriser le site avec en perspective de la rénovation ou la reconstruction d'un bâtiment d'accueil. Le site de Compierre est, par ailleurs, retenu comme ayant un véritable intérêt patrimonial et touristique dans le diagnostic touristique actuellement réalisé par l'ADT (dans le cadre du plan de Croissance).

Calendrier de réalisation :

2020/2021 : Reprise du projet d'agrandissement et d'aménagement d'un parking

Aménagement paysager

- Entretien du site par les chantiers d'insertion de la Communauté de Communes
- Modification du tracé du chemin d'accès
- Poursuite des animations culturelles et des visites de l'association des Amis de Compierre sur sites

Choix de l'entreprise et réalisation des travaux

Pour faire suite au projet : 2021

- Etude de réhabilitation de la maison des fouilles
- Matérialisation des différents chantiers de fouille
- Mise en place de toilettes sèches.

Action 2 : Valorisation des voûtes de la Collancelle : sécurisation, aménagement de l'entre deux tunnels

La construction du Canal du Nivernais pour l'apport en bois de chauffage à Paris devait permettre de faire la liaison entre le bassin de la Loire et celui de la Seine. Pour cela, il a fallu « passer » la montagne de La Collancelle. Le seul moyen fut de percer un sillon de 4 kms dans la roche granitique de porphyre et ériger trois tunnels successifs de 758 m, 268 m et 212 m. Les Voûtes de La Collancelle (respectivement de La Collancelle, du Mouas et de Breuille) représentent le site le plus prestigieux du Canal. Une balade en bateau électrique permet de découvrir ces ouvrages d'art exceptionnels suivis d'une tranchée de verdure surnommée « la petite amazonie ».

A l'initiative du Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal du Nivernais, un itinéraire reliant 2 tunnels des Voûtes (La Collancelle et entrée du tunnel du Mouas) le long du Canal a été aménagé. Il est sécurisé et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Cet aménagement a permis une première valorisation du site en le rendant accessible aux cyclistes et piétons (touristes et habitants).

L'entre tunnel suivant concernant les Voûtes de Mouas et de Breuille n'est pas sécurisé et reste accessible bien qu'un panneau de signalisation en interdise l'accès.

La Communauté de Communes Tannay-Brinon-Corbigny souhaite poursuivre la mise en valeur des Voûtes de La Collancelle en réalisant la réfection du chemin d'accès, l'aménagement et la sécurisation de

Annexe N°2

cet entre tunnel. L'intégration paysagère des équipements de sécurité est prise en compte. Ce projet est mené en partenariat avec la mairie de La Collancelle et les services du Département dédié au Canal du Nivernais. Par la suite, une étude sur la possibilité de classer la route reliant le restaurant des Voûtes de La Collancelle à la Montagne en voie partagée est envisagée. En parallèle un vaste projet de valorisation de « l'Escale Nature » regroupant les Etangs de Baye, Vaux, La Perchette, les Voûtes de La Collancelle et les échelles d'écluses de la Vallée de Sardy est en cours et axé autour de la création d'une « maison des étangs » Maison de la Pêche et la Biodiversité (partenaires : SMET, CD58, Fédé de Pêche, France Activital, CCACN, VNF ...).

Calendrier de réalisation :

2020 : Demande d'autorisation auprès du CD58

Poursuite réflexion et montage du dossier pour la sécurisation, l'aménagement de l'entrée tunnel pour la question de la mobilité douce jusqu'au restaurant « Au relais des Voûtes »

2021 : Printemps Choix de l'entreprise et réalisation des travaux

Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Type de dépenses	Montant en euros	Origine des Fonds	Montant en euros	%
Agrandissement et aménagement du parking Site Compierre	4 820	Contrat cadre CD58	14 618	76.6
Aménagement paysager et plantation 80 m de haie Site Compierre	1 000	Association des Amis de Compierre	656	3.4
Réfection d'un accès aux voûtes	4 968			
Sécurisation de la voûte avec fourniture et pose de garde-corps et barrière de sécurité	8 000			
Installation d'un banc en bois	305	Autofinancement	3 819	20
TOTAL	19 093	TOTAL	19 093	100

Indicateurs d'évaluation :

- Réalisation et qualité des aménagements (nombre de place de stationnements sur le site de Compierre)
- Aspect visuel et insertion paysagère
- Animation, fréquentation et promotion des sites aménagés



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE
POUR L'OPÉRATION AMÉNAGEMENT DES BERGES DE L'YONNE – PORT
DES JEUX ET SES ABORDS TOURISTIQUES**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, représenté par son président en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 22 février 2021, dénommé ci-après « *Le Département* »,

ET

La communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, représentée par sa présidente en exercice, Madame Brigitte PICQ, par délibération en date du 15 décembre 2020 approuvant le projet « Aménagement des berges de l'Yonne – port des Jeux et ses abords touristiques »,

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 ¹,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre adopté par le Conseil départemental de la Nièvre par délibération du 14 mai 2018,

VU le contrat-cadre de partenariat du Département avec la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne signé le 19 mars 2019,

VU l'avenant n°1 au contrat-cadre de partenariat du Département avec la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne signé le 23 janvier 2020,

VU l'avenant modificatif au contrat-cadre de partenariat du Département avec la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne signé le 23 juillet 2020.

¹ Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, pour l'opération « Aménagement des berges de l'Yonne – port des Jeux et ses abords touristiques », conformément à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat signé avec la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne une subvention d'un montant de CENT QUARANTE NEUF MILLE CENT ONZE EUROS (149 111,00 €), soit un taux maximum de 26,16 % du coût total éligible de 570 000 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat signé avec la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué sur production par la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 22 février 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet ;
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée ;
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne fait état de l'aide obtenue du Département via le contrat-cadre de partenariat.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

La communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil Départemental

Monsieur Alain LASSUS

Pour la communauté de communes Haut
Nivernais Val d'Yonne
La Présidente

Madame Brigitte PICQ

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210222-2021_9306-DE

Annexe n°4



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE
POUR L'OPÉRATION INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, représenté par son président en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 22 février 2021, dénommé ci-après « *Le Département* »,

ET

La communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, représentée par sa présidente en exercice, Madame Brigitte PICQ, par délibération en date du 15 décembre 2020 approuvant le projet « Installation de professionnels de santé »,

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 ¹,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre adopté par le Conseil départemental de la Nièvre par délibération du 14 mai 2018,

VU le contrat-cadre de partenariat du Département avec la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne signé le 19 mars 2019,

VU l'avenant n°1 au contrat-cadre de partenariat du Département avec la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne signé le 23 janvier 2020,

VU l'avenant modificatif au contrat-cadre de partenariat du Département avec la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne signé le 23 juillet 2020,

¹ Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, pour l'opération « Installation de professionnels de santé », conformément à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat signé avec la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne une subvention d'un montant de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65 000,00 €), soit un taux maximum de 80 % du coût total éligible de 81 250 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat signé avec la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué sur production par la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 22 février 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet ;
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée ;
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne fait état de l'aide obtenue du Département via le contrat-cadre de partenariat.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

La communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil Départemental

Monsieur Alain LASSUS

Pour la communauté de communes Haut
Nivernais Val d'Yonne
La Présidente

Madame Brigitte PICQ



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TANNAY BRINON CORBIGNY POUR
L'OPÉRATION ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET ACQUISITION DE LA PARCELLE
EN VUE DE LA RECONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL
INTERCOMMUNAL DE CORBIGNY**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, représenté par son président en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 22 février 2021, dénommé ci-après « *Le Département* »,

ET

La Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny, représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-Charles ROCHARD, par délibération en date du 17 décembre 2020 approuvant le projet de «Étude de faisabilité et acquisition de la parcelle en vue de la reconstruction du centre social intercommunal de Corbigny»,

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 ¹,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre adopté par le Conseil départemental de la Nièvre par délibération du 14 mai 2018,

VU le contrat-cadre de partenariat du Département avec la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny signé le 4 avril 2019,

VU l'avenant n°1 au contrat-cadre de partenariat du Département avec la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny signé le 23 janvier 2020,

VU l'avenant modificatif au contrat-cadre de partenariat du Département avec la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny signé le 23 juillet 2020,

¹ Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny pour l'opération « Étude de faisabilité et acquisition de la parcelle en vue de la reconstruction du centre social intercommunal de Corbigny », conformément à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat signé avec la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny une subvention d'un montant de TRENTE DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT QUATORZE euros (32 394 €), soit un taux maximum de 80 % du coût total éligible de 40 492,90 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat signé avec la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué sur production par la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 22 février 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet ;
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée ;
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny fait état de l'aide obtenue du Département via le contrat-cadre de partenariat.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

La communauté de communes Tannay Brinon Corbigny s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La communauté de communes Tannay Brinon Corbigny s'engage également à convier les conseiller.e.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La communauté de communes Tannay Brinon Corbigny s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210222-2021_9306-DE

Annexe n°5

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil Départemental

Pour la communauté de communes
Tannay Brinon Corbigny
Le Président

Monsieur Alain LASSUS

Monsieur Jean-Charles ROCHARD



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A
LA COMMUNE DE BRINON-SUR-BEUVRON POUR L'OPÉRATION
RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE DE BRINON EN SALLE MULTI-
ACTIVITES ET SOCIOCULTURELLE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, représenté par son président en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 22 février 2021, dénommé ci-après « *Le Département* »,

ET

La commune de Brinon-sur-Beuvron, représentée par son maire en exercice, Monsieur Nicolas SMILEVITCH, par délibération en date du 11 décembre 2020 approuvant le projet de « *réhabilitation de l'ancienne mairie de Brinon en salle multi-activités et socioculturelle* »,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre adopté par le Conseil départemental de la Nièvre par délibération du 14 mai 2018,

VU le contrat-cadre de partenariat du Département avec la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny signé le 4 avril 2019,

VU l'avenant n°1 au contrat-cadre de partenariat du Département avec la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny signé le 23 janvier 2020,

VU l'avenant modificatif au contrat-cadre de partenariat du Département avec la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny signé le 23 juillet 2020,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la commune de Brinon-sur-Beuvron pour l'opération « *réhabilitation de l'ancienne mairie de Brinon en salle multi-activités et socioculturelle* », conformément à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat signé avec la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la commune de Brinon-sur-Beuvron une subvention d'un montant de QUATRE VINGT ONZE MILLE CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET CINQUANTE CENTS (91 195,50 €) , soit un taux maximum de 14,20 % du coût total éligible de 642 346 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat signé avec la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué sur production par la commune de Brinon-sur-Beuvron d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 22 février 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet ;
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée ;
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la commune de Brinon-sur-Beuvron fait état de l'aide obtenue du Département via le contrat-cadre de partenariat.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la commune de Brinon-sur-Beuvron par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la commune de Brinon-sur-Beuvron de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

La commune de Brinon-sur-Beuvron s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La commune de Brinon-sur-Beuvron s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La commune de Brinon-sur-Beuvron s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil Départemental

Pour la commune de Brinon-sur-Beuvron
Le Maire

Monsieur Alain LASSUS

Monsieur Nicolas SMILEVITCH



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A
LA COMMUNE D'ASNOIS POUR L'OPÉRATION ENDUITS EXTÉRIEURS DE
L'ÉGLISE D'ASNOIS**



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, représenté par son président en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 22 février 2021, dénommé ci-après « *Le Département* »,

ET

La commune d'Asnois, représentée par son maire en exercice, Monsieur Christophe DENIAUX, par délibération en date du 15 janvier 2021 approuvant le projet de « Enduits extérieurs de l'église d'Asnois »,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre adopté par le Conseil départemental de la Nièvre par délibération du 14 mai 2018,

VU le contrat-cadre de partenariat du Département avec la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny signé le 4 avril 2019,

VU l'avenant n°1 au contrat-cadre de partenariat du Département avec la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny signé le 23 janvier 2020,

VU l'avenant modificatif au contrat-cadre de partenariat du Département avec la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny signé le 23 juillet 2020,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la commune d'Asnois pour l'opération « Enduits extérieurs de l'église d'Asnois », conformément à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat signé avec la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny. Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la commune d'Asnois une subvention d'un montant de VINGT NEUF MILLE CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTS (29 157,50 €), soit un taux maximum de 14,25 % du coût total éligible de 204 620 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat signé avec la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué sur production par la commune d'Asnois d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 22 février 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet ;
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée ;
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la commune d'Asnois fait état de l'aide obtenue du Département via le contrat-cadre de partenariat.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la commune d'Asnois par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la commune d'Asnois de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

La commune d'Asnois s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La commune d'Asnois s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La commune d'Asnois s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil Départemental

Pour la commune de Brinon-sur-Beuvron
Le Maire

Monsieur Alain LASSUS

Monsieur Nicolas SMILEVITCH

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 22 février 2021

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

RAPPORT: AVENANT DE CLOTURE AU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2018-2020 DU
DEPARTEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NIVERNAIS-BOURBONNAIS
(Tout axe du plan d'actions - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique développement local)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020 ,
VU le contrat-cadre de partenariat signé le 28 janvier 2019 entre la Communauté de communes « Nivernais Bourbonnais » et le Département de la Nièvre,
VU l'avenant N°1 au contrat-cadre de partenariat signé le 23 janvier 2020 entre la Communauté de communes « Nivernais Bourbonnais » et le Département de la Nièvre,
VU l'avis de la Commission Attractivité,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du projet d'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes Nivernais Bourbonnais 2018-2020, conformément au document n° 1 ci-joint « Annexe N°1 – Avenant de clôture au Contrat cadre de partenariat, Communauté de communes Nivernais Bourbonnais 2018-2020 » et au sens du règlement d'intervention en date du 14 mai 2018, notamment de ses articles 3.3.1 et 3.3.2 ;
- **D'APPROUVER** la programmation opérationnelle conformément au même document n°1 ci-annexé ;
- **D'ATTRIBUER** respectivement aux maîtres d'ouvrage identifiés, pour chacune des

opérations ainsi programmées, une aide à hauteur du montant sollicité selon les conditions et modalités précisées audit avenant de clôture ;

– **D’APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Communauté de communes « Nivernais Bourbonnais » pour l’opération « *Aménagement de route/échangeur pour créer un accès direct au giratoire depuis la zone d’activité – Accessibilité renforcée pour le SDIS et les habitants – Chantenay-St.-Imbert – Tranche 1* », conformément au document ci-annexé « Annexe N°2 » ;

– **D’APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la commune de Chantenay-Saint-Imbert pour l’opération « *Création d’un lotissement proche du centre-bourg – Tranche n°1 : Fouille des terrains* », conformément au document ci-annexé « Annexe N°3 » ;

– **D’AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenant et conventions ainsi que toute pièce nécessaire au versement des subventions.

ADOPTÉ à l’unanimité

Délibération publiée le

26 FEV 2021

Le Président du conseil départemental,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alain Lassus', is written over a circular official stamp of the 'Département de la Nièvre'.

Alain LASSUS



AVENANT DE CLÔTURE
AU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « NIVERNAIS BOURBONNAIS »
2018 – 2020

« Pour des territoires acteurs de leur développement et de la solidarité départementale »



Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais
24 Rue du Du Lieutenant Paul Theurier
58240 Saint-Pierre-le-Moûtier
tel. 03 86 90 80 76

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de l'Assemblée départementale en date du 22 février 2021, dénommé ci-après « *Le Département* ».

d'une part,

La Communauté de communes Nivernais Bourbonnais, 2 rue du Lieutenant Paul Theurier, 58240 SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Yves RIBET**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2020.

d'autre part

Préambule :

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 ¹,

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)²,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020 ,

VU le contrat-cadre de partenariat signé le 28 janvier 2019 entre la Communauté de communes « Nivernais Bourbonnais » et le Département de la Nièvre,

VU l'avenant N°1 au contrat-cadre de partenariat signé le 23 janvier 2020 entre la Communauté de communes « Nivernais Bourbonnais » et le Département de la Nièvre,

VU l'avenant modificatif au contrat-cadre de partenariat entre la Communauté de communes « Nivernais Bourbonnais » et le Département de la Nièvre signé le 14 août 2020,

VU la délibération du conseil départemental en date du 22 février 2021, par laquelle il autorise la signature du présent avenant,

1 Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention,

2 Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG de minimis) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans et Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (SIEG) pour les aides perçues supérieures à 500 000 € sur 3 ans,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet :

Le présent avenant a pour objet de :

- compléter et clore la programmation d'opérations relevant du contrat-cadre de partenariat entre la Communauté de communes « Nivernais Bourbonnais » et le Département signé le 28 janvier 2019,
- fixer les modalités de l'engagement financier du Département, les dites modalités étant détaillées dans le document annexe n°1.

Article 2 – Modalités d'aides :

Les maîtres d'ouvrage mentionnés dans l' « annexe n°1 » bénéficient d'une aide départementale selon les modalités précisées dans le même document.

Pour chaque opération, l'engagement départemental est exécutoire dès lors que l'opération réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage est conforme au descriptif figurant au document annexe n°2.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ces projets d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de ces subventions.

Comme stipulé dans le règlement d'intervention modificatif relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale, les justificatifs de dépenses pour le versement de la subvention des opérations du présent avenant devront être produits au plus tard le 1er février 2024.

Article 3 – Effets de la clôture du contrat :

L'absence de programmation et l'inutilisation d'une partie des crédits de l'enveloppe n'ouvrent pas de droit à réaffectation des soldes, au titre du présent contrat.

Le présent avenant de clôture a pour effet de mettre fin à toute nouvelle programmation de crédits au titre du contrat-cadre de partenariat 2018-2020 avec la Communauté de communes « Nivernais Bourbonnais ».

Fait à Nevers, le
En trois exemplaires originaux

Pour le Conseil départemental
de la Nièvre
Le Président

Pour la Communauté de communes
« Nivernais Bourbonnais »
Le Président

Monsieur Alain LASSUS

Monsieur Yves RIBET



ANNEXE N°1

À L'AVENANT DE CLÔTURE DU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « NIVERNAIS BOURBONNAIS »

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'AVENANT DE CLÔTURE – ANNÉE 2020

Montant total de l'enveloppe d'investissement : 314 308 €

Montant total de l'engagement pour les opérations d'investissement de niveau 1 : 125 500 € (39,93 %)

Montant total de l'engagement pour les opérations d'investissement au titre de l'avenant N°1 : 115 000 € (36,59 %)

Montant total de l'engagement pour les opérations d'investissement au titre de l'avenant de clôture : 73 808 € (23,48 %)

Axe stratégique concerné	Intitulé de l'opération	Année réalisation	Maîtrise d'Ouvrage	Budget prévisionnel	Montant du Fonds Territorial mobilisé et Taux d'intervention	
				€ HT	€ HT	%
Axe n°2 Optimiser l'attractivité résidentielle du territoire Enjeu : Aménager les infrastructures routières pour une accessibilité renforcée	Aménagement de route/échangeur pour créer un accès direct au giratoire depuis la zone d'activité – Accessibilité renforcée pour le SDIS et les habitants – Chantenay-St-Imbert – Tranche 1	2021	Communauté de communes Nivernais Bourbonnais	185 679,46 €	33 808,00 €	18,21 %
Axe n°2 Optimiser l'attractivité résidentielle du territoire Enjeu : favoriser un habitat adapté	Création d'un lotissement proche du centre-bourg – Tranche n°1 : Fouille des terrains	2021	Commune de Chantenay-Saint-Imbert	384 575,00 €	40 000,00 €	10,40 %
				570 254,46 €	73 808,00 €	12,94 %

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'AVENANT DE CLÔTURE - ANNÉE 2020

Montant total de l'enveloppe de fonctionnement : 34 000 €

Montant total de l'engagement pour les opérations de fonctionnement de niveau 1 : 17 000,00 € (50 %)

Montant total de l'engagement pour les opérations de fonctionnement au titre de l'avenant N°1 : 17 000,00 € (50 %)

Montant total de l'engagement pour les opérations de fonctionnement au titre de l'avenant de clôture : 0 € (0 %)

Axe stratégique concerné	N°	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Maîtrise d'Ouvrage	Budget prévisionnel	Montant du Fonds Territorial mobilisé et Taux d'intervention	
					€ TTC	€ TTC	%



ANNEXE N°2

À L'AVENANT DE CLÔTURE AU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « NIVERNAIS BOURBONNAIS »

FICHES-OPÉRATIONS

FICHE OPERATION
CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT
entre le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE
et la COMMUNAUTE DE COMMUNES
NIVERNAIS-BOURBONNAIS

Intitulé de l'opération :

Aménagement route/échangeur pour créer un accès direct au giratoire
 depuis la zone d'activité – Accessibilité renforcée pour le SDIS et les
 habitants – CHANTENAY-SAINT-IMBERT
TRANCHE 1 : CREATION DE LA VOIE INTERIEURE (PARTIE 1)

Objectif stratégique du contrat concerné :

Axe stratégique n°2 : Optimiser l'attractivité résidentielle du territoire

(à remplir par la DAT après le vote de l'opération)

Validation de l'opération : Références :

- ☐ Contrat cadre de partenariat signé(date passage Commission Permanente)
- ☐ Avenant au contrat cadre de partenariat annuel n° XX – Commission Permanente du

Justificatifs à produire avant le : _____

L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : oui ☐ non ☐

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles : NIEVRE INGENIERIE / NIEVRE NUMERIQUE

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES NIVERNAIS-BOURBONNAIS

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Yves RIBET, Président de la CCNB

2 rue du Lieutenant Paul Theurier – 58240 SAINT-PIERRE LE MOÛTIER

Tel : 03 86 90 80 76 – Mel : developpement ccnbivernais-bourbonnais.com

Présentation synthétique de l'opération :

Présentation du projet :

L'audit patrimonial réalisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Nièvre a préconisé le déplacement du Centre de secours de Chantenay-Saint-Imbert. Les locaux au centre de la commune étaient trop exigus et hypothéquaient toute évolution de dotation en véhicule d'intervention puisque la surface utile et l'emprise des extérieurs ne permettaient ni d'adapter ni d'agrandir les locaux. Concernant les enjeux organisationnels, l'audit a mis l'accent sur le fait que la rapidité d'intervention

constitue la fonction primordiale du succès des opérations : des liaisons directes, courtes, simples et sans obstacles ont été recommandées.

Pour répondre à ces difficultés, le SDIS a donc décidé la reconstruction du centre de Chantenay. Ce nouveau centre a pour but d'assurer un remisage optimum des matériels de secours et de lutte contre l'incendie. Il permet surtout aux sapeurs-pompiers de disposer de moyens fonctionnels appropriés au bon déroulement de leurs interventions. Le SDIS a sollicité les collectivités (EPCI et Communes) pour accompagner cette réalisation qui bénéficie au territoire et à ses habitants.

La Communauté de Communes a consenti à la cession d'une parcelle de terrain viabilisée sur la Zone artisanale de Chantenay-Saint-Imbert. Cette cession pour l'euro symbolique a été actée par acte notarié en juin 2016. La Commune de Chantenay-Saint-Imbert a participé à hauteur de 105 000 € au financement de la construction du bâtiment.

En 2019, les 32 sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Chantenay St Imbert ont officiellement emménagé dans leurs nouveaux locaux.

Dans le cadre de la poursuite des travaux de mise en 2 X 2 voies de la RN7, un échangeur sera mis en place en face de la zone artisanale. Cet échangeur et celui de Magny-Cours seront les seuls sur le sud nivernais entre Challuy et le Département de l'Allier. Mais, d'après le plan général d'aménagement présenté par la DREAL, le giratoire n°1 de ce futur échangeur sortie Chantenay ne prévoit pas d'accès direct à la zone. Sans changement, cet état de fait engendrerait de nombreux désagréments pour les véhicules du centre de secours implanté qui se verraient contraints de faire un détour dommageable à la rapidité de leurs interventions.

La CCNB, consciente de l'importance d'une sortie directe sur la zone artisanale a délibéré en faveur de l'achat de parcelles supplémentaires pour créer la connexion. Nièvre ingénierie a été sollicitée pour réaliser le chiffrage des travaux à consentir (création d'une route intérieure + amenée des réseaux + bassin d'orage). Le coût global de l'opération est de 842 469,96 € HT. Un phasage en 3 temps est proposé, de manière à respecter le calendrier des travaux menés en parallèle par la DREAL. La première tranche de travaux est évaluée à 185 679,46 € HT.

Calendrier de l'opération : 2021

Services du Département rencontrés :

Budget prévisionnel de l'opération :

TRANCHE N°1 : REALISATION 80 ML VOIE INTERIEURE + AMENEE DES RESEAUX + BASSIN D'ORAGE				
DEPENSES	HT	RECETTES	Montant	%
Tranche 1 - Étude de sol + Réalisation 80 ml voie intérieure + Amenée des réseaux + bassin d'orage	185 679,46 €	DEPARTEMENT Fonds territoriaux	33 808,00 €	18,21
		ETAT PLAN DE RELANCE	114 731,33 €	61,79
		AUTOFINANCEMENT	37 140,13 €	20,00
TOTAL	185 679,46 €	TOTAL	185 679,46 €	100

TRANCHE N°2 : REALISATION RESTE VOIE INTERIEURE				
DEPENSES	HT	RECETTES	Montant	%
Réalisation reste voie intérieure (160 ml) + Amenée des réseaux	424 543,60 €	ETAT PLAN DE RELANCE	339 634,88 €	80
		AUTOFINANCEMENT	84 908,72 €	20
TOTAL	424 543,60 €	TOTAL	424 543,60 €	100

TRANCHE N°3 : REALISATION NOUVELLE VOIE POUR CONNEXION ECHANGEUR + FIBRE OPTIQUE				
DEPENSES	HT	RECETTES	Montant	%
Réalisation voie nouvelle + Amenée des réseaux	176 346,90 €	ETAT PLAN DE RELANCE	185 797,52 €	80
Déploiement Fibre optique sur l'ensemble de la zone	55 900,00 €	AUTOFINANCEMENT	46 449,38 €	20
TOTAL	232 246,90 €	TOTAL	232 246,90 €	100

TOTAL OPÉRATION GLOBALE REQUALIFICATION	842 469,96 €
--	---------------------

Dépenses H.T. car maîtrise d'ouvrage publique

Indicateurs d'évaluation :

- Amélioration des conditions de circulation routière pour accéder à la ZA depuis l'échangeur
- Rapidité des interventions du Centre de Secours de d'Incendie
- Accès à la déchetterie de Chantenay simplifiée pour les usagers
- Accueil de nouvelles activités / nouveaux services utiles au territoire

FICHE OPERATION
CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT
entre le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE
et la COMMUNAUTE DE COMMUNES
NIVERNAIS-BOURBONNAIS

Intitulé de l'opération :
 Création d'un lotissement rue de la Poste – rue de la Sauderie à Chantenay-Saint-Imbert
 Tranche n°1 : Fouille archéologique d'une partie des terrains

Objectif stratégique du contrat concerné :
Axe stratégique n°2 : Optimiser l'attractivité résidentielle du territoire

(à remplir par la DAT après le vote de l'opération)

Validation de l'opération : Références :

- ☐ Contrat cadre de partenariat signé(date passage Commission Permanente)
- ☐ Avenant au contrat cadre de partenariat annuel n° XX – Commission Permanente du

Justificatifs à produire avant le : _____

L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : oui ☐ non ☐

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles : NIEVRE INGENIERIE

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE CHANTENAY-SAINT-IMBERT

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Joël DUBOIS, Maire de Chantenay-Saint-Imbert

Mairie – Rue des écoles – 58240 CHANTENAY-SAINT-IMBERT

Tel : 03 86 38 60 21 – Mel : mairie.chantenay.nievre@wanadoo.fr

Présentation synthétique de l'opération :

Présentation du projet :

La commune de Chantenay-Saint-Imbert, 2ème commune la plus peuplée du territoire (1195 habitants en 2019) se situe aux portes de l'Allier (à 15 minutes de Moulins). Le prolongement de la RN7 en 2 x 2 voies et l'aménagement d'un échangeur à hauteur de Chantenay-Saint-Imbert va rendre la commune très attractive pour les familles en recherche d'un cadre de vie préservé, proche des infrastructures permettant de se rendre sur les bassins d'emploi les plus proches (Nevers/Moulins).

La commune bénéficie d'une gamme d'équipements et de services de proximité relativement complète (pharmacie, boulangerie, supérette, salon de coiffure, restaurants, bar-tabac-presse, bureau de poste identifié « Maison de services au public », école maternelle et primaire, médiathèque, cabinet médical, centre de secours, étangs communaux, city parc, terrain de tennis, stade...). La présence d'un tissu

associatif dynamique (une dizaine d'associations sur la commune) permet l'offre d'activités diverses (sportives et culturelles) qui tend à maintenir le lien social. Les élus, conscients des potentialités de la commune, ont décidé de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « Revitalisation centre-bourg » lancé par le PETR Val de Loire Nivernais. Une étude pour un plan guide d'aménagement du centre-bourg va démarrer en janvier 2021.

La carte communale établie en 2016 vise à renforcer le bourg-centre en favorisant la réhabilitation des logements vacants et la mobilisation de terrains situés dans l'enveloppe bâtie, à proximité des services et équipements publics, tout en limitant les possibilités futures d'extension aux franges du bourg. L'objectif est de limiter la consommation du foncier et de définir le secteur de la Sauderie comme secteur prioritaire à l'urbanisation future.

Dans ce but, en vue d'accueillir une résidence « seniors » et de permettre l'accueil de nouvelles familles sur la commune dans un nouveau lotissement, des terrains ont été acquis par la municipalité rue de la Sauderie, situés à proximité immédiate du centre bourg. Ces terrains font le lien avec les différents secteurs forts de la commune (point de vue imprenable sur les étangs communaux / Médiathèque / Commerces / cabinet médical / circuits de promenades). Le projet s'intègre au dynamisme et l'urbanisation des terrains restant disponibles dans le cœur de village.

Pour autant, Chantenay-Saint-Imbert fut un important site à l'époque gallo-romaine. Plusieurs zones, dont le bourg centre, sont dans le périmètre de zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol doivent faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Des fouilles préventives ont eu lieu rue de la Sauderie en 2018. En juin 2019, un arrêté de prescription de fouilles a été établi. Ces fouilles, obligatoires, représentent un budget conséquent pour la commune.

Calendrier de l'opération : 2021

Services du Département rencontrés : DAT

Budget prévisionnel de l'opération :

TRANCHE N°1 : FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE DES TERRAINS AVANT AMÉNAGEMENT				
DEPENSES	HT	RECETTES	Montant	%
Fouilles préliminaires	384 575,00 €	DEPARTEMENT	40 000 €	10,40
		Fonds territoriaux		
		LEADER Région	75 372,50 €	19,60
		ETAT - DRAC	192 287,50 €	50,00
		AUTOFINANCEMENT	76 915,00 €	20,00
TOTAL	384 575,00 €	TOTAL	384 575,00 €	100

Indicateurs d'évaluation :

- Accueil de jeunes foyers actifs dans le village.
- Développement démographique et économique.



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION À

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIVERNAIS BOURBONNAIS

POUR L'OPÉRATION

« AMÉNAGEMENT DE ROUTE/ÉCHANGEUR POUR CRÉER UN

ACCÈS DIRECT AU GIRATOIRE DEPUIS LA ZONE D'ACTIVITÉ –

ACCESSIBILITÉ RENFORCÉE POUR LE SDIS ET LES HABITANTS –

CHANTENAY-ST.-IMBERT – TRANCHE 1 »



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du Conseil départemental en date du 1^{er} février 2021, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté de communes Nivernais Bourbonnais, 2 rue du Lieutenant Paul Theurier, 58240 SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Yves RIBET**, par délibération en date du 23 novembre 2020 approuvant le projet de « *Aménagement de route/échangeur pour créer un accès direct au giratoire depuis la zone d'activité – Accessibilité renforcée pour le SDIS et les habitants – Chantenay-St.-Imbert – Tranche 1* »,

d'autre part,

Préambule

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)¹,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020,

VU le contrat-cadre de partenariat signé le 28 janvier 2019 entre la Communauté de communes « Nivernais Bourbonnais » et le Département de la Nièvre,

VU l'avenant modificatif au contrat-cadre de partenariat entre la Communauté de communes « Nivernais Bourbonnais » et le Département de la Nièvre signé le 14 août 2020,

VU l'avenant de clôture au Contrat-cadre de partenariat du Département avec la communauté de communes « Nivernais Bourbonnais » signé le _____,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

¹ Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG *de minimis*) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans et Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (SIEG) pour les aides perçues supérieures à 500 000 € sur 3 ans.

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la **Communauté de communes « Nivernais Bourbonnais »** pour l'opération « *Aménagement de route/échangeur pour créer un accès direct au giratoire depuis la zone d'activité – Accessibilité renforcée pour le SDIS et les habitants – Chantenay-St.-Imbert – Tranche 1* », conformément à l'avenant de clôture au Contrat-cadre de partenariat, signé avec la Communauté de Communes « Nivernais Bourbonnais ».

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*) Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Communauté de communes « Nivernais Bourbonnais »** une subvention d'un montant maximal de **TRENTE TROIS MILLE HUIT CENT HUIT EUROS (33 808,00 €)**, soit un taux maximal de 18,21 % du coût total éligible de 185 679,46 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes « Nivernais Bourbonnais ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Communauté de communes « Nivernais Bourbonnais » d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 22 février 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Communauté de communes « Nivernais Bourbonnais » fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre du contrat-cadre de partenariat et de son avenant de clôture, signés avec la Communauté de Communes « Nivernais Bourbonnais ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Communauté de communes « Nivernais Bourbonnais » par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la Communauté de communes « Nivernais Bourbonnais » de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

La Communauté de communes « Nivernais Bourbonnais » s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes « Nivernais Bourbonnais » s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La Communauté de communes « Nivernais Bourbonnais » s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département
de la Nièvre

Le Président du conseil départemental

Monsieur Alain LASSUS

Pour la Communauté de communes
« Nivernais Bourbonnais »

Le Président

Monsieur Yves RIBET



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION À
LA COMMUNE DE CHANTENAY-SAINT-IMBERT
POUR L'OPÉRATION**

**« CRÉATION D'UN LOTISSEMENT PROCHE DU CENTRE-BOURG –
TRANCHE N°1 : FOUILLE DES TERRAINS »**



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du Conseil départemental en date du 1^{er} février 2021, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La commune de Chantenay-Saint-Imbert, Rue des écoles, 58240 CHANTENAY-SAINT-IMBERT, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Joël DUBOIS**, par délibération en date du 8 décembre 2020 approuvant le projet de « *Création d'un lotissement proche du centre-bourg – Tranche n°1 : Fouille des terrains* »,

d'autre part,

Préambule

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)¹,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020,

VU le contrat-cadre de partenariat signé le 28 janvier 2019 entre la Communauté de communes « Nivernais Bourbonnais » et le Département de la Nièvre,

VU l'avenant modificatif au contrat-cadre de partenariat entre la Communauté de communes « Nivernais Bourbonnais » et le Département de la Nièvre signé le 14 août 2020,

VU l'avenant de clôture au Contrat-cadre de partenariat du Département avec la communauté de communes « Nivernais Bourbonnais » signé le _____,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

¹ Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG *de minimis*) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans et Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (SIEG) pour les aides perçues supérieures à 500 000 € sur 3 ans.

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la **commune de Chantenay-Saint-Imbert** pour l'opération « *Création d'un lotissement proche du centre-bourg – Tranche n°1 : Fouille des terrains* », conformément à l'avenant de clôture au Contrat-cadre de partenariat, signé avec la Communauté de Communes « Nivernais Bourbonnais ».

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*) Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **commune de Chantenay-Saint-Imbert** une subvention d'un montant maximal de **QUARANTE MILLE EUROS (40 000,00 €)**, soit un taux maximal de 10,40 % du coût total éligible de 384 575,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes « Nivernais Bourbonnais ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la commune de Chantenay-Saint-Imbert d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 22 février 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la commune de Chantenay-Saint-Imbert fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre du contrat-cadre de partenariat et de son avenant de clôture, signés avec la Communauté de Communes « Nivernais Bourbonnais ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la commune de Chantenay-Saint-Imbert par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la commune de Chantenay-Saint-Imbert de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

La commune de Chantenay-Saint-Imbert s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La commune de Chantenay-Saint-Imbert s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La commune de Chantenay-Saint-Imbert s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département
de la Nièvre

Le Président du conseil départemental

Monsieur Alain LASSUS

Pour la commune de
Chantenay-Saint-Imbert

Le Maire

Monsieur Joël DUBOIS